



DELIBERATIONS

(Délibérations du Bureau)

Séance du 19/12/2025

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations adoptées et classées par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Sports

25-B-0453 - Grands Evénements - La Route du Louvre 2026 - Subvention	11
25-B-0454 - Grands Evénements - Soutien à un événement métropolitain - Match France - Italie - Tournoi des VI Nations U20 2026	13
25-B-0455 - Grands Evénements - Soutien à un événement métropolitain - Paris Roubaix 2026 - Accompagnement de la MEL	15
25-B-0456 - Grands Evénements - Urban Trail Lille - 5 et 10 km 2026 - Subvention	18
25-B-0457 - Soutien à un événement métropolitain - Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise 2026 - Lille Métropole	20
25-B-0458 - Soutien à un événement métropolitain - Partenariat avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme - Subvention 2025	23
25-B-0459 - Soutien à un événement métropolitain - Play In Challenger - Lille 2026	25
25-B-0460 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectation 2026 - 1ère tranche	27
25-B-0461 - Politique de soutien et de promotion des clubs sportifs de haut niveau - Saison sportive 2025/2026 - Lille Métropole Athlétisme et le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise	29

Fonds de concours Sports

25-B-0462 - AUBERS - BAISIEUX - CHERENG - FOREST-SUR-MARQUE - LA BASSEE - LA MADELEINE - LAMBERSART - LILLE - LYS-LEZ-LANNOY - PERENCHIES - ROUBAIX - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - VILLENEUVE D'ASCQ - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature	32
25-B-0463 - FACHES-THUMESNIL - Rénovation de la salle multisports du complexe sportif Jean Zay - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1	35
25-B-0464 - LINSELLES - Création d'une plaine sportive sur le site Michel Deplancke - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1	37
25-B-0465 - ROUBAIX - Création du playground de basketball 3x3 Brossolette - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1	39

Fonds de concours Piscine

25-B-0466 - ARMENTIERES - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la Piscine Calyssia - Avenue de l'Europe - Travaux de réhabilitation et d'extension	41
25-B-0467 - ARMENTIERES - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la piscine Calyssia - Avenue de l'Europe - Travaux de réparation et de sécurisation	43

25-B-0468 - ROUBAIX - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la piscine Thalassa - Rue de l'Epeule - Travaux de rénovation de la charpente et de la toiture du centre nautique Thalassa 45

Déport de délibérations

25-B-0469 - Partenariats culturels 2026 - Affectation - Subvention - Association pour l'institut pour la photographie Hauts-de-France 47

25-B-0470 - Dispositif culturel les Belles Sorties 2026 - Subventions - Conventions de partenariat 49

25-B-0471 - Evénements culturels métropolitains - Lille 3000 - Soutien à la saison Méditerranée 51

25-B-0472 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de partenariat avec l'Office de tourisme métropolitain dans le cadre du City Pass pour l'année 2026 53

25-B-0526 - Partenariats Culturels 2026 - Affectation - Subventions 55

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

25-B-0473 - LOOS - Rue Ambroise Paré - Requalification de la voie avec aménagements cyclables - 2ème phase, entre les rues du Professeur Jules Driessens et Paul Doumer - Marché à procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature 58

25-B-0474 - ROUBAIX - Requalification des rues du grand chemin et du général Sarrail - Marché à procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature 61

Domanialité publique

25-B-0475 - COMINES - Rues du Président Allende et Pierre Mendès France, Squares Georges Brassens et Pablo Neruda - Décision de transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain 64

Elu rapporteur : CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

25-B-0476 - ARMENTIERES - HOUPPLINES - Franges Industrielles - Accord cadre de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 2 67

25-B-0477 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation du Boulevard Van Gogh et de la Rue des techniques - Lot n°2 Eclairage Public - Avenant n°1 69

Fonds de concours

25-B-0478 - LILLE - LOOS - MONS-EN-BAROEUL - ROUBAIX - Fonds de concours équipements scolaires - Attribution - Convention - Autorisation de signature 71

25-B-0479 - LESQUIN - Construction du groupe scolaire de La Motte - Convention de fonds de concours - Avenant n°2 74

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

25-B-0480 - Missions de contrôle technique des opérations de construction et de rénovation et réalisation de diagnostics sécurité sur le patrimoine des transports - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature	76
25-B-0481 - ROUBAIX - TOURCOING - Gestion et exploitation des parcs de stationnement de la Tossée, de Plaine Images (Union) et Campus Gare - Quasi Régie avec la SPL Ville Renouvelée - Autorisation de signature	78
25-B-0482 - LILLE - Lille Grand Palais - Travaux de réfection des bandes de drainage du tunnel du métro - Marché sur appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature	81
25-B-0483 - LILLE - Mise en accessibilité de l'ascenseur du parking Opéra - Marchés sur appel d'offres ouvert (2 lots) - Autorisation de signature	83

Mobilités

25-B-0485 - Expertises en déplacements urbains - Accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents - Appel d'offre ouvert - Lancement et autorisation de signature	85
25-B-0486 - Promotion du vélo et de la marche - Association Droit au vélo (ADAV) - Année 2026 - Subvention ..	88

Elu rapporteur : BRUN Charlotte

Energie

25-B-0487 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature	91
25-B-0488 - Solarisation des parkings de la MEL - Conventions d'occupation temporaire - Autorisation de signature	95

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

25-B-0489 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Avenants de prolongation de délai - Autorisation de signature	99
---	----

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

25-B-0490 - LILLE - NPNRU - Bois Blancs - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	103
---	-----

Cohésion sociale et solidarités

25-B-0491 - Contrat de Ville et des Solidarités - Programmation annuelle 2026 des projets en quartiers prioritaires	106
---	-----

Déport de délibérations

25-B-0492 - Observatoire local des loyers - Association départementale d'information sur le logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais - Convention partenariale 2026-2028 - Renouvellement	115
--	-----

Elu rapporteur : VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

25-B-0573 - Secteur du Camp français - Centre équestre - Golf - Complexe moto - Renforcement du réseau électrique - Signature d'une lettre d'engagement avec Enedis	117
---	-----

Déport de délibérations

25-B-0493 - Subventions aux associations #uvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat - Appel à projets 2026	120
---	-----

Elu rapporteur : HAESEBROECK Bernard

Economie

25-B-0494 - AUBERS - Objectif centralité - Aides à l'investissement immobilier et productif - L'AUBERG'IN - Subvention	123
---	-----

25-B-0495 - ENNETIERES-EN-WEPPE - Objectif centralité - Aide à l'investissement immobilier - FLINOIS ANAIS- Subvention	126
--	-----

25-B-0496 - ENNETIERES-EN-WEPPE - Objectif centralité - Aides à l'investissement immobilier et productif - EURL Au Cellier du Coin - Subvention	128
--	-----

25-B-0497 - HALLUIN - Objectif centralité - Aide à l'investissement immobilier - Laissez Vous Temps Thé (LVTT) - Subvention	130
--	-----

25-B-0498 - LINSELLES - Objectif centralité - Aides à l'investissement immobilier et productif - EURL SMCSFS - Subvention	132
--	-----

25-B-0499 - MARQUILLIES - Objectif centralité - Aide à l'investissement productif - SARL FONTAINE - Subvention	135
--	-----

25-B-0500 - RONCQ - Aide au développement - Entreprise OVIALA - Subvention	137
--	-----

25-B-0501 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Aide au développement - Société AMCP Chocolats ENCUENTRO - Subvention	140
--	-----

25-B-0502 - MOUVAUX - Aide au bâtiment durable - Société SUBRENAT - Subvention	143
--	-----

25-B-0503 - WERVICQ-SUD - Aide au bâtiment durable - Entreprises COUSIN TRESTEC et COUSIN COMPOSITES, filiales de COUSIN GROUP - Subvention	146
---	-----

25-B-0504 - Filière Matériaux/Textile/Circularité - Association Clubtex - Plan d'actions 2026 - Subvention	149
--	-----

25-B-0505 - Filière Matériaux/Textile/Circularité - Promotex - Plan d'actions 2026 - Subvention	151
---	-----

25-B-0506 - Stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat - Etude sur l'entrepreneuriat populaire - Subvention .	154
--	-----

Enseignement supérieur

25-B-0507 - Enseignement Supérieur et Recherche - Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille - Convention annuelle 2026 - Subvention	156
--	-----

Fonds de concours Maintien et développement du Commerce de proximité

25-B-0508 - FRETIN - Objectif Centralité - Maintien et développement du commerce de proximité - Attribution d'un fonds de concours	159
--	-----

Animations commerciales

25-B-0509 - LINSELLES - AMI Objectif Centralité - Animations commerciales - Subvention 161

Numérique

25-B-0510 - Filière numérique - Forum INCYBER Europe 2026 - Subvention 163

Elu rapporteur : CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-B-0511 - Filières REP - Conventions avec les éco-organismes agréés - Avenants - Intégration de la déchèterie de Wattrelos - Autorisation de signature 166

Elu rapporteur : MOENECLAEY Hélène

Communication

25-B-0512 - Centrale d'achats métropolitaine - Achat, installation, maintenance et animation de panneaux numériques non publicitaires sur la Métropole européenne de Lille - Appel d'offres ouvert
- Accord-cadre à bons de commande - Modification de la délibération n° 25-B-0368 du 17 octobre 2025
..... 169

Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

Assainissement

25-B-0513 - ERQUINGHEM-LYS - Installation et exploitation d'ouvrage en traversée - SNCF Réseau - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Délibération modificative 171

Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

Agriculture

25-B-0514 - Groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à une étude technico-économique pour le développement de filières issues de cultures à Bas Niveau d'Intrants
- Décision - Financement 173

25-B-0515 - Convention cadre de partenariat avec le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais : Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des Gardiennes de l'Eau. 177

25-B-0516 - Association Secours aux Animaux de la Faune Environnante de Lille (SAFE Lille) - Développement d'un centre de soins d'urgence à la faune sauvage - Subvention - Année 2026 180

Fonds de concours Agriculture

25-B-0517 - FRETIN - LAMBERSART - Fonds de concours des projets agricoles et alimentaires - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature 182

Espaces naturels

25-B-0518 - ARMENTIERES - CROIX - HOUPLIN-ANCOISNE - LEERS - MOUVAUX - MARCQ-EN-BAROEUL
- ROUBAIX - SANTES - TOURCOING - VILLENEUVE D'ASCQ - WASQUEHAL - WATTRELOS
- Espace naturels métropolitains - Règlements intérieurs - Actualisation 185

Trame Verte et Bleue

25-B-0519 - WASQUEHAL - Pont abandonné sur la marque - Marché de travaux - Partenord - Groupement de commande - Autorisation de signature 187

25-B-0520 - VILLENEUVE D'ASCQ - Parc Jean Jaurès - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage 189

Elu rapporteur : BECUE Doriane

Emploi

25-B-0521 - TOURCOING - LOOS - Expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée - La Fabrique de l'emploi - Subvention 191

25-B-0522 - Volet économie et emploi du Contrat de ville - Organisation du Salon Jeunes d'Avenir - Subvention au groupe de presse AEF Info 193

Lutte contre la pauvreté

25-B-0523 - Secours Populaire Français - Fédération du Nord pour l'organisation du 40ème Congrès national à Lille - Subvention 195

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Culture

25-B-0524 - VILLENEUVE D'ASCQ - Établissement Public de Coopération Culturelle LaM - Mise à disposition des locaux - Renouvellement de convention 197

25-B-0525 - EPCC LaM - Dons et acquisitions d'oeuvres d'art au titre de l'année 2025 200

25-B-0527 - Grandes expositions 2026 - Piscine de Roubaix - Palais des Beaux-Arts - Subvention 203

Fonds de concours Culture

25-B-0528 - BONDUES - EMMERIN - FRETIN - LAMBERSART - LILLE - TOURCOING - VILLENEUVE D'ASCQ
- Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution
- Conventions - Autorisation de signature 207

25-B-0529 - HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN - Construction d'une école de musique - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1 210

25-B-0530 - LEZENNES - Construction d'un centre culturel composé d'un musée des arts vivants et d'une maison des associations - Convention de fonds de concours - Avenant n° 3 212

25-B-0531 - LOOS - Création d'un conservatoire à rayonnement communal - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1 214

25-B-0532 - PROVIN - Réhabilitation de la salle culturelle Brossolette - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1 216

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

25-B-0533 - PERONNE-EN-MELANTOIS - QUESNOY-SUR-DEULE - ROUBAIX - TOURCOING - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature 218

25-B-0534 - LILLE - Restauration de la couverture de l'église Saint-Michel - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1 221

25-B-0535 - LILLE - Restauration du clos et du couvert de l'église du Sacré-Cœur - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1	223
---	-----

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

25-B-0536 - BOUSBECQUE - Site du Château - EPF Hauts-de-France - Autorisation de cession directe au profit de la SEM Ville Renouvelée	225
25-B-0537 - SALOME - Friche Casino - EPF Hauts-de-France - Autorisation de cession directe au profit de SIA Habitat	227
25-B-0538 - LOOS - NPNRU - Les Oliveaux - SPL Euralille - Cession à titre d'apport en nature	230
25-B-0539 - ROUBAIX - NPNRU - Quartiers anciens - SPLA La Fabrique des quartiers - Cession immobilière au titre d'apport en nature	232
25-B-0540 - ROUBAIX - Site Canifrance - Partie nord - EPF Hauts-de-France - Rachat immobilier	235
25-B-0541 - LILLE - 165 rue Pierre Legrand - Association La Solidarité de Fives Lille - Acquisition immobilière	237
25-B-0542 - ARMENTIERES - HOUPLINES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Lot G - Groupement Créer Promotion / Vilogia - Cession immobilière - Prolongation	239
25-B-0543 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Rue Léon Beauchamp - Appel à projets "Demain se dessine aujourd'hui" - Tisserin Promotion - Cession immobilière - Prolongation	241
25-B-0544 - ROUBAIX - Blanchemaille - Immeubles Moreau et Fontenoy - Groupement SEM Ville Renouvelée / iDéal - Cession immobilière - Prolongation	243
25-B-0545 - WATTIGNIES - NPNRU - Blanc Riez - Rue Fleming - Avenue Charles Guillain - Lot B - Groupement Ramery Immobilier / SAS Proteram - Cession immobilière - Prolongation	245
25-B-0546 - HOUPLINES - 2 cour Roussel - Logements vacants dégradés - EPF Hauts-de-France - Autorisation de cession directe à la commune - Abrogation	247
25-B-0547 - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Site H2D Quebecor - Convention opérationnelle tripartite de portage foncier avec l'EPF et la commune - Modification	249
25-B-0548 - LAMBERSART - 1 rue des Martyrs de la Résistance - Soliha Bâtisseur de logement d'insertion (BLI) - Bail à réhabilitation - Avenant n° 1	251

Gestion patrimoniale de la Métropole

25-B-0549 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études immobilières et patrimoniales, de faisabilité, de programmation et d'assistance technique - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement	253
25-B-0550 - HERLIES - Crématorium - Travaux de réhabilitation énergétique - Lots 2 et 4 - Avenants	256
25-B-0551 - VILLENEUVE D'ASCQ - LaM - Marché de travaux de réaménagements intérieurs du LaM A - Lots 1, 4 et 7 - Avenants	259
25-B-0552 - HOUPLIN-ANCOISNE - Ferme de la pouillerie - Rupture d'un commun accord du bail emphytéotique	262

Elu rapporteur : MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

25-B-0553 - Modalités d'organisation du temps de travail en cycle spécifique pour les postes de géomètres et de Chef d'équipe de l'équipe Topométrie du pôle Secrétariat général et administration 264

Administration

25-B-0554 - Conservation des fonds des archives de la MEL - Dons et dépôts d'archives par des personnes morales ou physiques extérieures à la MEL 267

Commande publique

25-B-0555 - Maintenance et acquisition du matériel de lutte contre l'incendie du patrimoine métropolitain
- accord-cadre à bons de commande - appel d'offre ouvert - lancement et autorisation de signature du marché 269

25-B-0556 - Maintenance, supervision modification et gestion du matériel des systèmes de détection incendie, gaz et éclairage de sécurité du patrimoine métropolitain - Accord cadre à bons de commande - Appel d'offre ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché 271

25-B-0557 - Maintenance et entretien des appareils élévateurs sur le patrimoine de la MEL - Groupement de commandes avec le LAM - Autorisation de signature 274

Elu rapporteur : COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

25-B-0558 - TOURCOING - Garantie d'emprunt à la société Union Studios à souscrire auprès de la banque des territoires 276

25-B-0559 - Constitution et reprise des provisions pour risques et charges et dépréciations au titre de l'exercice 2025 282

Certification et transparence des comptes

25-B-0560 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Apurement des créances éteintes 285

Assurances

25-B-0561 - ROUBAIX - Secteur Boulevard de la Limite - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité 287

25-B-0562 - TOURCOING - Secteur Rue du Pont de Neuville - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité 289

Déport de délibérations

25-B-0563 - Partenariats culturels 2026 - Affectation - Subventions à l'EPCC Condition Publique et au GIP Institut du monde Arabe-Tourcoing 291

Elu rapporteur : LEGRAND Dominique

Aménagement numérique du territoire

25-B-0564 - VILLENEUVE D'ASCQ - Boulevard du Breucq - Parcelle MX n°72 - Installation d'un relais de radiotéléphonie - Avenant n°2 à la convention d'occupation - Transfert des droits d'occupation 293

25-B-0565 - VILLENEUVE D'ASCQ - Quatre Cantons - Rue de l'Épine - Parcelles NY n°36 et n°37 - Installation d'un relais de radiotéléphonie - Avenant n°2 à la convention d'occupation - Transfert des droits d'occupation 295

Elu rapporteur : TONNERRE Marie

Jeunesse

25-B-0566 - Stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 - Soutenir l'émancipation et la citoyenneté des jeunes - Soutien à la citoyenneté européenne par l'association Interphaz 297

Elu rapporteur : DUCRET Stéphanie

Politique de vidéo protection

25-B-0567 - LA MADELEINE - LAMBERSART - LEERS - LOMPRET - LYS-LEZ-LANNOY - MARQUILLIES - MARQUETTE-LEZ-LILLE - NOYELLES-LES-SECLIN - PERENCHIES - QUESNOY-SUR-DEULE - RONCHIN - SAINGHIN-EN-WEPPE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SANTES - VENDEVILLE - WAMBRECHIES - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Schéma directeur métropolitain de videoprotection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes 300

25-B-0568 - VILLENEUVE D'ASCQ - Extension d'un système de vidéo protection - Fonds de concours - Prorogation - Avenant n°1 306

Plan métropolitain de sauvegarde

25-B-0569 - Règlement de mise à disposition du bien partagé - Carto Mel risques 308

Elu rapporteur : DELEBARRE Patrick

Aménagement et gestion des aires d'accueil

25-B-0570 - LA MADELEINE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - WATTRELOS - Terrains familiaux locatifs - Tarification 310

Elu rapporteur : BLONDEAU Alain

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

25-B-0571 - HOUPLIN-ANCOISNE - SECLIN - Plan de reconquête de la Naviette de Seclin et de ses affluents et protection des champs captants - Convention de groupement de commandes avec l'USAN et marché de maîtrise d'œuvre - Lancement et autorisation de signature 312

25-B-0572 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Création d'un bassin de rétention - Fonds de concours métropolitain d'aide à la réalisation d'ouvrages curatifs de lutte contre les phénomènes de ruissellements ruraux - Attribution - Convention - Autorisation de signature 315

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124412-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0453

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

GRANDS EVENEMENTS - LA ROUTE DU LOUVRE 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Depuis 2006 la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme organise « La Route du Louvre ». Cette manifestation populaire dédiée au sport, à la forme, à la santé, à la culture et au patrimoine se déroule, dans un esprit festif et populaire, au cœur des territoires jusqu'à l'arrivée de l'ensemble des épreuves dans les jardins du musée du Louvre-Lens.

b. Modalités du partenariat

La Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme sollicite le renouvellement du soutien de la MEL pour l'organisation de l'édition 2026 de la « Route du Louvre » qui se déroule le dimanche 10 mai 2026.

En 2025, la manifestation avait rassemblé 15 600 participants (record de participation), avec l'organisation de 7 épreuves sur une seule journée.

Programme de l'édition 2026 :

- 08h00 : Randonnée 23km – Départ du Stade Nautique de Saint Laurent Blangy
- 09h15 : 10km - Label F.F.A Bronze – Départ de la Place Jean Jaurès à Lens
- 09h30 : Marathon - Label F.F.A Argent – Départ de Seclin
- 10h20 : 5km - Label F.F.A Bronze – Départ de la Place Jean Jaurès à Lens
- 10h25 : Randonnée 5.3km – Départ de la Place Jean Jaurès à Lens
- 10h30 : Randonnée 14km – Départ Place de la Mairie – Ablain Saint Nazaire
- 11h15 : Randonnée 10km – Départ Arena Stade Couvert – Liévin

Cette édition 2026 du marathon, retransmise sur France 3 Région, part de Seclin et traverse les plusieurs communes de la MEL, tout en longeant la Deûle.

Il est proposé de reconduire le soutien financier de la MEL à hauteur de sa participation 2025 et d'accorder une subvention d'un montant maximal de 50 000 euros pour cette manifestation sportive, dont le budget prévisionnel de 570 000 euros se décompose de la façon suivante :

• Région Hauts-de-France	190 000 €
• Département du Nord	50 000 €
• MEL	50 000 €
• Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	45 000 €
• Partenariat privé	60 000 €
• Inscriptions	95 000 €
• Mécénat	80 000 €

La commune de Seclin apporte une aide logistique par la mise à disposition de tonnelles, de barrières, la sécurisation du parcours et la fourniture d'électricité et la contribution du personnel municipal à l'organisation de la manifestation.

En complément, la MEL mettra en œuvre des dispositifs d'animation et de promotion afin d'assurer sa visibilité.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "La Route du Louvre 2026" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124413-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0454

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

GRANDS EVENEMENTS - SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - MATCH FRANCE - ITALIE - TOURNOI DES VI NATIONS U20 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ".

Vu l'article L. 113-2 du Code du sport autorisant l'octroi de subventions publiques aux associations et sociétés sportives œuvrant dans le cadre d'une "mission d'intérêt général".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

En 2026, la Métropole Européenne de Lille accueillera, pour la deuxième fois sur son territoire, une rencontre du Tournoi des VI Nations.

La France affrontera l'Italie au Décathlon Aréna – Stade Pierre Mauroy le dimanche 22 février à 16h10.

Dans une dynamique de mutualisation de la mobilisation de ses équipes, la Fédération Française de Rugby (FFR) organisera la veille de la rencontre du XV de France, le match France – Italie du Tournoi des VI Nations U20.

Cet événement prendra place au Stadium, le samedi 21 février à 21h.

b. Modalités du partenariat

La FFR offre à la MEL une opportunité de valoriser sa politique sportive autour du rugby le temps d'un week-end en 2026.

La réception du XV de France ainsi que de l'équipe de France masculine U20 pour des rencontres internationales marque la continuité des efforts engagés par la MEL depuis son programme d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Les équipes de la Direction des Sports sont pleinement mobilisées dans le cadre de la réception de la rencontre U20 au Stadium, afin de valoriser l'expertise et le savoir-faire de la MEL dans l'exploitation et l'animation de cet équipement métropolitain.

L'exposition médiatique associée à la réception du France – Italie U20 viendra mettre en lumière les conditions d'accueil exceptionnelles dont bénéficient plusieurs clubs de haut niveau métropolitains comme l'Olympique Marcquois Rugby Lille Métropole ou le Stade Villeneuvois Lille Métropole.

En 2026, le Stadium célébrera ses 50 ans. Dans le cadre d'un dispositif global de communication et d'animation, cette rencontre du Tournoi des VI Nations U20 marquera un point d'orgue au développement de la politique événementielle de la MEL sur cet équipement.

Il est donc proposé de poursuivre l'engagement de la MEL pour la pratique et le développement du rugby en accordant à la FFR une subvention pour un montant maximal de 25 000 € dans le cadre de l'organisation de la rencontre du Tournoi des VI Nations U20 au Stadium.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Tournoi des VI Nations U20" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 25 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Fédération Française de Rugby ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124414-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0455

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

GRANDS EVENEMENTS - SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - PARIS ROUBAIX 2026 - ACCOMPAGNEMENT DE LA MEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains " ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 précisant les critères d'attribution pour le soutien aux évènements sportifs.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La 123ème édition de Paris-Roubaix, se déroulera le dimanche 12 avril 2026. Depuis 1968, elle s'élance de Compiègne et parcourt plus de deux cent cinquante kilomètres vers notre métropole. La 6ème édition de Paris-Roubaix Femmes avec Zwift, aura lieu cette année et pour la première fois, le même jour que le Paris-Roubaix soit le dimanche 12 avril.

b. Modalités du partenariat

Grand rendez-vous des courses cyclistes de printemps, Paris-Roubaix est la « Reine des classiques ». Cet événement mondialement connu est très largement relayé par les médias français et étrangers (4,6 millions de téléspectateurs sur le réseau France Télévision).

Depuis 2025, ce week-end cycliste a pris encore une autre dimension avec l'arrivée d'une quatrième course, les Espoirs (U23) qui viennent compléter les 3 catégories habituelles, juniors, féminines et professionnels hommes.

Au programme :

Le samedi 11 avril :



6 000 cyclistes amateurs participeront aux différents circuits proposés pour la 15ème édition du Paris-Roubaix Challenge.

Le dimanche 12 avril :

- Paris-Roubaix juniors, Paris-Roubaix Espoirs ;
- Roubaix Femmes avec Swift (Épreuve UCI) ;
- Paris-Roubaix Élites (Épreuve internationale UCI).

Les 2 épreuves phares du week-end, Paris-Roubaix Femmes avec Swift et Paris-Roubaix professionnel attirent un très nombreux public familial et permettent une mise en lumière de la métropole. La majorité du public (70%) est issue des Hauts-de-France et plus particulièrement de la métropole Européenne de Lille. Les Belges, Anglais et Hollandais sont aussi présents en nombre.

Sport de compétition pour les professionnels et les amateurs, le cyclisme est également un mode de déplacement doux et durable qu'il convient de promouvoir en lien avec nos politiques publiques.

Comme chaque année, le dispositif sociétal avec la dictée de Paris-Roubaix sera renouvelé auprès des établissements scolaires métropolitains. La dictée aura lieu courant mars 2026 et les classes participantes, seront conviées à venir assister à l'arrivée du Paris-Roubaix, sur la pelouse centrale du Vélodrome.

Par ailleurs, Paris-Roubaix s'inscrit dans une démarche écoresponsable. La MEL, la ville de Roubaix et A.S.O s'associent afin de limiter la production de déchets et de proposer aux participants, spectateurs et prestataires un tri ludique des déchets.

Pour cette édition 2026 du Paris Roubaix, la MEL, sollicitée par la ville de Roubaix, propose de renouveler son soutien et de reconduire la subvention 2025 à l'identique, soit 35 000 €.

Ce soutien d'autant plus fort qu'il s'inscrit dans le cœur du futur Roubaix Parc des Sports contribue à la visibilité et au rayonnement de la MEL, sur le parcours de la course professionnelle et dans l'enceinte du vélodrome notamment. La ville de Roubaix autorise par ailleurs la MEL à disposer d'une visibilité permanente sur la lice du vélodrome historique. La MEL bénéficie ainsi de visibilité complémentaire à celle contractualisée avec A.S.O. par ailleurs dans le cadre d'un marché de prestations.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Paris Roubaix 2026" en tant qu'événement d'intérêt métropolitain ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 35 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ville de Roubaix ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124415-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0456

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

GRANDS EVENEMENTS - URBAN TRAIL LILLE - 5 ET 10 KM 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Les courses de 5 et 10km & Urban Trail de Lille, pour la 8ème édition, seront organisés le samedi 4 avril 2026.

L'événement est organisé par la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme, en partenariat avec la ville de Lille, appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses running, trails et randonnées pédestres.

b. Modalités du partenariat

L'organisation de l'Urban trail est précédée de deux courses chronométrées un 5 et un 10 km. L'enjeu est ainsi de profiter de l'émulation de ces deux compétitions pour ensuite faire un Urban trail populaire qui traversera les rues et principaux bâtiments emblématiques de la Ville de Lille. Comme lors des éditions précédentes, la salle du Conseil métropolitain devrait être traversée par les coureurs ainsi que le hall du Biotope.

Durant l'édition 2025, ce sont 15 000 participants qui ont pris part à l'événement. Pour 2026, la Ligue espère monter sa jauge à 20 000 participants ce qui constituerait un remarquable succès populaire pour le territoire.

Les participants vont, pour l'essentiel, venir de la Métropole Européenne de Lille ou de la Région, mais aussi de France et les meilleurs spécialistes nationaux et internationaux vont faire le déplacement pour tenter de battre le record du monde des distances chronométrées.

L'événement sera ouvert à toutes et tous et sera composé des distances suivantes :

- Un 10 km international & populaire (départ à 15h00) ;
- Un 5 km international & populaire (départ à 16h30) ;
- Un Urban Trail de 8 km pour marcheurs et coureurs dans les rues et bâtiments de la Ville de Lille (départ en vague à partir de 17h30).

La Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme mobilisera ses moyens humains avec pour ambition de faire de cet événement un grand succès populaire et sportif. Cette manifestation permettra de sensibiliser les jeunes à la pratique d'une activité physique régulière, mais aussi d'organiser des événements toujours plus écoresponsables. Une sensibilisation au tri des déchets, une zone de jet de bouteille après les ravitaillements ou encore l'absence de gobelet en plastique.

La Ligue sollicite une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 50 000 €. Il est proposé de renouveler le montant de l'année 2025 soit 40 000 €. Le budget prévisionnel est de 285 000 € et se décompose comme suit :

• Mécénat	50 000 €
• Département	50 000 €
• MEL	50 000 €
• Frais d'inscription/engagements	135 000 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Urban Trail de Lille - 5 et 10 km" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 40 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124416-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0457

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - JEUX NATIONAUX DU SPORT D'ENTREPRISE 2026 - LILLE METROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains " ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 précisant les critères d'attribution pour le soutien aux évènements sportifs.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Événement au concept unique, les Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise (JNSE), organisés par la Fédération Française de Sport d'Entreprise (FFSE), rassemblent tous les 2 ans lors du week-end de l'ascension (en 2026, ce sera le 14 mai) près de 4 000 participants autoentrepreneurs, salariés de TPE, PME, multinationales et agents des collectivités. Sur trois jours, les participants s'affrontent ou découvrent une vingtaine de disciplines sportives (natation, basket-ball, marche nordique, etc.), accessibles à tous les niveaux.

b. Modalités du partenariat

Depuis 2004, les Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise constituent un véritable vecteur de Qualité de Vie au Travail, favorisant le bien-être des salariés, la cohésion d'équipe et le sentiment d'appartenance à l'entreprise.

Ouverts à tous, quel que soit le niveau sportif, les Jeux proposent une palette d'activités variées, alliant des disciplines compétitives aux activités de loisir et découverte.



Les cérémonies d'ouverture et de clôture rythment cette fête du sport, mêlant performance, avec la présence d'athlètes de haut niveau dans les entreprises, loisir et engagement.

La FFSE sollicite la mise à disposition des équipements métropolitains suivants :

- Stadium Lille Métropole à Villeneuve d'Ascq : site principal et lieu des cérémonies d'ouverture et de clôture - la FSE s'acquittera du coût de location ;
- Golf Lille Métropole à Ronchin, dont le coup de mise à disposition sera établi et facturé par la société P4B en charge de l'exploitation de l'équipement ;
- La base des Près du Hem pour les épreuves de voile.

En ce qui concerne les autres besoins en équipements, des visites ont été effectuées dans plusieurs communes de la Métropole afin de répondre aux besoins de la FFSE et du nombre de disciplines proposées.

Dans le cadre de sa politique sportive, la MEL a fait le choix de ne pas accompagner le Sport d'Entreprise sur le plan local. Néanmoins, la stratégie de la MEL visant à valoriser le territoire et favoriser son attractivité par le biais des grands événements sportifs l'invite à s'intéresser aux JNSE, un événement générateur de retombées économiques significatives pour le territoire hôte et de valorisation des équipements métropolitains.

L'accueil des JNSE 2026 ouvrirait par ailleurs la porte à l'accueil des Jeux Européens du Sport d'Entreprise en 2029, un événement de rayonnement international rassemblant 8 à 10 000 participants.

La MEL propose de soutenir cette manifestation à hauteur de 25 000 €, ainsi que d'apporter un accompagnement complémentaire en prestations de communication événementielle afin de contribuer à sa visibilité et à la valorisation de ses équipements.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise" en tant qu'événement d'intérêt métropolitain ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 25 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Fédération Française du Sport d'Entreprise ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124417-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0458

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE D'ATHLETISME - SUBVENTION 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains " ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 précisant les critères d'attribution pour le soutien aux évènements sportifs ;

Vu l'article L. 113-2 du Code du sport autorisant l'octroi de subventions publiques aux associations et sociétés sportives œuvrant dans le cadre d'une "mission d'intérêt général".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Parmi les objectifs de la Métropole Européenne de Lille figure la volonté de participer à l'animation sportive du territoire en soutenant notamment des évènements métropolitains dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large de participer.

Depuis mars 2013, la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme, anciennement Ligue Nord-Pas de Calais d'Athlétisme, a installé son siège administratif dans l'enceinte du Stadium, participant ainsi à l'animation du lieu.

b. Modalités du partenariat

La Ligue a organisé au Stadium plusieurs temps forts d'animation autour de l'athlétisme au cours de l'année 2025, mobilisant un public varié et contribuant ainsi au « sport pour tous ». Le projet a consisté en la mise en place d'un programme multi-activités et évènementiel, concentré sur les équipements du Stadium (pistes et terrains annexes) :

- L'entraînement des clubs : en moyenne 250 personnes par semaine sur 11 mois de l'année, pour des cours sur pistes et séances de musculation ;
- Le Fit Stadium : plus de 3 500 personnes ont assisté aux cours (ouvert aux non licenciés) d'accompagnement Cross Training et running, ce qui représente 12h d'encadrement par semaine ;
- Semaine Olympique Village Athlé, qui a eu lieu en 2025 du 16 au 19 juin : accueil des enfants des écoles et structures sociales de la MEL pour des initiations à l'athlétisme, au travers de plusieurs ateliers. La mobilisation des écoles se fait en lien avec la Direction des Sports de la MEL et le Rectorat.

En complément, La ligue des Hauts-de-France prospecte et mène une réflexion sur l'accueil de meetings d'athlétisme nationaux et/ou internationaux au Stadium et autres manifestations contribuant au rayonnement de la MEL et au développement de l'athlétisme.

L'organisation de ces événements présente un intérêt pour la Métropole dans la mesure où il renforce le sentiment d'appartenance à une même agglomération et un intérêt pour la population en lui proposant un environnement sportif, attractif et dynamique au sein d'un équipement métropolitain.

Le budget prévisionnel de la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme pour l'ensemble du dispositif d'animation du Stadium est de 40 000 € réparti comme suit :

- Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme : 10 000 € ;
- Métropole Européenne de Lille : 20 000 € ;
- Inscriptions : 10 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124418-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0459

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - PLAY IN CHALLENGER - LILLE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains " ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 précisant les critères d'attribution pour le soutien aux évènements sportifs ;

Vu l'article L. 113-2 du Code du sport autorisant l'octroi de subventions publiques aux associations et sociétés sportives œuvrant dans le cadre d'une "mission d'intérêt général".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le Tennis Club Lillois Lille Métropole (TCL LM) organisera du 16 au 22 février 2026, la 8ème édition du Play In Challenger. Ce dernier, passé dans la catégorie « ATP challenger 125 » en 2025, une édition qui a rassemblé 12 000 spectateurs, distribuera 125 points ATP à son vainqueur ainsi qu'une dotation globale s'élevant à 200 000 \$.

Cette montée en gamme du Play In Challenger a conforté sa place de plus grand tournoi de tennis professionnel masculin au Nord de la France. Ces « Challengers » représentent l'intermédiaire de la pyramide du Circuit Professionnel Masculin et constituent de véritables tremplins destinés à révéler les futurs grands champions de niveau mondial.

b. Modalités du partenariat

Le comité d'organisation propose une compétition relevée en accueillant, cette année encore, des joueurs du TOP 100 mondial, des joueurs emblématiques et de jeunes espoirs.

Le TCL LM organise également pendant la semaine de compétition, des « Kids days ». Les enfants des écoles du territoire et des structures sociales sont invités à s'initier au tennis et à découvrir le sport de haut niveau en association avec la MEL et le Rectorat. Comme chaque année, un important dispositif de communication sera mis en place, tant au niveau régional que national et international, avec une couverture média importante et une retransmission des rencontres en direct sur le site de l'ATP.

Il est proposé de poursuivre l'engagement de la MEL en reconduisant un montant de subvention de 100 000 €. Le budget prévisionnel est de 660 584 € et se décompose comme suit :

• Ventes de marchandise, produits finis, prestations de services	82 750 €
• Région Hauts-de-France	31 000 €
• Département du Nord	42 000 €
• MEL (demande formulée par les organisateurs)	100 000 €
• Commune	65 000 €
• Autres Financeurs	235 450 €
• Bénévolats, prestations et dons en nature	104 384 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Play In Challenger - Lille 2026" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 100 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Tennis Club Lillois Lille Métropole ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124419-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0460

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS - AFFECTATION 2026 - 1ERE TRANCHE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le Groupe de Travail Sport propose de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Ces projets sont proposés au Bureau de la Métropole conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

b. Modalités du partenariat

Il s'agit pour la Métropole d'aider des évènements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des évènements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et de permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque évènement retenu a pour but de :

- Rechercher l'excellence ;
- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;

- Favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- Prendre en compte l'innovation sportive.

L'ensemble des partenariats proposé par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 148 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Affectation 2026 - 1ère tranche";
- 2) D'accorder le versement de subvention pour un montant global maximal de 148 000 € aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 148 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124420-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0461

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - SAISON SPORTIVE 2025/2026 - LILLE METROPOLE ATHLETISME ET LE LILLE METROPOLE JEUNESSE SPORTIVE MADELEINOISE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain ;

Vu l'article L 113-2 du Code du sport prévoyant que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques ;

Vu les délibérations n° 07 C du 20 novembre 2000 et n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 pour le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre des délibérations susvisées, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. En favorisant cette élite, dans les principales disciplines les plus médiatisées, son ambition est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la métropole.

b. Modalités du partenariat

Les actions élaborées par les clubs sportifs au cours de leur saison sportive s'inscrivent dans le respect des critères fixés par les délibérations précitées du Conseil de la Métropole :



- Mener une véritable politique d'animation locale,
- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport,
- Mener une politique de formation des jeunes,
- Rechercher l'excellence,
- Respecter les valeurs du sport, notamment encourager la lutte contre le dopage,
- Organiser des évènements de qualité,
- Mener un travail en commun avec d'autres structures sportives,
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'éulation sportive.

Ces actions répondent à des missions d'intérêt général, notamment la formation des jeunes, l'animation locale, mais également l'accessibilité au plus large public et le développement de « l'esprit sportif ».

Suite à la sollicitation des clubs du LMA (Lille Métropole Athlétisme) et du LMJS (Lille Métropole Jeunesse Sportive Madelinoise), il est proposé de soutenir (voir le tableau en annexe) :

- le LMA pour un montant de 180 000 € ;
- le LMJS pour un montant de 80 000 €.

Ainsi, le versement sera étalé pour ces clubs de la façon suivante :

- 90 % à la notification de la convention, au début de l'année 2026 ;
- 10 % à la remise des justificatifs demandés dans la convention.

Clubs	Soutiens 2024/2025		Propositions 2025/2026	
	Niveau	Partenariat Championnat (Subventions)	Niveau	Partenariat Championnat (Subventions)
Lille Métropole Athlétisme	2	215 000 €	3	180 000 €
Lille Métropole Jeunesse Sportive Madelinoise	1	80 000 €	1	80 000 €
TOTAL		295 000,00 €		260 000,00 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets "Saison Sportive 2025/2026" pour le Lille Métropole Athlétisme et le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleineoise ;
- 2) D'accorder le versement de la subvention pour le LMA d'un montant de 180 000 € et le versement de la subvention pour le LMJSM d'un montant de 80 000 € ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec le Lille Métropole Athlétisme et le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleineoise ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant global de 260 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124421-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0462

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

AUBERS - BAISIEUX - CHERENG - FOREST-SUR-MARQUE - LA BASSEE - LA
MADELEINE - LAMBERSART - LILLE - LYS-LEZ-LANNOY - PERENCHIES -
ROUBAIX - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - VILLENEUVE D'ASCQ -

FONDS DE CONCOURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu en Conseil en date du 20 novembre 2000 sur la prise de compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs » ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0650 du Conseil en date du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs aux communes pour la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes ;

Vu la délibération n° 22-C-0111 du Conseil en date du 29 avril 2022 qui annexe le règlement du fonds de concours des équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La Métropole européenne de Lille (MEL) a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation, d'extension ou de création d'équipements sportifs et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.



Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement sportif, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul établis par la MEL	Fonds de concours équipements sportifs (hors piscine)
Taux de participation MEL	40% des dépenses éligibles pour les salles de sport collectif, terrains de grands jeux 30% des dépenses éligibles pour les espaces de pratiques urbaines 20% des dépenses éligibles pour les salles de sport individuel, courts de tennis, autres
Plafonnements	1 000 000 € pour les projets de création ou d'extension d'équipement

Les taux moyens présentés dans le tableau peuvent résulter d'un calcul spécifique lié à des opérations mêlant plusieurs familles d'équipements sportifs.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Aubers, Baisieux, Chérèng, Forest-sur-Marque, La Bassée, La Madeleine, Lambersart, Lille, Lys-lez-Lannoy, Pérenchies, Roubaix, Saint-André et Villeneuve d'Ascq ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).

Le montant total des fonds de concours alloués est de 3 813 652,92 € dont 200 461,20 € de bonification Bas Carbone.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Aubers, Baisieux, Chérèng, Forest-sur-Marque, La Bassée, La Madeleine, Lambersart, Lille,

Lys-lez-Lannoy, Pérenchies, Roubaix, Saint-André et Villeneuve d'Ascq pour un montant total de 3 813 652,92 € dont 200 461,20 € de bonification Bas Carbone selon la répartition par projets reprise en annexe ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 813 652,92 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124422-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0463

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

FACHES-THUMESNIL -

RENOVATION DE LA SALLE MULTISPORTS DU COMPLEXE SPORTIF JEAN ZAY - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 15 C 0650 du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire ;

Vu les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de qui définit les modalités de mise en œuvre de cette politique ;

Vu les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complétant les précédentes dispositions ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains ;

Par délibération n° 24-B-0425 du 20 décembre 2024, la Métropole Européenne de Lille a décidé de verser un fonds de concours d'un montant maximal prévisionnel de 323 414,38 € à la commune de Faches-Thumesnil pour son projet de rénovation de la salle multisports du complexe sportif Jean Zay.

I. Exposé des motifs

Le dossier n'ayant pu être soldé financièrement à la date de caducité, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 12 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention pour permettre le versement du solde.

En effet, conformément à l'article 2 de la convention, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Le délai d'exécution est fixé au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le montant total de l'opération est de 844 910,76 € HT, et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 808 535,95 € HT.

Le montant du fonds de concours est donc de 323 414,38 €.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	844 910,76 €
Montant éligible au fonds de concours	808 535,95 €
Reste à charge de la commune	521 496,38 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	323 414,38 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger par avenant n°1 à la convention initiale signée en application de la délibération n° 24-B-0425 du 20 décembre 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2026 à la commune de Faches-Thumesnil pour lui permettre de solder financièrement le dossier de rénovation de la salle multisports du complexe sportif Jean Zay et de solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124423-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0464

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LINSELLES -

CREATION D'UNE PLAINE SPORTIVE SUR LE SITE MICHEL DEPLANCHE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Par délibération n° 15 C 0639 du 19 juin 2015, modifiée par délibérations n° 15 C 1397 du 18 décembre 2015, n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 24-B-0425 du 20 décembre 2024, la Métropole Européenne de Lille a décidé de verser un fonds de concours d'un montant maximal prévisionnel de 218 771,39 € à la commune de Linselles pour son projet de réalisation d'une plaine sportive sur le site Michel Deplancke.

Conformément à l'article 2 de la convention, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre 2025 pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

Le dossier n'ayant pu être soldé financièrement à la date de caducité, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 14 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour mémoire, le montant total de l'opération est de 1 180 624,80 € HT, et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 729 237,96 € HT.

Le montant du fonds de concours est donc de 218 771,39 €.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	1 180 624,80 €
Montant éligible au fonds de concours	729 237,96 €
Autres financeurs (ANS)	170 000,00 €
Reste à charge de la commune	791 853,41 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	218 771,39 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder à la commune de Linselles un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, pour lui permettre de solder financièrement le dossier de réalisation d'une plaine sportive sur le site Michel Deplancke et de solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) De proroger la convention signée en application de la délibération n° 24-B-0425 du 20 décembre 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124424-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0465

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

CREATION DU PLAYGROUND DE BASKETBALL 3x3 BROSSOLETTE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 15 C 0650 du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire ;

Vu les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de qui définit les modalités de mise en œuvre de cette politique ;

Vu les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complétant les précédentes dispositions ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 24-B-0387 du 29 novembre 2024, la Métropole Européenne de Lille a décidé de verser un fonds de concours d'un montant maximal prévisionnel de 94

626,92 € à la commune de Roubaix pour son projet de création du playground de basketball 3x3 Brossolette.

Le dossier n'ayant pu être soldé financièrement à la date de caducité, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 17 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention pour permettre le versement du solde.

En effet, conformément à l'article 2 de la convention, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Le délai d'exécution est fixé au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le montant total de l'opération est de 339 253,84 € HT, et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 321 934,77 € HT.

Le montant du fonds de concours est donc de 94 626,92 €.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	339 253,84 €
Montant éligible au fonds de concours	321 934,77 €
Reste à charge de la commune	94 626,92 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	94 626,92 €
Région Hauts-de-France	50 000,00 €
ANS	100 000,00 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger par avenant n°1 à la convention initiale signée en application de la délibération n° 24-B-0387 du 29 novembre 2024, en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Roubaix pour lui permettre de solder financièrement le dossier de création du playground de basketball 3x3 Brossolette et de solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124425-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0466

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ARMENTIERES -

FONDS DE CONCOURS PISCINES - PROJET D'INVESTISSEMENT DE LA PISCINE CALYSSIA - AVENUE DE L'EUROPE - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03 C 0351 du Conseil en date du 10 octobre 2003 autorisant l'intervention de Lille Métropole sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole ;

Vu la délibération n° 05 C 0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, maintenue par la délibération n° 11 C 0204 du 1er avril 2011, autorisant l'intervention de Lille Métropole par voie de fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 19 décembre 2020 portant ajustements techniques au fonds de concours ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022 élargissant les dépenses éligibles du fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 24 février 2024 portant mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentièreoise souhaite engager des travaux de réhabilitation et d'extension sur sa piscine CALYSSIA à Armentières. Le SCEPAA a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du plan "piscines".

Ces travaux consistent en la réhabilitation des zones d'accueil, des vestiaires individuels et collectifs, des zones douches et sanitaires, la création d'un espace bien être et l'extension de l'équipement avec un 3ème bassin d'apprentissage et ludique.

Le montant total de l'opération s'élève à 5 313 495,72 € HT.

Après analyse, sur la base du dossier communiqué, la part éligible du projet est de 5 141 795,72 € HT.

Le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 2 570 897,86 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à SCEPAA d'un montant maximal de 2 570 897,86 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 570 897,86 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124426-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0467

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ARMENTIERES -

FONDS DE CONCOURS PISCINES - PROJET D'INVESTISSEMENT DE LA PISCINE CALYSSIA - AVENUE DE L'EUROPE - TRAVAUX DE REPARATION ET DE SECURISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03 C 0351 du Conseil en date du 10 octobre 2003 autorisant l'intervention de Lille Métropole sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole ;

Vu la délibération n° 05 C 0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, maintenue par la délibération n° 11 C 0204 du 1er avril 2011, autorisant l'intervention de Lille Métropole par voie de fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 19 décembre 2020 portant ajustements techniques au fonds de concours ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022 élargissant les dépenses éligibles du fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 24 février 2024 portant mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentièreoise souhaite engager des travaux de réparation et de sécurisation sur sa piscine CALYSSIA à Armentières. Le SCEPAA a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du plan "piscines".

Ces travaux consistent en la réparation des poteaux béton, au renforcement du contreventement de la structure, au remplacement du bardage et du vitrage de la tour, au remplacement de l'étanchéité en toiture et la pose de panneaux photovoltaïques.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 302 348,64 € HT.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 1 302 348,64 € HT.

Le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 651 174,32 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à SCEPAA d'un montant maximal de 651 174,32 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 651 174,32 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124427-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0468

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

FONDS DE CONCOURS PISCINES - PROJET D'INVESTISSEMENT DE LA PISCINE THALASSA - RUE DE L'EPEULE - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHARPENTE ET DE LA TOITURE DU CENTRE NAUTIQUE THALASSA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03 C 0351 du Conseil en date du 10 octobre 2003 autorisant l'intervention de Lille Métropole sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole ;

Vu la délibération n° 05 C 0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, maintenue par la délibération n° 11 C 0204 du 1er avril 2011, autorisant l'intervention de Lille Métropole par voie de fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 19 décembre 2020 portant ajustements techniques au fonds de concours ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022 élargissant les dépenses éligibles du fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 24 février 2024 portant mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

Le SIVU Thalassa souhaite engager des travaux de rénovation et de mise en sécurité de la charpente et de la toiture du centre nautique Thalassa à Roubaix. Le SIVU a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution du fonds de concours dans le cadre du plan "piscines".

Les travaux consistent au remplacement de la charpente et de la toiture, des menuiseries extérieures, à la réfection des joints de carrelage de la halle bassins et au remplacement du système de traitement d'air. Des travaux de réfection des zones douches et sanitaires, des bureaux et d'accessibilité PMR sont également prévus.

Le montant total de l'opération s'élève à 4 792 423,51 € HT.

Après analyse du dossier, sur la base du dossier communiqué, la part éligible du projet est de 4 407 804,97 €.

Le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50% des dépenses éligibles, est de 2 203 902,49 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours au SIVU Thalassa d'un montant maximal de 2 203 902,49 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 203 902,49 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124428-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0469

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIATS CULTURELS 2026 - AFFECTATION - SUBVENTION - ASSOCIATION POUR L'INSTITUT POUR LA PHOTOGRAPHIE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 01 C 0325 du Conseil du 21 décembre 2001 portant application de la nouvelle compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains" et fixant le champ d'application des partenariats culturels et les critères d'éligibilité retenus.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des évènements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

Les structures ont sollicité un soutien financier de la Métropole Européenne de Lille pour l'organisation de leurs évènements organisés en 2026.

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité, fixés par la délibération cadre, qui sont les suivants :

- L'intercommunalité culturelle : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;

- Le travail en commun de structures culturelles : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;
- L'accessibilité des publics : l'évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

b. Modalités du partenariat

Chaque évènement retenu a pour but de :

- Favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- Favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- Rechercher l'excellence ;
- Favoriser la cohésion métropolitaine ;
- Prendre en compte l'innovation culturelle.

Il est proposé de soutenir l'exposition à hauteur de 19 000 €, montant identique à 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'Institut pour la photographie Hauts-de-France ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 19 000 € à l'association Institut pour la photographie Hauts-de-France ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Michel DELEPAUL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124429-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0470

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

DISPOSITIF CULTUREL LES BELLES SORTIES 2026 - SUBVENTIONS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 10 C 0545 du Conseil en date du 1er octobre 2010 adoptant le dispositif culturel des Belles Sorties modifiée par la délibération n° 12 C 0057 du Conseil en date du 3 février 2012.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole Européenne de Lille prend en charge une partie du coût de production global des manifestations et donne ainsi aux équipements culturels structurants du territoire les moyens financiers permettant d'engager la conception et la réalisation de projets adaptés.

La 15ème édition du dispositif des Belles Sorties a remporté un vif succès auprès des 74 communes participantes, des 12 structures culturelles partenaires et des habitants de la métropole

b. Modalités du partenariat

L'appel à participation des communes a été lancé en mai 2025. Afin de satisfaire le plus grand nombre de demandes pour sa 16ème édition, il est proposé d'engager une convention de partenariat avec 12 structures culturelles pour l'année 2026 :

- La Compagnie de l'Oiseau Mouche, Roubaix ;
- La Rose des Vents, scène nationale, Villeneuve d'Ascq ;
- L'Aéronef, scène de musique actuelle, Lille ;
- L'Atelier Lyrique de Tourcoing ;
- Le Chœur Régional Hauts de France, Lille ;
- Le Grand Bleu, Lille, scène conventionnée d'intérêt national, art, enfance et jeunesse, Lille ;
- Le Gymnase, centre de développement chorégraphique national, Roubaix ;
- Le Prato, pôle national des arts du cirque, Lille ;

- Le Théâtre du Nord, centre dramatique national, Lille ;
- Le Vivat, scène conventionnée d'intérêt national danse et théâtre, Armentières;
- L'Opéra de Lille ;
- L'Orchestre National de Lille.

Chacune d'entre elles sera soutenue financièrement afin de réaliser jusqu'à 8 représentations dans les communes de moins de 15 000 habitants, éligibles au dispositif.

Les montants prévisionnels pour chaque partenariat figurent en annexe.

Le montant maximum attribué est de 379 185 €.

Pour information, certaines de ces structures sont également accompagnées par la MEL via le dispositif estival des Belles sorties. Ainsi le Prato et l'Aéronef programmeront à l'été 2026 vingt spectacles spécifiquement dédiés à l'extérieur.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention d'un montant de 379 185 € pour les 12 structures culturelles précitées dans les limites des montants maximum par structure, tels que présentés en annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les 12 structures culturelles citées en annexe ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 379 185 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Charlotte BRUN et Mme Stéphanie DUCRET ainsi que M. Alain CAMBIEN, M. Michel DELEPAUL, M. Patrick GEENENS et M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124430-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0471

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

EVENEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS - LILLE 3000 - SOUTIEN A LA SAISON MEDITERRANEE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion des évènements culturels d'intérêt métropolitain, il est proposé de soutenir l'association Lille 3000 pour son projet associant culture et gastronomie dans le cadre de la saison Méditerranée, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération-cadre n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir un programme d'actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des événements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et de permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

b. Modalités du partenariat

La MEL s'inscrit dans la saison culturelle Méditerranée, portée au niveau national et international par l'Institut Français et qui aura lieu de mai à octobre 2026. Pour l'Institut Français cette saison doit viser : « à renforcer la création et l'innovation, la richesse des échanges, valoriser les initiatives de la jeunesse et des diasporas en particulier. » De nombreux acteurs culturels métropolitains et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing ont décidé de s'investir également dans cette saison.

Dans ce cadre, l'association Lille3000 sollicite le soutien financier de la MEL pour l'organisation de son projet "Culture et Gastronomie" comprenant une exposition à la

Gare Saint Sauveur et une programmation festive et culinaire plaçant la gastronomie comme un vecteur culturel majeur et faisant particulièrement écho aux valeurs de convivialité et d'hospitalité propres à notre territoire.

Cette programmation s'appuiera sur la rencontre entre des chefs représentant chacun un pays invité de la Saison Méditerranée et des chefs locaux. De leur rencontre, naîtront plusieurs évènements : expérience culinaire à la gare Saint Sauveur à Lille, atelier à la Condition Publique à Roubaix et à la maison Folie Hospice d'Havré à Tourcoing.

Les chefs seront invités à partager leur savoir-faire, leurs inspirations et leurs techniques pour former des duos de chefs inédits. Entre ateliers et créations collectives, ils et elles imagineront des plats qui illustrent leur rencontre.

Il est proposé de soutenir le projet de l'association Lille3000 en lien avec la saison méditerranée organisée sur le territoire métropolitain à hauteur de 30 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Culture et Gastronomie" proposé par Lille 3000 dans le cadre de la saison Méditerranée ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Lille3000 ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Michel DELEPAUL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124431-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0472

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

MUSÉE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN DANS LE CADRE DU CITY PASS POUR L'ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

La carte touristique Lille City Pass a été mise en place par les Offices de Tourisme de la métropole lilloise pour favoriser l'accès aux principaux musées et lieux touristiques du territoire. Elle a été reprise par l'Office de tourisme métropolitain à sa création en 2025. Cet outil de promotion touristique intègre également les transports en commun (métro, bus, tram) qui sont proposés en illimité pendant toute la durée de validité du pass. Les visiteurs bénéficient d'une entrée gratuite parmi près de 30 attractions touristiques de la Métropole de Lille. Le Pass existe en version 24 heures, 48 heures et 72 heures. La version 72 heures offre un accès gratuit aux trains régionaux pendant 24h.

L'Office de Tourisme métropolitain gère et émet désormais le City Pass qui se présente sous forme d'un outil dématérialisé.

Les modalités de ce partenariat et les tarifs établis sont repris dans une convention à intervenir pour les années 2026, 2027 et 2028 et reprise en annexe :

- Le Musée de la Bataille de Fromelles autorise l'accès gratuit de l'établissement aux détenteurs du City Pass.
- Le Musée accorde par conséquent à l'Office de tourisme métropolitain le tarif "réduit" du Musée fixé à 3 € (qui correspond au tarif réservé aux groupes à partir de 15 personnes et prévu dans la grille tarifaire du Musée par la délibération du Conseil métropolitain n° 22-C-0319).
- Un état récapitulatif des ventes est adressé et refacturé à l'Office de tourisme métropolitain tous les mois, suite à la visite des détenteurs de City Pass.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De valider les modalités de partenariat précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme métropolitain pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
- 3) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Gérard CAUDRON, M. Michel DELEPAUL et M. Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124504-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0526

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIATS CULTURELS 2026 - AFFECTATION - SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 01 C 0325 du Conseil du 21 décembre 2001 portant application de la nouvelle compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains" et fixant le champ d'application des partenariats culturels et les critères d'éligibilité retenus ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des évènements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

Les structures ont sollicité un soutien financier de la Métropole Européenne de Lille pour l'organisation de leurs évènements organisés en 2026.



L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité, fixés par la délibération cadre, qui sont les suivants :

- L'intercommunalité culturelle : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- Le travail en commun de structures culturelles : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre.
- L'accessibilité des publics : l'évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

b. Modalités du partenariat

Chaque évènement retenu a pour but de :

- Favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- Favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- Rechercher l'excellence ;
- Favoriser la cohésion métropolitaine ;
- Prendre en compte l'innovation culturelle.

L'ensemble des 66 demandes de partenariats proposées s'élève à un montant global de 1 505 200 euros. Les descriptifs de chaque projet sont annexés à la présente délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les 66 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) D'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 1 505 200 € ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les partenaires bénéficiaires ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 505 200 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Doriane BECUE et Mme Stéphanie DUCRET ainsi que M. Michel DELEPAUL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124432-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0473

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

RUE AMBROISE PARE - REQUALIFICATION DE LA VOIE AVEC AMENAGEMENTS CYCLABLES - 2EME PHASE, ENTRE LES RUES DU PROFESSEUR JULES DRIESSENS ET PAUL DOUMER - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.2113-11 du code de la commande publique permettant à l'acheteur public de déroger à l'allotissement ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 relative à la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en matière d'espaces publics, de voirie et d'aménagements cyclables, qui prévoit la requalification de la rue Ambroise Paré avec création d'aménagements cyclables à Loos ;

Vu le découpage des travaux en plusieurs phases ;

I. Exposé des motifs

La rue Ambroise Paré constitue un axe structurant, assurant une desserte de la commune de Loos, du secteur Eurasanté et du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Lille, situés en grande partie en frange Nord de cette voie.

Elle présente aujourd'hui un aspect d'axe périurbain entre la rue Gustave Delory et la rue du Professeur Jules Driessens, avec un cheminement emprunté par les piétons et les cycles mais peu adapté à leurs déplacements. La section entre la rue Driessens et la rue Paul Doumer se présente sous forme de boulevard urbain doté de trottoirs et de bandes cyclables.

Le réaménagement de la rue Ambroise Paré est inscrit au programme pluriannuel d'investissement Espaces publics, voirie et aménagements cyclables de la MEL sur la commune de Loos. Il consiste à requalifier cette voie en lui donnant un caractère plus urbain, avec la création d'aménagements cyclables de type piste bidirectionnelle côté Sud de la voie, d'un trottoir côté Nord (qui pourra être planté ultérieurement par la commune de Loos), tout en assurant une gestion des eaux pluviales par infiltration hors des zones où le Plan d'Exposition aux Risques (PER) Catiches l'interdit.



Le projet complet s'étend sur 1 500 mètres.

Une première phase de travaux, entre la rue Gustave Delory et la rue Henri Ghesquière, a démarré en septembre 2025 pour une durée de six mois.

Il est proposé de scinder le linéaire restant à aménager en deux nouvelles phases de travaux, afin de tenir compte du futur réseau de chaleur urbain (RCU) dont le tracé empruntera une partie de la rue Ambroise Paré, entre la rue Henri Ghesquière et le parking de la faculté de Médecine.

Ces deux phases sont décomposées comme suit :

- une deuxième phase, entre la rue du Professeur Jules Driessens et la rue Paul Doumer, réaménagement du carrefour Driessens / Paré compris ;
- une troisième phase entre la rue du Professeur Jules Driessens et la rue Henri Ghesquière, concernée par le futur RCU.

La présente délibération concerne la deuxième phase de travaux susvisée dont le démarrage est prévu fin 2026.

Les travaux de cette phase consistent en :

- la création d'une piste bidirectionnelle au Sud de la rue Ambroise Paré, d'une largeur de trois mètres ;
- la requalification de la chaussée, intégrant la nouvelle distribution des emprises des différents modes de déplacements ;
- le réaménagement du carrefour Driessens/Paré avec prise en compte des traversées modes doux.

La troisième phase du projet sera réalisée de manière coordonnée avec les travaux du RCU. Elle est estimée à 670 000 € HT et sera réalisée via des marchés à bons de commande.

1) Qualité du projet au regard de la charte de l'espace public

Les deuxième et troisième phases du projet de requalification de la rue Ambroise Paré sont très performantes sur deux enjeux de la charte de l'espace public : la mobilité des piétons et celle des cycles, performantes sur l'enjeu Ville apaisée. Les autres enjeux sont considérés comme neutres.

2) Procédure de commande publique

Le montant estimé des travaux de la deuxième phase s'élève à 2 250 000 € HT.

Le marché ne sera pas allotri : les travaux de génie civil, équipements de mobilité et voirie étant très interdépendants entre eux, une dévolution en lots séparés rendrait leur exécution techniquement difficile et plus coûteuse.

La durée prévisionnelle des travaux s'élève à 12 mois (hors préparation du chantier).

Une procédure adaptée ouverte sera donc lancée.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

3) Caractérisation au titre du budget climatique

La dépense est considérée comme favorable à 47 % (globalisée pour les deuxième et troisième phases) au titre de « l'atténuation et de la qualité de l'air ». C'est en effet la part de l'espace public non dédiée à la circulation que permet le projet.

La dépense est en revanche considérée comme neutre au titre de « l'adaptation au changement climatique » : seule une partie des eaux de pluie peut être déconnectée, une grande partie du périmètre s'inscrivant dans le PER Catiches qui l'interdit. La part dédiée à la végétation se réduit en termes de surface - pour permettre la création des aménagements cyclables - mais la qualité et la diversité des végétaux augmentera via la plantation d'arbres de grand et petit développements, d'arbustes et de végétation basse.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser la deuxième phase des travaux de requalification de la rue Ambroise Paré à Loos, entre la rue du Professeur Jules Driessens et la rue Paul Doumer ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où la procédure adaptée ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure adaptée, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124433-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0474

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

REQUALIFICATION DES RUES DU GRAND CHEMIN ET DU GENERAL SARRAIL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 relative à la revoyure du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en matière d'espace public, voirie et aménagements cyclables, qui prévoit la requalification des rues du grand chemin et du général Sarrail à Roubaix ;

I. Exposé des motifs

Le projet de requalification des rues du Grand Chemin et du Général Sarrail est inscrit au programme pluriannuel d'investissement Espaces publics, voirie et aménagements cyclables de la MEL sur la commune de Roubaix. Il vise à créer un axe de liaison structurant vers le centre-ville de Roubaix.

Les études de faisabilité et la concertation avec les habitants ont mis en évidence le besoin d'un espace plus apaisé, végétalisé et favorable à la mobilité douce renforçant ainsi l'attractivité du quartier.

Le projet prévoit donc :

- une requalification des voies ;
- un élargissement et une harmonisation des largeurs de trottoirs avec un revêtement majoritairement en matériaux modulaires ;
- la mise en sens unique de la rue du Grand Chemin (sauf sections proches du parking du Colisée) ;
- la mise en sens unique de la rue du Général Sarrail (sauf section proche du parking Sarrail) ;
- l'instauration d'un double sens cyclable continu sur tout le linéaire ;
- une végétalisation accrue avec la mise en place de fosses de plantations, de bandes végétales, de végétalisation en façades et sur filins traversants, ainsi que la création d'une "porte végétale" rue Mimerel ;



- une gestion partielle des eaux pluviales via des fosses d'infiltration et des revêtements drainants au niveau des places de stationnement.

Le traitement des matériaux sera cohérent avec celui appliqué sur le quartier de l'Épeule et avec les abords du Palais de Justice.

La mise en sens unique partielle de la rue du Grand Chemin et de la rue du Général Sarail implique la modification du parcours de la ligne de bus C5, et un impact sur la desserte immédiate des équipements publics tels que musée de la Piscine, mission locale et caisse primaire d'assurance maladie notamment.

On peut toutefois considérer que cette modification de la desserte par les bus de ces équipements est compensée par une amélioration significative des infrastructures dédiées aux piétons et aux cyclistes autour de ces équipements. Une telle amélioration n'aurait pas été possible sans remettre en cause le plan de circulation dans la rue et plus particulièrement le parcours de la ligne C5.

1) Qualité du projet au regard de la charte de l'espace public

Le futur aménagement sera très performant ou performant, selon la charte de l'espace public, sur les enjeux suivants :

- l'accessibilité et la continuité des cheminements piétons ;
- la sécurisation et la continuité des déplacements cyclables ;
- la ville apaisée ;
- les espaces à vivre et à partager ;
- le renforcement prépondérant de la part végétale ;
- la gestion de l'eau.

L'élaboration du projet a par ailleurs fait l'objet d'une démarche de participation des usagers très ambitieuse, menée par la ville de Roubaix, avec notamment des réunions publiques et un sondage permettant de recueillir les attentes du public. En ce sens, le projet est qualifié d'exemplaire s'agissant de l'enjeu relatif à la participation des usagers.

2) Procédure de commande publique

Le montant global estimé des travaux s'élève à 1 350 000 € HT sur une durée prévisionnelle de 12 mois.

Une procédure adaptée ouverte sera donc lancée.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

3) Caractérisation au titre du budget climatique

La dépense peut être considérée comme 53 % favorable et 47 % neutre au titre de "l'atténuation et de la qualité de l'air". La part de l'espace public non dédiée à la circulation passe de 43 % à 53 % de l'espace public total, soit une progression de 25 %.

De même, la dépense est considérée à 50 % favorable et 50% neutre au titre de "l'adaptation au changement climatique". Le projet permet une déconnexion des eaux de ruissellement pour une pluie mensuelle.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser des travaux de requalification des rues du Grand Chemin et du Général Sarrail à Roubaix ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où la procédure adaptée ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure adaptée, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124434-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0475

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

COMINES -

RUES DU PRÉSIDENT ALLENDE ET PIERRE MENDES FRANCE, SQUARES GEORGES BRASSENS ET PABLO NERUDA - DECISION DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme permettant le transfert d'office dans le domaine public de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique après enquête publique ;

Vu la délibération n° 25-B-0162 du 27 juin 2025 autorisant la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des rues du Président Allende et Pierre Mendès France, ainsi que des squares Georges Brassens et Pablo Neruda à Comines ;

I. Exposé des motifs

La commune de Comines a sollicité le classement dans le domaine public routier métropolitain des voies du lotissement « les Placettes ».

Construites dans la deuxième moitié des années 1980, ces voies regroupent un ensemble de plus d'une centaine d'habitations, desservies par les rues du Président Allende et Pierre Mendès France ainsi que les squares Georges Brassens et Pablo Neruda, et assurent un maillage entre les voies métropolitaines.

Depuis la dissolution des associations syndicales libres regroupant les copropriétaires du lotissement en 2007, les voiries sont laissées sans gestionnaire connu et sans entretien.

Compte tenu de l'importance du lotissement et de la difficulté à mettre en œuvre une procédure de classement amiable en raison du nombre de propriétaires, la commune a saisi la métropole européenne de Lille (MEL), compétente en matière de voirie, afin de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office.



Cette procédure, prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme, permet à la MEL de transférer dans son domaine public, sans indemnité, la propriété de voies privées ouvertes à la circulation publique qui n'ont fait l'objet d'aucune opposition pendant l'enquête publique préalable.

À l'issue de l'enquête publique menée du 03 au 21 novembre 2025, le registre d'enquête publique ne faisant état d'aucune opposition, le commissaire enquêteur, via ses conclusions motivées déposées le 15 décembre 2025 à la MEL, a émis un avis favorable au transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain des emprises constitutives du sol d'assiette des voies du lotissement reprises ci-dessous :

COMINES			
Voie	Tenant	Aboutissant	Longueur approximative (m)
Rue du Président Allende	Rue de Flandre	Rue Pierre-Mendès France	250
Rue Pierre-Mendès France	Rue du Président Allende	En impasse	637
Square Pablo Neruda	Rue du Président Allende	En impasse	35
Square Georges Brassens	Rue Pierre-Mendès France	En impasse	70
Cheminement piéton	Rue Pierre-Mendès France	Rue Corneille	53
Chemin Vert	Rue Pierre-Mendès France	Rue Pierre-Mendès France	5,5

La présente délibération sera notifiée aux propriétaires et ayants droit concernés, identifiés au cadastre, par courrier avec accusé réception.

Les services de la MEL procéderont aux formalités légales de publicité foncière de cette délibération auprès du service de publicité foncière compétent.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de transférer sans indemnité dans le domaine public métropolitain le sol d'assiette des voies du lotissement « les Placettes », situées à Comines, reprises ci-dessus ;
- 2) d'acter les limites de l'assiette de ces voies figurant au plan annexé, lequel vaut plan d'alignement ;
- 3) la présente délibération vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint par elle-même, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124435-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0476

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ARMENTIERES - HOUPLINES -

FRANGES INDUSTRIELLES - ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération n°17 C 0366 du Conseil du 1er juin 2017, autorisant la signature de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en groupement de commandes avec les Villes d'Armentières et d'Houplines ;

Vu la délibération n°22-B-0348 du Bureau du 24 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre 2017-AHA-0067, portant sur l'intégration du respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

I. Exposé des motifs

Le périmètre intercommunal des friches industrielles présent sur le quartier de la route d'Houplines à Armentières et du quartier de l'Octroi à Houplines, fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention accrue en vue de sa future reconversion.

Une étude de programmation urbaine, menée par la Métropole européenne de Lille en 2008-2009 a permis d'obtenir les premières orientations d'aménagement pour le périmètre de 13 Hectares.

En application de la délibération de 2017, un accord cadre de maîtrise d'œuvre sans montant minimum ni montant maximum a été notifié le 31 juillet 2018 au groupement 234 paysage, EGIS et Maes architecture dont le mandataire est 234 PAYSAGE.

L'article 5.2 de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord cadre prévoit que "la conclusion des marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution ne peut se prolonger au-delà de la limite de validité de l'accord-cadre. Elle sera fixée dans les pièces des marchés subséquents."

Cet article ne permet donc pas la conclusion des marchés subséquents durant la dernière année de validité de l'accord-cadre dont la durée d'exécution excéderait la date de fin de validité de l'accord-cadre.

Afin de permettre la conclusion de marchés subséquents dont la durée se prolongerait au-delà de la fin de validité de l'accord-cadre, il convient de modifier les dispositions de l'article 5.2 de l'AE valant CCAP.

L'avenant n°2 a donc pour objet de modifier sa rédaction en prévoyant que :

- La conclusion des marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre peut se prolonger au-delà de la durée de l'accord-cadre. Leur durée sera fixée dans les pièces des marchés subséquents.
- L'avenant n°2 s'applique à l'ensemble des marchés subséquents conclus et à venir dans le cadre de l'accord-cadre.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124436-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0477

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

REHABILITATION DU BOULEVARD VAN GOGH ET DE LA RUE DES TECHNIQUES - LOT N°2 ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 24-C-0059 du Conseil en date du 19 avril 2024 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché de travaux pour la requalification du boulevard Van Gogh, le pont des Sciences et l'aménagement des espaces verts de la rue des Techniques à Villeneuve d'Ascq ;

I. Exposé des motifs

En application de la délibération n° 24-C-0059 du 19 avril 2024, le lot n° 2 "Eclairage public" du marché de travaux a été notifié le 25 septembre 2024 au groupement Inéo Réseaux Nord Est / Etablissement Van Eecke dont le mandataire est Inéo Réseaux Nord Est, pour un montant de 361 377,26 € HT.

Ces travaux font l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, signée le 5 août 2024, pour la prise en charge, pour le compte de la commune, des travaux d'éclairage public, de vidéo-protection, de mobilier urbain et de plantations pour un montant de 1 400 000 € HT (inclus dans le montant total de 5 800 000 € HT).

Au cours du chantier, des ajustements en plus et moins-values sont apparus nécessaires à la réalisation du projet, liés notamment à l'adaptation du nombre de candélabres déposés, à l'adaptation du nombre et du type de candélabres posés, à la mise en place de kit illuminations permettant d'accrocher les décorations de noël, à l'adaptation des travaux de génie civil en fonction des réalités de terrain et la non réalisation du constat d'huissier.

Le montant des plus-values s'élève à 8 320,79 € HT et le montant des moins-values s'élève à 2 684,62 € HT.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant n°1 s'élève ainsi à 5 636,17 € HT et porte le montant du marché

à 367 013,43 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,56 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 d'un montant de 5 636,17 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 763,41 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 6 763,41 €TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124437-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0478

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - LOOS - MONS-EN-BAROEUL - ROUBAIX -

FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SCOLAIRES - ATTRIBUTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération-cadre n° 18-C-0026 du 23 février 2018, sur la mise en place d'un plan de soutien à l'investissement dans les équipements scolaires. Cette délibération consiste à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets d'investissements dans la création ou la rénovation d'équipements scolaires, maternelles et primaires, publics allant au-delà des compétences métropolitaines pour répondre aux besoins scolaires publics ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains ;

I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation ou création des équipements scolaires (écoles et groupe scolaire) répondant à de nouveaux besoins (création de classes avec la démonstration de l'augmentation des effectifs scolaires en lien avec la politique de logement) ou s'inscrivant dans un projet de rénovation urbaine.

Il s'agit d'accompagner de façon directe les effets générés par la politique ambitieuse d'habitat et d'aménagement de la MEL.

Elle intervient lorsque :

- L'équipement scolaire (uniquement s'il y a des créations de classes) est rendu nécessaire du fait de la croissance démographique de la commune avec une offre de logements en développement,



- L'équipement scolaire s'inscrit dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine (projets situés en périmètre NPRU : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain).

Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul établis par la MEL	Fonds de concours équipements scolaires
Taux de participation MEL	50% des dépenses éligibles par classe éligible
Plafonnements	Financement de 400 000 € par classe au maximum pour la construction neuve Financement de 250 000 € par classe au maximum pour l'extension / restructuration (en précisant le nombre de nouvelles classes créées ou à ouvrir) de l'établissement scolaire existant Dans le cadre d'une démarche « BBC rénovation » ou autre labellisation, le plafond passe de 250 000 à 300 000 € par classe Etablissement scolaire situé en zone NPRU ou NPNRU = pas de plafond dans la limite d'une prise en charge égale à celle de la commune.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Lille, Loos, Mons-en-Baroeul et Roubaix ont déposé une demande de fonds de concours pour les équipements scolaires afin de répondre aux besoins actuels et futurs en termes de capacité d'accueil et pour les équipements scolaires situés dans les quartiers de rénovation urbaine éligible au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par ces communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements scolaires.

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours des équipements scolaires. Sous réserve du vote des crédits nécessaires, lors de la demande modificative, présentée lors du Conseil du 19 décembre 2025, les 4 projets seront financés à hauteur de :

- Lille : 3 405 590,08 €, pour la création d'une école dans le quartier ;
- Loos : 489 639,47 €, pour la réhabilitation et l'extension de l'école Voltaire ;
- Mons-en-Baroeul : 4 659 708,73 € pour la restructuration des écoles Les Provinces et Lamartine ;
- Roubaix : 1 357 998,27 € pour la construction du groupe scolaire Chaptal.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 9 912 936,55 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Lille, Loos, Mons-en-Baroeul et Roubaix pour un montant total de 9 912 936,55 € selon la répartition par projet reprise en annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 9 912 936,55 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124438-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0479

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LESQUIN -

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA MOTTE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N°2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°18-C-0026 du 23 février 2018, modifiée par la délibération n° 20 - C-0310 du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation de locaux scolaires répondant à de nouveaux besoins ou s'inscrivant dans un projet de rénovation urbaine ;

Vu la délibération n°21-B-0372 du bureau métropolitain du 24 septembre 2021, le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Lesquin un fonds de concours d'un montant maximal de 2 406 398,21 € pour la construction du groupe scolaire de la Motte ;

Vu la délibération n°23-B-0274 du bureau métropolitain du 29 septembre 2023, le Conseil de la Métropole a décidé prolonger le délai de caducité de la convention au 31 décembre 2025 par voie d'avenant n°1 ;

I. Exposé des motifs

Suite à des désaccords avec certaines entreprises pour l'établissement des Décomptes Généraux Définitifs et ainsi pouvoir solder définitivement le projet et le dossier de fonds de concours, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 7 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour mémoire, le montant de l'opération est de 8 625 545,35 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 7 391 685,80 € HT pour 10 classes au total. Dans ce projet, 6 classes sont éligibles.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 2 406 398,21 € (dont 188 892,47 € au titre de la bonification bas carbone).

Pour rappel,

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	8 625 545,35 €
Montant éligible au fonds de concours pour 6 classes	4 435 011,48 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	1 211 945,00 €
Reste à charge de la commune	4 435 011,48 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	2 406 398,21 €

Il est proposé d'accorder à la commune de Lesquin un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, pour solder financièrement le projet lié à la construction du groupe scolaire de la Motte et solliciter le versement du fonds de concours.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger par un avenant n°2 à la convention initiale signée en application de la délibération n°21-B-0372 du bureau du 24 septembre 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Lesquin pour solder financièrement le projet et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124439-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0480

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION ET REALISATION DE DIAGNOSTICS SECURITE SUR LE PATRIMOINE DES TRANSPORTS - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0040 du 26 janvier 2023 autorisant la conclusion du marché relatif à la réalisation de missions de contrôle technique des opérations de construction et de rénovation et la réalisation de diagnostics sécurité sur le patrimoine des transports de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la notification du marché correspondant en date du 16 février 2023 au groupement BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / BUREAU VERITAS EXPLOITATION / BUREAU VERITAS SOLUTION pour une durée de 4 ans et pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de la maintenance des ouvrages, ainsi que dans le cadre des procédures de sinistres, il est nécessaire de réaliser des missions de contrôle technique des opérations de construction et de rénovation ainsi que la réalisation de diagnostics sécurité sur le patrimoine des transports à savoir les lignes 1 et 2 du métro (les stations, locaux techniques, tunnels, les viaducs etc.), les lignes de tramway et le patrimoine immobilier associé (garage atelier...), le patrimoine lié aux bus (garages, dépôts, etc.) et les autres ouvrages immobiliers (pôles d'échanges, parcs relais, vélo pôles ...).

Le marché actuel arrivant à échéance le 15 février 2027, il convient de procéder à son renouvellement.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et sera conclu pour une durée de 4 ans, avec un montant minimum quadriennal de 300 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 200 000 € HT.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant est estimé à 800 000 € HT sur la durée du marché.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser des missions de contrôle technique des opérations de construction et de rénovation et la réalisation de diagnostics sécurité sur le patrimoine des transports de la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124440-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0481

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX - TOURCOING -

GESTION ET EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA TOSSEE, DE PLAINES IMAGES (UNION) ET CAMPUS GARE - QUASI REGIE AVEC LA SPL VILLE RENOUVELEE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2511-1 du code de la commande publique ;

I. Exposé des motifs

La SEM Ville Renouvelée a en charge la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement de la Tossée et de Plaine Images (Union) à Roubaix et Tourcoing et de Campus Gare à Roubaix dans le cadre des concessions d'aménagement arrivant à échéance.

Dans le cadre des protocoles de clôture des concessions, les parcs de stationnement ont été rétrocédés à la métropole européenne de Lille (MEL) qui reprend donc la propriété de ces biens.

Afin de poursuivre la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement, il convient de conclure un marché en quasi-régie avec la SPL Ville Renouvelée.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'un marché d'exploitation des parcs de stationnement dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après.

Conformément à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique, le maintien d'une relation de quasi-régie ou "in house" est possible puisqu'en droit, les règles relatives à la passation des marchés publics ne sont pas applicables aux marchés publics attribués par un pouvoir adjudicateur à une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions de contrôle reprises ci-dessous sont réunies :

- le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;



- la personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle, soit par ce pouvoir adjudicateur et d'autres personnes morales que celui-ci contrôle ;
- la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacités de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur.

La SPL Ville Renouvelée répondant aux conditions rappelées ci-dessus, elle peut être exclue du champ concurrentiel dans ses relations avec la MEL qui peut donc conclure avec elle, sans modalités de publicité ni de mise en concurrence préalables, un marché public.

Conformément à son statut, la SPL Ville Renouvelée assure l'ensemble des prestations suivantes :

- la gestion des parcs ;
- la gestion des clients horaires et des clients abonnés ;
- la gestion et la commercialisation des amodiatisons ;
- l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques
- la facturation, l'encaissement et le versement à la MEL des recettes générées par les parcs ;
- la surveillance et le gardiennage des parcs ;
- l'accueil des clients ;
- le bon fonctionnement de l'ensemble des sites ;
- la sécurité des usagers présents sur les parcs ;
- la promotion commerciale et publicitaire des parkings par le biais de différents canaux médiatiques ;
- l'entretien des parcs de stationnement.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter du 4 janvier 2026 à 00h00 pour un montant forfaitaire de 1 858 446,41 € HT sur la durée du marché.

Les recettes perçues dans le cadre du marché seront intégralement reversées à la MEL, la grille tarifaire applicable étant autorisée par délibération du Conseil de ce même jour.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement de la Tossée et de Plaine Images (Union) à Roubaix et Tourcoing et de Campus Gare à Roubaix avec la SPL Ville Renouvelée ;
- 2) d'imputer les dépenses et recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Dominique LEGRAND et M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124441-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0482

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

LILLE GRAND PALAIS - TRAVAUX DE REFECTION DES BANDES DE DRAINAGE DU TUNNEL DU METRO - MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L1212-1 du Code de la commande publique par lequel la métropole européenne de Lille (MEL) exerce une activité d'opérateur de réseaux et agit donc en tant qu'entité adjudicatrice ;

Vu l'article L.2113-11 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur public de déroger à l'allotissement ;

I. Exposé des motifs

Le tunnel du métro à "Lille Grand Palais", situé entre la trémie du viaduc "Boulevard de Strasbourg" et la station "Mairie de Lille", est constitué en partie de parois préfabriquées entre lesquelles sont placées des bandes drainantes permettant de canaliser les venues d'eau dans le tunnel.

Plusieurs de ces bandes présentent des dégradations pouvant être très importantes :

- corrosion très prononcée des éléments métalliques ;
- décollement et détérioration des bandes PVC ;
- gonflement et dégradation du béton ;
- détérioration de certains équipements du métro (caillebotis, main courante, colonne incendie).

Il est donc nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence visant à réaliser des travaux de remise à neuf des bandes drainantes les plus dégradées, selon le diagnostic initial réalisé par la MEL pour rédiger le cahier des charges. Les travaux consisteront en des remplacements des éléments constituant les bandes (joints water-stop, bandes PVC et plats métalliques) comprenant, pour les plus dégradées, des réparations de génie civil (reprise de béton armé) et des opérations de pré-étanchement préalables par injection.

Ces travaux seront intégralement réalisés de nuit pendant l'arrêt d'exploitation commerciale.

Le marché prévoit le traitement de 72 bandes drainantes très dégradées. Le montant global estimé des travaux s'élève à 1 500 000 € HT.

Le marché sera exécuté sur une durée prévisionnelle de 18 mois.

Au regard de la complexité financière et technique de ce chantier, le marché ne sera pas allotii.

Des variantes sur le mode opératoire des travaux, sur le type de matériaux ou la technique de drainage/étanchement à mettre en œuvre en lieu et place des bandes existantes pourront être proposées.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de réfection des bandes de drainage dans le tunnel du métro à "Lille Grand Palais" ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124442-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0483

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ASCENSEUR DU PARKING OPERA - MARCHES SUR APPEL D'OFFRES OUVERT (2 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

L'ascenseur actuel du parc de stationnement « Opéra » à Lille n'est pas conforme aux normes d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Il convient donc de réaliser des travaux de mise aux normes d'accessibilité en intégrant un nouvel ascenseur qui communiquera directement avec les trois niveaux du parc de stationnement.

Les travaux seront décomposés en deux lots :

- lot n° 1 : Gros œuvre étendu = Fondation, Génie Civil / Gros Œuvre (dont édicule) / corps d'état secondaires (peintures, carrelage, menuiserie), VRD, électricité, plomberie, ventilation, pour un montant estimé de 1 200 000 € HT et une durée prévisionnelle de 7 mois ;

- lot n° 2 : Ascensoriste = fourniture et installation ascenseur, pour un montant estimé de 300 000 € HT et une durée prévisionnelle de 6 mois.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 23 octobre 2025 avec une date limite de remise des offres fixée initialement le 21 novembre 2025 puis reportée au 5 décembre 2025.

5 offres ont été reçues et analysées pour le lot n° 1.

2 offres ont été reçues et analysées pour le lot n° 2.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2025 :

- le lot n° 1 a été attribué au groupement des sociétés SOGEA CARONI (mandataire) et SOLETANCHE pour un montant de 1 324 545 € HT;
- le lot n° 2 a été attribué à KONE pour un montant de 71 000 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux travaux de mise en accessibilité de l'ascenseur du parking Opéra à Lille avec le groupement des sociétés SOGEA CARONI (mandataire) et SOLETANCHE pour le lot n° 1 et KONE pour le lot n° 2 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124443-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0485

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

EXPERTISES EN DEPLACEMENTS URBAINS - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES ET A MARCHES SUBSEQUENTS - APPEL D'OFFRE OUVERT - LANCLEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 21-B-0486 du 26 novembre 2021 autorisant le lancement et la signature du marché relatif aux expertises en déplacements urbains, pour une durée de 4 ans et pour un montant minimum quadriennal de 400 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 700 000 € HT ;

Vu la notification du marché correspondant le 6 octobre 2022 au groupement CEREMA (mandataire) / 6T-BUREAU DE RECHERCHE / EXPLAIN SAS / INTERFACE TRANSPORT ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) porte et met en œuvre les actions du Plan De Mobilité métropolitain (PDM) à horizon 2035 afin d'orienter les mobilités vers des mobilités moins émissives en gaz à effet de serre et en polluants atmosphériques.

Dans ce cadre, un marché d'expertises en matière de déplacements urbains des personnes et du transport de marchandises a été confié au groupement CEREMA (mandataire) / 6T-BUREAU DE RECHERCHE / EXPLAIN SAS / INTERFACE TRANSPORT.

Ce marché arrivant à échéance au second semestre 2026, il convient de procéder à son renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.



La poursuite de la mise en œuvre du PDM ainsi que le besoin de mise en perspective des données de mobilité mises à jour supposent en effet de disposer d'expertises en déplacements urbains, à même de répondre aux besoins pointus de la MEL en matière de déplacements de personnes et de transport de marchandises ou encore d'engager des études d'opportunité, de faisabilité mais aussi pré-opérationnelles.

Le marché permettra notamment de :

- poursuivre des projets engagés tels que l'élaboration d'un outil multimodal de prévision de trafic ou l'accompagnement en matière d'études spécifiques sur le transport de marchandises en ville ;
- de construire la prospective de la mobilité métropolitaine en s'appuyant sur les résultats de l'enquête de mobilité et de l'enquête de circulation à l'échelle de l'aire métropolitaine ;
- d'être en capacité de répondre à de futurs besoins en matière de transports ou de voirie.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de quatre ans, pour un montant minimum quadriennal de 800 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 3 200 000 € HT.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents pour les prestations qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre et/ou qui sont de nature complexes ou présentant des contraintes spécifiques de calendrier.

Le montant des besoins est estimé à 2 400 000 € HT sur la durée du marché.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les expertises en déplacements urbains ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124444-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0486

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

PROMOTION DU VELO ET DE LA MARCHE - ASSOCIATION DROIT AU VELO (ADAV) - ANNEE 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L 132-12 du Code de l'urbanisme relatif aux Associations Locales d'Usagers agréées ;

Vu l'article L 141-1 du code de l'environnement relatif aux Associations de Protection et de l'Environnement agréées ;

Vu la délibération n° 21-C-0279 du 28 juin 2021 validant la stratégie cyclable métropolitaine ;

Vu la délibération n° 23-C-0272 du 20 octobre 2023 approuvant le Plan de Mobilité (PDM) métropolitain à horizon 2035 ;

Vu la délibération n° 23-B-0377 du 15 décembre 2023 soutenant l'Association Droit au Vélo (ADAV) au titre de l'année 2024 pour un montant de 70 000 € ;

Vu la délibération n° 24-B-0408 du 20 décembre 2024 soutenant l'Association Droit au Vélo (ADAV) au titre de l'année 2025 pour un montant de 70 000 € ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) déploie depuis de nombreuses années une politique cyclable ambitieuse pour devenir une véritable métropole cyclable s'inscrivant dans un écosystème vélo complet

L'animation auprès des métropolitains et des usagers pour favoriser les changements d'usage est un enjeu essentiel pour la mise en œuvre de la politique cyclable.

Très active à l'échelle métropolitaine et régionale pour promouvoir le vélo et pour assurer le confort et la sécurité des cyclistes, l'Association Droit au Vélo (ADAV), située



à Lille, agit également sur le sujet de la marche suite à son changement de statut en 2017. Elle est agréée Association Locale d'Usagers sur le territoire métropolitain depuis le 29 mai 2001 et Association de Protection de l'Environnement depuis le 18 avril 2002.

Au 31 décembre 2024, l'association comptait 2626 adhérents.

L'ADAV travaille en lien avec les institutions publiques. Elle participe notamment à des groupes de travail vélo dans plusieurs communes de la Métropole et travaille en partenariat avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou encore le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Elle gère également le Centre de ressources régional en écomobilité, financé par l'ADEME (Agence de la transition écologique) et par la Région.

En 2025, l'ADAV aura participé à plus de 100 réunions avec les services de la MEL, portant sur des études, des revues de projets, des comités techniques, des visites de terrain ou des expérimentations en lien avec les Directions Voirie et Espaces publics, Mobilité, Transports et Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT - Extramobile), ainsi qu'avec la Trame Verte et Bleue. Elle partage également ses comptages-vélos réalisés en différents points, mais essentiellement sur Lille et sa première couronne.

L'ADAV a par ailleurs réalisé plus de 100 actions de promotions ou de sensibilisation sur les 95 communes métropolitaines, par exemple lors du Passage du Tour de France avec « la dictée du Tour » les 27 et 28 mars, de la semaine de la mobilité en septembre, ou encore des opérations éclairages dans une vingtaine de lieux de la métropole. Elle a également été partie prenante dans l'organisation de la visite de représentants de l'association Rue de l'Avenir sur Lille et Roubaix les 17 et 18 octobre 2024, au cours desquelles, la MEL a signé le Manifeste « Ville apaisée, quartiers à vivre ».

En matière d'écomobilité scolaire, elle a poursuivi les sessions de formation des référents mobilité des collèges publics métropolitains concernés par un Plan de Déplacement Établissement Scolaire (PDES). Dans le cadre du premier Plan inter-établissements scolaires de la MEL sur la commune d'Armentières, l'ADAV a émis un avis sur les propositions d'aménagements réalisés durant l'été 2024 sur la commune et a assuré des animations à destination des établissements scolaires concernés.

Elle propose également des challenges pour le jeune public :

- le challenge écomobilité scolaire en octobre 2024, pour lequel plus de 690 classes métropolitaines se sont inscrites, soient environ 17 000 élèves répartis dans 43 communes ;
- le challenge des collèges et lycées qui a réuni 15 établissements sur la MEL au printemps 2024.

Enfin, l'ADAV partage une carte cyclable collaborative permettant aux cyclistes de renseigner le niveau de cyclabilité de leurs trajets et un partage des données cartographiques et de comptages vélos a été mis en œuvre entre l'association et la MEL. Elle a également réalisé 30 signalements d'incidents sur l'application DIVA (Demandes d'Interventions Voirie Assainissement) devenue l'application GRU (Gestion relations usagers).

Afin de poursuivre ses actions, l'ADAV sollicite un financement de la MEL pour l'année 2026 à hauteur de 70 000 €, représentant 11,42% de son budget prévisionnel, dans la continuité des subventions précédemment accordées.

Pour 2026, l'ADAV prévoit quatre types d'actions :

- la mobilisation des usagers du vélo pour la concertation ;
- l'apport d'une expertise sur les projets cyclables en lien avec les projets urbains, de voirie ou de grandes infrastructures de transport ;
- la promotion du vélo et la sensibilisation ;
- le signalement de problèmes ponctuels sur le réseau cyclable.

La remise d'un rapport annuel détaillé et d'indicateurs permettra enfin le suivi des réalisations de l'association.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir les actions initiées par l'Association Droit au Vélo (ADAV) au titre de l'année 2026 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'ADAV en vue de l'octroi d'une subvention de 70 000 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124445-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0487

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE - FONDS CHALEUR DE L'ADEME - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain et ayant notamment pour objectif le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;

Vu la délibération n° 22-C-0405 du 16 décembre 2022 autorisant la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'Agence de la transition écologique (l'ADEME), dispositif financé par l'ADEME et permettant de soutenir techniquement et financièrement, les porteurs de projet (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermique sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur) ;

Vu le contrat d'objectifs notifié le 26 avril 2023 portant engagement sur le niveau de production EnR&R à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWh sur trois ans ;

Vu la convention de mandat notifiée le 16 mai 2023 déléguant l'enveloppe budgétaire à la métropole européenne de Lille (MEL) et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le mandatement des aides de l'ADEME ;

Vu la délibération n° 25-C-0173 du 27 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n° 1 du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME, visant à prolonger la durée du dispositif d'un an ;

I. Exposé des motifs

La MEL avance les fonds versés aux porteurs de projets et l'ADEME rembourse a posteriori les aides versées auprès de la MEL.



Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets d'EnR&R thermiques sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 €. La procédure d'attribution prévoit la mise en place d'un comité d'engagement chargé de vérifier l'éligibilité des candidats, le respect des critères techniques du Fonds Chaleur définis par l'ADEME et de déterminer le montant des aides attribuables à chaque bénéficiaire.

L'ADEME et la MEL siègent à ce comité d'engagement.

En s'appuyant sur les conclusions du comité d'engagement, les projets sélectionnés sont alors soumis à la délibération du Bureau ou du Conseil métropolitain selon les compétences de chacune des deux instances.

La procédure de versements des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et la MEL, précise qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- pour les études : versement unique, sur validation du service fait ;
- pour les investissements :
 - versement de l'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable ;
 - versement du solde de 20 % au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable thermique, après le suivi d'une année complète d'exploitation.

Depuis le début du contrat de chaleur renouvelable territorial, 50 projets ont été soutenus pour un montant total de 3 977 952,35 €.

La présente délibération vise à engager le versement de subventions pour des dossiers examinés par le comité d'engagement du 28 novembre 2025.

Elle concerne cinq projets :

- investissement pour une chaufferie biomasse produisant 152 MWh/an pour alimenter les bâtiments municipaux de la commune de Forest-sur-Marque
 - * montant du projet : 227 716 €
 - * montant estimé de l'aide Fonds Chaleur ADEME : 63 840 €
- investissement pour une géothermie sur sondes produisant 28 MWh/an de chaud pour l'école Jules Ferry à Wambrechies
 - * montant du projet : 250 500 €
 - * montant estimé de l'aide Fonds Chaleur ADEME : 28 000 €
- étude de faisabilité biomasse pour les besoins de chauffage de 84 logements neufs sur la friche Masurel à Tourcoing



- * montant du projet : 3 700 €
- * montant estimé de l'aide Fonds Chaleur ADEME : 1 850 €
- étude de faisabilité géothermie et forage d'essai pour les besoins de chauffage de l'institut Saint Vincent à Loos
 - * montant du projet : 158 913 €
 - * montant estimé de l'aide Fonds Chaleur ADEME : 70 000 €
- étude de faisabilité géothermie pour les besoins de chauffage du siège de la société ADEO à Ronchin
 - * montant du projet : 151 900 €
 - * montant estimé de l'aide Fonds Chaleur ADEME : 50 000 €

Après analyse technique par la MEL des pièces transmises par les porteurs de projets, l'éligibilité de ces projets a été confirmée, et la demande d'aides a été validée par l'ADEME.

Le versement des aides aux porteurs de projets se fera selon les modalités prévues dans la convention de mandat et reprises dans les conventions de versement associées.

L'ADEME remboursera le montant des aides à la MEL selon les modalités prévues dans la convention de mandat.

Enfin, suite à erreur matérielle dans la délibération n° 25-B-0404 du 28 novembre 2025 validant les projets examinés par les comités d'engagements du 26 septembre et du 31 octobre 2025, il convient de rectifier le montant de l'aide pour le projet d'implantation d'une chaufferie biomasse bois et miscanthus pour l'alimentation des serres de Timborne à Comines : le montant s'élève à 38 400 € et non à 34 800 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds de chaleur d'un montant maximal global de 213 690 € pour les projets repris ci-dessus ;
- 2) de modifier le montant de l'aide allouée au projet d'implantation d'une chaufferie biomasse pour l'alimentation de serres de Timborne à Comines (38 400 €) ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;

- 4) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes d'un montant aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124446-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0488

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

SOLARISATION DES PARKINGS DE LA MEL - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 19 C 0142 du 5 avril 2019 adoptant la stratégie métropolitaine en matière de qualité environnementale et énergétique des bâtiments (QEEB) de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain, ayant notamment pour objectif l'accélération de la production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

I. Exposé des motifs

Le PCAET fixe un objectif ambitieux au regard du potentiel de notre territoire : multiplier par 90 la production locale d'énergie solaire photovoltaïque entre 2016 et 2030, soit une production de 644 GWh.

Grâce à la mobilisation du territoire, la production annuelle d'électricité photovoltaïque atteint déjà 29 GWh en 2024, soit quatre fois plus qu'en 2016. Cette progression témoigne d'une dynamique solide et engagée en faveur de la transition énergétique.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, adoptée en 2023, a rendu obligatoire l'installation d'ombraries équipées de panneaux solaires aux aires et parcs de stationnements extérieurs de plus de 1 500 m², à moins qu'ils ne soient ombragés par des arbres ou qu'ils présentent des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales ou relatives aux sites et aux paysages.



Ces nouvelles obligations de solarisation représentent un puissant levier pour accélérer encore la production solaire et se rapprocher de l'objectif du PCAET (644 GWh produits en 2030 sur le territoire). Cela complète les actions déjà engagées par la MEL, comme le cadastre solaire, le fonds de concours soutenant les investissements communaux, la formation-action dédiée à la solarisation du patrimoine communal, ou encore la stratégie de qualité environnementale et énergétique des bâtiments de la MEL.

Ces nouvelles obligations de solarisation s'appliquent à l'ensemble des parkings extérieurs de plus de 1500 m², qu'ils soient publics ou privés. La MEL y est donc soumise pour les parkings lui appartenant. Cela s'inscrit pleinement dans l'ambition de la MEL de solariser son propre patrimoine.

Ainsi, dans l'objectif de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire, la MEL a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) le 9 juillet 2025 en vue de sélectionner un ou plusieurs développeurs souhaitant installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings appartenant à la MEL. Ces développeurs se chargeront de porter seuls les investissements dédiés à la réalisation et à la maintenance de ces centrales solaires et se rémunèreront sur la revente d'électricité soit en direct sur le réseau public d'électricité, soit au travers de la recherche de consommateurs à proximité des centrales solaires. Les développeurs seront propriétaires des ombrières.

47 parkings appartenant à la MEL ont été sélectionnés dans le cadre de ce premier AMI, en tenant compte des spécificités et contraintes propres à chaque site, notamment pour ceux accueillant ponctuellement des événements temporaires incompatibles avec l'installation d'ombrières photovoltaïques (foire, marché, etc.).

L'ensemble des communes concernées ont été consultées en avril 2025, préalablement au lancement de l'AMI.

Cinq candidatures ont été réceptionnées le 6 octobre 2025 transmises par :

- l'entreprise Phenix Solar, associée à R-ev ;
- l'entreprise IDEX, associée à Enersolys ;
- l'association Énergie Collective Pérenchies, associée à Soleil du Nord et Cohérence Énergie ;
- le groupement piloté par l'entreprise Ramery, réunissant la SEM Energies Hauts-de-France, Sunelis, Cohérence Energies et le Crédit Agricole ;
- le groupement piloté par l'entreprise See You Sun, réunissant Enercoop, Solis Métropole et la Banque des territoires.

Chaque candidat a mené ses propres analyses techniques et économiques, afin de sélectionner les parkings, parmi les 47 proposés par la MEL, sur lesquels il souhaite développer des ombrières photovoltaïques.



L'analyse menée par les services de la MEL a permis de sélectionner 2 développeurs, à savoir Phenix Solar et Énergie Collective Pérenchies. Cette analyse a pris en compte des critères techniques, économiques, de développement durable et d'ambition du développement proposé.

Phénix Solar souhaite développer des ombrières sur 31 parkings au maximum pour une surface de 8,2 ha, ce qui représenterait une puissance électrique de 16,7 MWc (mégawatt crête) si l'ensemble des ombrières prévues était développé.

Énergie Collective Pérenchies souhaite développer des ombrières sur un seul parking d'une surface de 0,15 ha, pour une puissance électrique d'environ 50 kWc (kilowatt crête). Le parking en question n'a été proposé par aucun autre candidat.

Le nombre réel de parkings sur lesquels des ombrières seront installées pourra être inférieur.

Pour encadrer le développement de ces nouvelles installations, une convention d'occupation temporaire (COT) avec droit réel sera conclue entre la MEL et le développeur sélectionné, pour chacun des sites ciblés.

Ces conventions, d'une durée de 30 ans maximum, ont pour objet :

- de définir les conditions de mise à disposition des sites en vue de l'occupation privative et temporaire du domaine public, nécessaire pour la mise en place, le raccordement au réseau public de distribution de l'électricité, la mise en service, l'exploitation et la maintenance d'une centrale solaire photovoltaïque par ombrière ;
- de rappeler les engagements du développeur sélectionné, à savoir une réalisation des travaux à ses risques et périls, sans porter atteinte à la destination du domaine occupé, tout en versant à la MEL une redevance annuelle de mise à disposition du foncier (pour Phenix Solar : 100 €/ha/an et pour Énergie Collective Pérenchies : 2 000€/ha/an) ;
- de préciser les conditions suspensives relatives notamment à la réalisation des études de faisabilité à mener pour chaque parking et la viabilité des investissements prévus, l'obtention des autorisations d'urbanisme et de financement bancaire ;
- d'encadrer la responsabilité de chaque partie et les attestations d'assurance à mobiliser, ainsi que le terme et les conditions de sortie de la convention.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de valider les lauréats de cet Appel à Manifestation d'Intérêt ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions d'occupation temporaire avec l'entreprise Phenix Solar, associée à R-ev, pour les 31 sites (au maximum) et avec l'association Énergie Collective Pérenchies, associée à Soleil du Nord et Cohérence Énergie, pour un site, la liste complète des sites est reprise en annexe ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes inscrites au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124447-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0489

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ENERGETIQUES - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAI - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020 autorisant la création du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, 21-C-0614 du 17 décembre 2021, n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022, n° 23-C-0167 du 30 juin 2023, n° 24-C-0032 du 9 février 2024 et n° 24-C-0271 du 18 octobre 2024 modifiant les modalités de mise en œuvre de ce fonds ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée, à travers le fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine, conformément aux ambitions du PCAET.

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5 000 000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500 000 €.



Ce plafond peut être majoré à :

- 600 000 € si la commune réalise au moins une rénovation globale de niveau BBC « bâtiment basse consommation » dans l'année civile ;
- 700 000 € si la commune réalise au moins une rénovation globale de niveau passif dans l'année civile.

En 2024, la MEL a accompagné 81 projets portés par 56 communes à hauteur de 6 337 556 €, dont 4 projets d'audits / Simulations Thermiques Dynamiques (STD) pour 32 740 €, 62 projets de rénovation pour 5 764 301 €, 11 projets de production d'énergie renouvelable pour 396 437 € et 4 bonifications en accompagnement des fonds de concours thématiques pour 144 077 €.

En tenant compte des projets présentés ci-dessous, le montant total attribué s'élève à 26 937 599,54 € rendu possible par des crédits supplémentaires sur l'enveloppe globale de 25 000 000 € qui avait été allouée sur la période 2021-2025.

La présente délibération porte à la fois sur les projets éligibles ainsi que sur la signature d'avenants de prolongation de délai.

Projets éligibles :

Vingt-huit projets sont présentés par vingt-deux communes (Bouvines, Carnin, Comines, Escobecques, Forest-sur-Marque, Frelinghien, Fretin, Halluin, Hem, La Bassée, Lambersart, Marquillies, Mons-en-Barœul, Noyelles-lez-Seclin, Quesnoy-sur-Deûle, Roncq, Roubaix, Salomé, Seclin, Tourcoing, Wambrechies et Wattrelos) :

- 10 projets de rénovation d'éclairage public ;
- 9 projets de production d'énergies renouvelables ;
- 5 projets de rénovation de bâtiments associés à de la production d'énergies renouvelables ;
- 3 réalisations d'audits énergétiques de bâtiments dans le cadre d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) ;
- 1 projet de reconstruction de bâtiment.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces projets au fonds de concours métropolitain Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe 1 présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre de ce fonds de concours. Le montant total maximal des fonds de concours alloués est de 2 307 187,61 €.

Conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes. Ils sont donc plafonnés à 50 % du reste à charge communal.



Pour bénéficier du fonds de concours, les communes sont tenues d'adopter des délibérations concordantes conformément à l'article L. 5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL).

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

Avenants de prolongation

Par ailleurs, les communes lauréates d'un fonds de concours doivent fournir les justificatifs de réalisation des travaux dans un certain délai.

Il est proposé d'autoriser la signature d'avenants de prolongation de ce délai pour cinq projets concernant les communes de La Madeleine, Loos, Marcq-en-Barœul et Willems, ces communes ayant sollicité la MEL du fait de difficultés dans l'avancement des travaux.

Le tableau repris en annexe 2 détaille les projets concernés et les nouvelles dates d'échéances des conventions.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Bouvines, Carnin, Comines, Escobecques, Forest-sur-Marque, Frelinghien, Fretin, Halluin, Hem, La Bassée, Lambersart, Marquillies, Mons-en-Barœul, Noyelles-lez-Seclin, Quesnoy-sur-Deûle, Roncq, Roubaix, Salomé, Seclin, Tourcoing, Wambrechies et Wattrelos d'un montant maximal de 2 307 187,61 € pour les 28 projets et selon la répartition reprise dans le tableau repris en annexe 1 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants de prolongation avec les communes de La Madeleine, Loos, Marcq-en-Barœul et Willems, conformément au tableau repris en annexe 2 ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124448-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0490

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

NPNRU - Bois Blancs - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 19-C-0789 du 12 décembre 2019 portant engagements de la MEL et signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU intégrant la déclinaison des ambitions métropolitaines sur le territoire des Bois Blancs ;

Vu la délibération n° 20-C-0380 du 18 décembre 2020 portant signature de l'avenant n°1 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n°20 C0389 du 18 décembre 2020 portant sur le lancement de la concertation préalable au projet de la Pointe des Bois Blancs ;

Vu la délibération n° 23-C-0035 du 10 février 2023 portant signature de l'avenant n°2 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 23-C-0028 du 10 février 2023 portant sur le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de la métropole de Lille du 19 décembre relative à la convention de participation financière relative au NPNRU de Lille – Bois Blancs ;

I. Exposé des motifs

De par sa compétence politique de la ville, prise le 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille conduit désormais le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) impulsée par la loi Lamy. La MEL assure désormais, aux côtés de ses partenaires, le pilotage de ce NPNRU, qui concerne 9 quartiers de notre territoire. Le secteur de Bois Blancs a été identifié parmi les secteurs d'intérêt régional.



Le secteur comprend le quartier de Aviateurs (allées De par sa compétence politique de la ville, prise le 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille conduit désormais le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) impulsée par la loi Lamy.

La MEL assure, désormais, aux côtés de ses partenaires, le pilotage de ce NPNRU, qui concerne 9 quartiers du territoire métropolitain. Le secteur de Bois Blancs a été identifié parmi les secteurs d'intérêt régional.

Ce secteur comprend le quartier de Aviateurs (allées Nungesser, Coli et Guynemer), l'actuelle friche Montpellier et les rues Pont à Fourchon, Chaplin et Mermoz.

Les études urbaines en cours sont menées en groupement de commande avec la MEL, la Ville de Lille et Vilogia.

Le bilan d'aménagement de l'ANRU englobe l'ensemble des travaux d'aménagement, nécessaires à la réalisation d'une opération NPNRU et ce sans tenir compte de la répartition par compétences en vigueur sur le territoire de la MEL.

Afin de garantir une meilleure efficience de la conduite opérationnelle et de sa mise en œuvre, il est proposé que la Métropole Européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics relatifs au NPRU du Bois Blanc, y compris les travaux relevant de la compétence Ville.

Cela permettra également de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la Ville et de la Métropole Européenne de Lille, et de garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants.

La MEL en tant que maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, pourra percevoir les différentes subventions, et ce en cohérence avec le règlement général de l'ANRU, et la convention NPRU. En effet, les conditions de perception des subventions de l'ANRU, par la Métropole de Lille, nécessitent une justification globale des dépenses au titre de l'aménagement par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la MEL.

L'article L2422.12, le code de la commande publique autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Cela permettra également de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la Ville de Lille et de la MEL, de garantir la meilleure économie générale du projet et de minimiser la gêne occasionnée aux habitants.

La ville de Lille remboursera à la MEL la part des études de maîtrise d'œuvre (hors études menées en régie directe par la MEL) et des travaux relevant de ses compétences. Le détail des modalités financières sont réglés au sein d'une convention financière présentée au conseil métropolitain du vendredi 19 décembre 2025.

Les coûts des travaux seront stabilisés préalablement aux délibérations d'attribution des marchés de travaux, à la suite des résultats d'appel d'offres. Au stade AVP, le cout travaux est estimé à 9 110 881,52 € TTC (soit 7 592 401,27 € HT).

La prise en charge de ce montant est réparti comme suit :

- La subvention ANRU est estimée à 2 495 307,11 € ;
- La Région subventionne l'opération à hauteur de 2 000 000 € ;
- Vilogia participe aux frais d'aménagement à hauteur de 2 558 849 € HT (conformément à la délibération n° 114326 du 28 février 2025).
- La participation MEL est plafonnée à 8 227 366, 50 € TTC, celle de la ville 3 298 685, 99 € TTC.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération prévoit les conditions de réalisation des travaux par la MEL relevant des compétences Ville.

La signature de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Municipal de LILLE.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la ville de Lille, toutes les pièces s'y rapportant et à signer les éventuels avenants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124449-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0491

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITES - PROGRAMMATION ANNUELLE 2026 DES PROJETS EN QUARTIERS PRIORITAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit dans son article 6 les contrats de ville, pilotés par les EPCI,

Considérant le contrat de ville et des solidarités, renouvelé pour la période 2024-2030, adopté lors du conseil métropolitain du 19 avril 2024 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille a pris la compétence politique de la ville le 1er janvier 2015.

Le Contrat de ville et Pacte local des solidarités est l'outil contractuel unique de la MEL qui vise à lutter contre la pauvreté sur le territoire métropolitain. À ce titre, il incarne la fusion du Contrat de ville et du pacte des solidarités. Cette contractualisation innovante vise à mettre en place un projet de territoire s'adressant à la fois aux habitants des quartiers et poches de pauvreté visées par la politique de la ville et au public vulnérable concerné par les thématiques retenues au titre du pacte local des solidarités.

La MEL souhaite ainsi soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées par la géographie prioritaire de la politique de la ville et répondant aux enjeux



prioritaires du contrat de ville et des solidarités. 26 quartiers dans 19 communes¹ de la MEL sont concernés par la nouvelle géographie prioritaire.

Les porteurs de projet ont déposé leurs dossiers le 15 octobre dernier. Une instruction partagée avec les partenaires du contrat (État, Région, Département, CAF, communes, bailleurs) est menée sur environ 800 actions, dont près de 10 % sont d'échelle métropolitaine.

La présente délibération prévoit le financement des 63 projets listés dans le tableau présenté en annexe pour un montant total de 1 197 500 € en fonctionnement et 16 000 € en investissement sur plusieurs compétences de la MEL (développement économique et emploi, habitat, culture, prévention de la délinquance et politique de la ville). Le co-financement par la MEL de ces actions permet aux porteurs de projets d'aller solliciter les financements politique de la ville de l'État (BOP147) à hauteur de 1 160 000 €.

Une seconde délibération sera présentée au cours de l'année 2026 concernant une vingtaine de projets (pour un montant sollicité de subventions auprès de la MEL d'environ 370 000 €). Ces projets seront présentés dans un second temps car ils nécessitent un temps de co-instruction plus long avec les autres co-financeurs.

Il s'agit ainsi :

- D'accorder un soutien à 10 Projets pour un montant total de 188 000 € pour répondre au 1er enjeu du contrat de ville et des solidarités : lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes.

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et favoriser les parcours personnalisés (insertion, logement, santé),
- Mobiliser et accompagner les jeunes les plus vulnérables vers et dans le logement,
- Mieux repérer les élèves en difficulté et les accompagner dans leur réussite scolaire, corolaire à leur réussite professionnelle,
- Soutien à la parentalité : Apporter les ressources nécessaires aux parents pour qu'ils accompagnent leurs enfants dans les différents âges de la vie et contribuent à leur épanouissement,
- Favoriser la diversification d'orientation scolaire notamment en fin de collège pour favoriser l'ambition et la réussite scolaire,
- Favoriser la mixité sociale et scolaire,

¹ Armentières, Croix, Faches-Thumesnil, Haubourdin, Hellemmes, Hem, Lambertsart, Lille, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Ronchin, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Wattignies et Wattrelos.



- Favoriser des activités sportives et culturelles régulières, variées.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 30 000 € pour le projet Programme EMERGENCE porté par ARELI
- 22 000 € pour le projet de poursuite de l'accompagnement par le mentorat des étudiants issus de QPV sur le territoire métropolitain porté par ARTICLE 1
- 15 000 € pour le projet Ateliers artistiques de rue porté par ARTS ET DEVELOPPEMENT
- 22 000 € pour le projet Mentorat étudiant et lycéen porté par l'ASSOCIATION FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE
- 10 000 € pour le projet tester pour mieux choisir porté par DONNER RECEVOIR RENDRE
- 3 500 € pour le projet Accompagnement global à la scolarité individualisé pour les enfants de la Métropole Européenne de Lille porté par ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE
- 25 000 € pour le projet Mentorat de jeunes primo-arrivants porté par LA CLE (Lille Association Lire Ecrire Compter)
- 40 000 € pour le projet OPUS II - Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale porté par L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE
- 13 000 € pour le projet Mentorat pour la réussite scolaire, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes issus des QPV de la MEL porté par PROXITE
- 7 500 € pour le projet Faire grandir l'impact du mentorat Télémaque avec intégration de la voie professionnelle porté par TELEMAQUE

- D'accorder un soutien à 28 Projets pour un montant total de 680 050 € pour répondre au 2ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : amplifier la politique d'accès à l'emploi de tous les habitants.

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Lever les freins à la mobilité pour tous et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité,
- Renforcer l'articulation du SPELOF (service public de l'emploi local, de l'orientation et de la formation), en lien avec la mise en place de France Travail,
- Positionner les habitants des QPV au cœur des actions favorisant l'emploi et le dynamisme économique,
- Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables,
- Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV en difficulté dans l'accès à l'emploi,
- Améliorer l'adéquation entre les compétences des habitants des QPV et celles recherchées par les employeurs,



- Promouvoir la création d'activités économiques comme outil de développement des territoires prioritaires.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 30 000 € pour le projet Fashion talents porté par AFRIFATA-ACADEMY EUROPE-AFRIQUE
- 9 600 € pour le projet Médiation bancaire et financière dans les quartiers prioritaires de la ville porté par l'ASSOCIATION INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD
- 9 700 € pour le projet Fabrique à entreprendre dans les quartiers prioritaires de la ville porté par l'ASSOCIATION INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD
- 70 000 € pour le projet Sport dans la Ville - Du sport vers l'emploi porté par l'ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE
- 12 000 € pour le projet Des Etoiles et des Femmes dans les QPV de la métropole lilloise porté par l'ASSOCIATION A TABLE CITOYENS
- 30 000 € pour le projet Incubateur de projets alimentaires durables et inclusifs dans les QPV porté par l'ASSOCIATION A TABLE CITOYENS
- 45 000 € pour le projet Développement de la mobilité internationale dans les quartiers politiques de la ville porté par l'ASSOCIATION A.D.I.C.E
- 24 000 € pour le projet Rendre l'entrepreneuriat accessible à tous ceux qui le souhaitent grâce au microcrédit et à un accompagnement renforcé dans les QPV porté par l'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE
- 6 750 € pour le projet aller vers porté par BGE HAUTS DE FRANCE
- 10 000 € pour le projet Les potenti'elles porté par CONSEIL RECHERCHE INGENIERIE FORMATION POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES
- 20 000 € pour le projet DUO FOR A JOB porté par DUO FOR A JOB
- 60 000 € pour le projet Simulation "Vie civique et projet professionnel" porté par l'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE LILLE METROPOLE
- 10 000 € pour le projet PROPULSE porté par la FEDERATION DES CENTRES D'INSERTION
40 000 € pour le projet TALENT porté par la FEDERATION DES CENTRES D'INSERTION
- 20 000 € pour le projet OSER : Accompagner les trajectoires professionnelles dans la diversité des parcours porté par le GRDR
- 12 000 € pour le projet Talents en Mêlée porté par IMPACT OVAL
- 10 000 € pour le projet Médiation Bancaire pour les créateurs, repreneurs issus ou s'implantant dans les QPV porté par INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD
- 25 000 € pour le projet Coup de Pouce vers l'emploi porté par LA CRAVATE SOLIDAIRE LILLE
- 30 000 € pour le projet Académie du Mentorat Territorial porté par LE MOMENT
- 25 000 € pour le projet DESTINATION ALTERNANCE porté par LILLE AVENIRS
- 20 000 € pour le projet JOBDATING INCLUSION porté par MOZAIK



- 42 000 € pour le projet CAP QUARTIER porté par NORD ACTIF FONDS DEPART INSERTION EMPLOI
- 15 000 € pour le projet Mobilité pour l'accès à l'emploi dont l'emploi transfrontalier porté par OBJECTIF EMPLOI
- 15 000 € pour le projet Le S.A.S: Soutien et accompagnement vers l'Alternance et les Stages porté par OBJECTIF EMPLOI
- 10 000 € pour le projet Parcours Emploi des Jeunes des Hauts-de-France porté par OBJECTIF EMPLOI
- 30 000 € pour le projet Cuisine Mode d'Emploi(s) - Marcq en Baroeul porté par PANORAMA ETUDES FORMATIONS CONSEILS
- 30 000 € pour le projet SQUAD EMPLOI porté par LE RESEAU ALLIANCES POUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES
- 19 000 € pour le projet Startup pour tous et artisanat au féminin porté par SYNAN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

- D'accorder un soutien à 4 projets pour un montant total de 115 950 € pour répondre au 3ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention.

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Se doter d'un outil d'observation en matière de santé mentale,
- Soutenir les acteurs agissant sur les problématiques de santé mentale notamment auprès des jeunes,
- Améliorer la participation des habitant.es des QPV aux campagnes de prévention notamment les campagnes de dépistages des cancers du sein, des cancers colorectaux et du col de l'utérus.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 24 000 € pour le projet Santé mentale et CPS - Bien vivre avec soi et les autres porté par l'ASSOCIATION PRISME
- 35 500 € pour le projet Jeunes et Compétences psychosociales porté par l'ASSOCIATION PRISME
- 55 200 € pour le projet Ambassadeur.ice.s santé mentale porté par l'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE
- 1 250 € pour le projet Groupe de parole et d'écoute pour personnes en situation de précarité des QPV porté par MEDECINS SOLIDARITE LILLE

- D'accorder un soutien à 15 projets pour un montant total de 142 000 € en fonctionnement et 16 000 € en investissement pour répondre au 4ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics)



Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

Cadre de vie et GUSP

- Habitat : améliorer la situation de l'habitat dans les QPV (qualité des logements, performance énergétique, mixité).
- Espaces publics : aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV en lien avec l'objectif de lutte contre les îlots de chaleur de l'enjeu n°5.
- Propreté Urbaine : améliorer la propreté des quartiers prioritaires par l'animation de la convention cadre GUSP-Abattement de TFPB.
- GUSP : tous les quartiers prioritaires de la MEL bénéficient d'une démarche partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité.

Sécurité et prévention de la délinquance

- Diminuer de manière significative l'entrée des adolescents dans les réseaux de délinquance, en particulier ceux liés aux trafics de stupéfiants, dans le cadre d'une approche globale.

Participation citoyenne

- Recréer d'ici 2030 un collectif habitant dans chaque quartier permettant de faciliter le lien entre les institutions et les habitants sur les sujets qui les concernent.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 5 000 € pour le projet Accordons-nous en Métropole lilloise porté par l'ACCORDERIE LILLE FIVES
- 11 000 € pour le projet Accompagnement des sortants de prison porté par ANGLE INTERMAIDE RTVL
- 5 000 € pour le projet Kaps - Colocations à projets solidaires porté par l'ASSOCIATION FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE
- 5 000 € pour le projet Coeur de Mousserie 2 porté par l'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE WATTRELOS dans le cadre de l'AMI « gestion des petits espaces délaissés »
- 10 000 € pour le projet LABORATOIRES DE MEMOIRES porté par AVENIR ENFANCE
- 5 000 € en crédits de fonctionnement et 10 000 € en crédits d'investissement pour le projet DELAISSES URBAINS porté par le CENTRE SOCIAL ALMA dans le cadre de l'AMI « gestion des petits espaces délaissés »
- 6 000 € en crédits d'investissement pour le projet AMI Coeur de Mousserie porté par le l'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE WATTRELOS dans le cadre de l'AMI « gestion des petits espaces délaissés »



- 14 000 € pour le projet Rédactions "Image de mon quartier" porté par l'ECOLE SUPERIEURE DE JOURNALISME DE LILLE
- 4 000 € pour le projet Mêle-toi de ton genre ! Prévenir les violences dès le plus jeune âge en déconstruisant les masculinités toxiques porté par E-GRAINE HAUTS-DE-FRANCE
- 15 000 € pour le projet Extension (Résidence Artistique et Sociale) porté par GROUPE A - COOPERATIVE CULTURELLE
- 20 000 € pour le projet DEFI DECHETS porté par INTERFACES
- 8 000 € pour le projet Renforcer le pouvoir d'agir des enfants/jeunes confrontés aux dangers de la délinquance (10-18 ans) porté par LAISSE TON EMPREINTE
- 5 000 € pour le projet Accompagnement individuel et collectif des victimes de violence sexiste et sexuelle, accès aux droits et aux soins et prévention des violences porté par L'ECHAPPEE, COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCESEXISTES ET SEXUELLES
- 20 000 € pour le projet Justice et CPS - Renforcement des compétences psychosociales des PPSMJ majeures porté par PRISME
- 15 000 € pour le projet MICROTOPIES - PARCOURS PEDAGOGIQUE porté par WAAO CENTRE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

- D'accorder un soutien à 1 projet pour un montant total de 11 000 € pour répondre au 5ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine).

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à une alimentation durable,
- Améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique,
- Réaliser des opérations d'aménagement favorisant la santé environnementale et l'adaptation au changement climatique,
- Incrire les quartiers du NPNRU dans la démarche quartiers résilients et s'appuyer sur le démonstrateur de la ville durable « Iéna Mexico » dans le cadre de l'habitat privé,
- Structurer et faire connaître les réseaux et les lieux durables et solidaires existants dans les quartiers,
- Favoriser la mobilité des habitants en QPV,
- Favoriser l'accès à une alimentation durable et accessible.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 11 000 € pour le projet Accompagner la lutte contre la précarité énergétique en donnant le pouvoir d'agir aux habitants dans et hors leur logement porté par LES COMPAGNONS BATISSEURS DES HAUTS-DE-FRANCE



- D'accorder un soutien à 5 projets pour un montant total de 60 500 € pour répondre au 6ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Développer les outils pour la coordination de l'accès aux droits et rendre accessible l'information sur les droits et dispositifs
- Faciliter l'accès aux droits et accompagner les habitants aux usages numériques
- Soutenir et expérimenter des démarches « d'aller vers » dédiées aux personnes isolées, peu mobiles, potentiellement en situation de rupture de droit
- Faire évoluer les pratiques RH des employeurs via le déploiement d'actions de sensibilisation / formations innovantes en matière de lutte contre les discriminations
- Poursuivre les actions engagées en faveur de la lutte contre les discriminations dans le domaine du logement
- D'autres champs que l'emploi pourront être explorés en matière de lutte contre les discriminations : éducation, accès aux loisirs... et d'autres acteurs pourront être sensibilisés/formés

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 24 000 € pour le projet Démarche et Action positive de Prévention et de Lutte contre les Discriminations porté par l'ASSOCIATION IRIS FORMATION
- 5 000 € pour le projet Accès au Droit porté par FRANCE VICTIMES - SENSIBILISATION, INFORMATION JURIDIQUE, AIDE AUX VICTIMES 59
- 9 000 € pour le projet Déploiement du Carillon et renforcement des liens solidaires entre habitants des QPV et personnes en situation de précarité à Lille et Roubaix porté par LA CLOCHE
- 7 000 € pour le projet Parenthèse porté par SOLFA "SOLIDARITE FEMMES ACCUEIL"
- 15 500 € pour le projet Les Voisins Malins, aux coté des habitants, pour transmettre une information de proximité et leur permettre de devenir acteur de leur alimentation porté par VOISINMALIN.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir les 63 projets exposés ci-joint au bénéfice des habitants des QPV au titre du contrat de ville et des solidarités ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et/ou les avenants aux porteurs de projets précités permettant le versement des subventions ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 197 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
4. D'imputer les dépenses d'un montant de 16 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Matthieu CORBILLON, M. Dominique LEGRAND et M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124450-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0492

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS - CONVENTION PARTENARIALE 2026-2028 - RENOUVELLEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

L'observatoire local des loyers des logements privés permet à la Métropole européenne de Lille (MEL) de disposer d'une connaissance précise du marché locatif privé de son territoire afin de mieux orienter les politiques locales de l'habitat, de mieux informer les professionnels du logement et les particuliers sur les niveaux de loyers pratiqués et de contribuer ainsi à la régulation du marché.

Cet observatoire est indispensable pour permettre au Préfet de fixer annuellement les valeurs liées à l'encadrement des loyers sur la commune de Lille.

Depuis 2013, le rôle d'observatoire a été confié par la MEL à l'Association départementale pour l'information sur le logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais par convention. L'observatoire local des loyers fait partie d'un réseau labellisé par l'État, qui garantit la méthodologie de collecte et l'analyse des données au travers d'un conseil scientifique.

L'ADIL anime l'observatoire, assure les collectes des données auprès des professionnels et des particuliers, ainsi que leur analyse et la diffusion des résultats. La collecte des données a été étendue à l'ensemble du territoire métropolitain et les sources d'informations ont été diversifiées (collecte auprès des particuliers et des administrateurs de biens).

La MEL contribue à hauteur de 30 % (36 000 €) au budget annuel de l'observatoire.

L'État contribue à hauteur de 71 918 € et la commune de Lille à hauteur de 13 093 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée avec l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais ;
2. D'imputer les dépenses d'un montant de 36 000 € annuels aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement pour les années 2026, 2027 et 2028.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne VOITURIEZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124481-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0573

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

SECTEUR DU CAMP FRANÇAIS - CENTRE EQUESTRE - GOLF - COMPLEXE MOTO - RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE - SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENGAGEMENT AVEC ENEDIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.111-52, L. 322-8 et L 342-21-3° ;

Vu la délibération n°25 C 0209 du 27 juin 2025 relative au lancement d'une concertation préalable sur le devenir du secteur Camp Français - Centre Équestre - Golf - Complexe Moto couvrant les communes de Lezennes, Lesquin et Ronchin ;

Considérant que le public est appelé à se prononcer sur le devenir du secteur jusqu'au 2 octobre 2026 ;

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 8 mars 2001 qui lie ENEDIS à la Métropole Européenne de Lille.

I. Exposé des motifs

Situé entre les communes de Lesquin, Lezennes et Ronchin, le secteur dit du Camp français (ancien centre équestre, golf, ancien complexe moto) représente un ensemble d'environ 130 ha bordés d'infrastructures majeures existantes (autoroutes, métro) ou à venir (Ligne BHNS Extramobile) et à l'interface d'équipements qui participent au rayonnement de notre métropole (Golf métropolitain, Université, Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy).

Les fermetures récentes du centre équestre et du complexe moto représentent aujourd'hui un potentiel foncier public d'environ 30 ha à valoriser. Le golf Lille Métropole, dont l'intérêt métropolitain a été prononcé par le conseil métropolitain au mois de décembre 2024, situé à l'interface de ces sites, complète l'ensemble et constitue un atout paysager majeur qui en fait la pièce maîtresse du développement du secteur.



Consciente de ces nombreux enjeux, la MEL souhaite définir un projet urbain pour le devenir de ce secteur. Dans cet objectif, une concertation préalable a été engagée et de premières études diligentées pour nourrir les réflexions.

Quelles qu'en soient les options retenues, le futur aménagement de ce secteur de plus de 130ha générera un besoin supplémentaire en énergie électrique qui ne pourra être satisfait en l'état capacitaire du réseau.

Selon les premières estimations réalisées, l'alimentation du secteur impliquera l'implantation d'un nouveau Poste Source HTB/HTA par ENEDIS, d'une puissance de 40 000kw, équipement d'ores et déjà repéré au Plan Local d'Urbanisme aux abords de l'ancien complexe moto par un emplacement réservé.

Conformément aux modalités convenues avec ENEDIS, les démarches à engager et les différentes étapes de procédures nécessaires à la réalisation de ce poste source nécessitent de poser le cadre d'une collaboration technique entre l'opérateur et notre établissement.

Cette collaboration est usuellement formalisée par une lettre d'engagement signée entre ENEDIS et les demandeurs, fixant notamment :

- le lancement d'une étude anticipée par ENEDIS d'un dossier de demande de raccordement de la future zone d'aménagement en vue :
 - d'estimer le dimensionnement des ouvrages électriques nécessaires à la desserte de la zone ;
 - d'identifier les ouvrages de raccordement dont la création pourrait s'avérer nécessaire, s'agissant notamment de la création d'un Poste Source HTB/HTA, comportant un transformateur d'une capacité de 40MVA couvrant les besoins de la MEL et ouvrant sur le raccordement de futurs acteurs économiques.
- la formalisation par ENEDIS d'une proposition technique et financière (PTF) et d'une proposition de convention de raccordement fixant les engagements du futur aménageur de la zone et d'ENEDIS.
- la mise en place d'un groupe de travail dédié pour suivre le projet et composé de représentants d'ENEDIS et de la MEL, qui se réunira tous les deux mois sur le sujet.

La lettre d'engagement lie les signataires pour une durée d'un an, permettant d'anticiper les conditions d'alimentation du secteur parallèlement à la concertation en cours sur le devenir du secteur.

La lettre d'engagement reprise en annexe, en vue que le Conseil Métropolitain autorise M. le Président de la MEL à la signer.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser M. le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer la lettre d'engagement MEL/ENEDIS reprise en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124451-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0493

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - APPEL A PROJETS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Métropole européenne de Lille (MEL) publie chaque année un appel à projets encourageant l'innovation des associations du territoire pour apporter leur concours à la mise en œuvre des ambitions du programme local de l'habitat (PLH) 2022-2028 :

- porter un projet (global ou ponctuel) ;
- expérimenter ;
- assurer un accompagnement de proximité aux habitants dans les différentes étapes de leur parcours logement (en recherche d'un logement autonome ou en difficulté dans leur logement) et de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.).

Projets déposés :

18 associations ont présenté des projets d'action de terrain visant à mettre en œuvre la politique locale de l'habitat de la MEL, notamment trois de ses orientations :

- massifier la rénovation de l'habitat existant ;
- soutenir une production de logements durables, désirables et abordables ;
- promouvoir une métropole qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques.

Le nombre et la qualité des projets présentés montrent la richesse du partenariat associatif local. Même si toutes ne pourront être soutenues dans le cadre du présent appel à projets, les associations s'impliquent dans les travaux engagés par la MEL en faveur des habitants.



Projets renouvelés :

4 associations ont présenté un bilan d'action intermédiaire (quantitatif, qualitatif et financier) pour l'année subventionnée 2025 dans le cadre d'une subvention pluriannuelle. Ce type de convention permet aux associations et aux financeurs une plus grande visibilité d'action et engage les acteurs dans le PLH.

Critères d'instruction :

Il a été tenu compte :

- pour les demandes de renouvellement, du bilan des actions en 2025 ;
- de la qualité du projet 2026 et de sa pertinence au regard des orientations de la MEL ;
- de la situation financière des associations ;
- d'autres financements possibles par la MEL (notamment dans le cadre du fonds de solidarité logement et du contrat de ville et des solidarités).

Le montant total de subventions proposé dans la présente délibération est de 303 000 € pour 20 associations financées (dont 4 associations en convention pluriannuelle). Ces propositions viennent en complément d'autres subventions proposées à la séance du Bureau de ce jour dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville et des solidarités.

Le tableau récapitulatif décliné par orientation du PLH et par association, ci-annexé, reprend :

- la subvention accordée en 2025, le cas échéant : montant accordé et bilan de l'exercice ;
- la demande relative à l'appel à projets 2026 : intitulé(s) et objectifs du (des) projet(s), subvention demandée ;
- la proposition pour 2026 : montant et valorisation au titre du contrat de ville et des solidarités, le cas échéant.

Projets sélectionnés :

Il est proposé de reconduire à l'identique le financement des associations : Habiter 2030, UFC Que choisir, Université populaire et citoyenne, Habitat participatif en Nord, Générations et Cultures, La Déco'thèque, Lille Avenir, Mission emploi Lys-Tourcoing, Atelier populaire d'urbanisme Fives Helleennes Saint Maurice Pellevoisin, APU Moulins, France Victimes, Union départementale des CCAS du Nord, Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France, GRAAL.

Les subventions pluriannuelles (2024-2026), permettant aux associations et aux financeurs une plus grande visibilité d'action, engagent les acteurs dans le PLH et concernent 4 associations : ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, Consommation Logement et Cadre de vie, l'Union CNL de la MEL, France Victimes.

Les projets de 4 associations émergeant à l'appel à projets habitat sont valorisés au titre du contrat de ville et des solidarités pour leurs actions réalisées dans les quartiers prioritaires, comme cela est précisé dans la délibération proposée à la séance Bureau de ce jour :

- Compagnons bâtisseurs Hauts-de-France (valorisation : 11 000 €) ;
- AFEV (5 000 €) ;
- La Cloche (9 000 €) ;
- une partie des actions mises en œuvre par France Victimes (5 000 €) fait également l'objet d'une valorisation à ce titre.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'attribuer une subvention aux associations concernées pour un montant total de 303 000 € suivant la répartition par association détaillée en annexe ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué, au titre de l'exercice 2026, à conclure et signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association concernée ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 303 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Charles-Alexandre PROKOPROWICZ s'étant abstenu.
Mme Doriane BECUE ainsi que M. Arnaud DESLANDES n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124452-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0494

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

AUBERS -

OBJECTIF CENTRALITE - AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER ET PRODUCTIF - L'AUBERG'IN - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-3 et L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 21 C 0307 du Conseil du 28 juin 2021 adoptant le nouveau cadre partenarial pour soutenir l'économie de proximité et l'appel à manifestation d'intérêt permanent Objectif Centralité ;

Vu la délibération n°23-C-0413 du Conseil du 15 décembre 2023 adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu la délibération n° 25-B-0115 du Bureau du 24 avril 2025 portant sur l'évolution du cadre d'intervention de l'aide à l'investissement Objectif Centralité ;

Vu le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié le 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) et ses partenaires consulaires ont mis en place le cadre d'intervention Objectif Centralité destiné à accompagner les stratégies communales de renforcement des centralités commerciales.



La commune d'Aubers a intégré la démarche Objectif centralité en 2022 avec l'ambition de renforcer son attractivité en répondant aux besoins de ses habitants et de la population alentour, notamment par l'implantation de commerces alimentaires. Une étude menée par la CCI Grand Lille a ainsi identifié le potentiel de développement commercial des activités de bouche sur la commune, analyse confirmée par l'implantation d'une boulangerie pâtisserie et le développement d'une épicerie vrac.

La SARL L'AUBERG'IN, sise 15 rue Neuve à Aubers, en activité depuis 2004, propose une restauration traditionnelle de qualité et des produits frais et locaux. Elle réalise également des prestations de groupe et des activités évènementielles qu'elle souhaite renforcer. Depuis 2022, l'entreprise observe une progression régulière de son chiffre d'affaires grâce à la fidélisation de la clientèle locale et l'amélioration de sa communication digitale.

Afin de poursuivre ce développement, l'entreprise souhaite renouveler ses espaces de travail autour d'une véritable cuisine professionnelle, d'un espace bar dédié à la dégustation de bières artisanales "maison" et d'une salle restaurant modernisée pour améliorer l'expérience client.

Ce projet est éligible aux aides Objectif centralité à l'investissement sollicitées par la SARL L'AUBERG'IN. Le coût total est évalué à 90 628,57 € pour l'investissement immobilier, 83 569,9 € pour l'investissement productif.

Il est ainsi proposé l'attribution de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier à hauteur de 27 188 €, dans la limite de 30% des dépenses HT éligibles, et de l'aide Objectif centralité à l'investissement productif à hauteur de 30 000 € (plafond de l'aide), dans la limite de 40% des dépenses HT éligibles, soit un soutien prévisionnel total par la MEL de 57 188 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'investissement immobilier et productif de la SARL L'AUBERG'IN ;
- 2) D'accorder à la SARL L'AUBERG'IN une subvention d'un montant maximum de 27.188 € au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier et une subvention d'un montant maximum de 30 000 € au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement productif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec la SARL L'AUBERG'IN ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 57 188 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124453-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0495

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ENNETERES-EN-WEPPES -

OBJECTIF CENTRALITE - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - FLINOIS ANALIS- SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3 ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 21 C 0307 du Conseil du 28 juin 2021 adoptant le nouveau cadre partenarial pour soutenir l'économie de proximité et l'appel à manifestation d'intérêt permanent Objectif Centralité ;

Vu la délibération n°23-C-0413 du Conseil du 15 décembre 2023 adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu la délibération n° 25-B-0115 du Bureau du 24 avril 2025 portant sur l'évolution du cadre d'intervention de l'aide à l'investissement Objectif Centralité ;

Vu le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié le 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) et ses partenaires consulaires ont mis en place le cadre d'intervention Objectif Centralité destiné à accompagner les stratégies communales de renforcement des centralités commerciales.

La commune d'Ennetières-en-Weppes a intégré la démarche Objectif Centralité en 2022 en fixant notamment l'ambition de créer un pôle de services et commerces de proximité en centre-bourg grâce à la construction de trois cellules commerciales et à l'aménagement d'espaces publics.

Dans ce contexte, Mme FLINOIS a répondu à l'appel à candidatures lancé par le comité de projet Objectif Centralité afin de pouvoir développer sur l'une de ces futures cellules son activité de salon d'esthétisme, actuellement déjà exercée à Ennetières-en-Weppe dans un local trop petit, sans vitrine commerciale. Ce projet a été validé par un comité de sélection organisé le 2 octobre 2025.

Situé rue du Bourg, déployé sur une surface de 45 m², le salon "a.flinois" devrait ouvrir au 1er trimestre 2026. Afin de concrétiser cette installation, l'entreprise doit réaliser des travaux d'aménagement, les locaux étant livrés bruts.

Ce projet est éligible à l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier sollicitée par l'entreprise individuelle "FLINOIS ANAIS". Le coût total des travaux est évalué à 11 920,89 € HT. Il est proposé l'attribution de l'aide Objectif Centralité à l'investissement immobilier pour un montant prévisionnel de 3 576,27 €, dans la limite de 30 % des dépenses éligibles.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par l'entreprise individuelle FLINOIS ANAIS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximum de 3 576,27 € au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement immobilier ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise individuelle FLINOIS ANAIS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 576,27 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124454-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0496

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ENNETIERES-EN-WEPPES -

OBJECTIF CENTRALITE - AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER ET PRODUCTIF - EURL AU CELLIER DU COIN - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3 ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le PSTET (projet stratégique de transformation économique du territoire) ;

Vu la délibération n° 21 C 0307 du Conseil du 28 juin 2021 adoptant le nouveau cadre partenarial pour soutenir l'économie de proximité et l'appel à manifestation d'intérêt permanent Objectif Centralité ;

Vu la délibération n°23-C-0413 du Conseil du 15 décembre 2023 adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu la délibération n° 25-B-0115 du Bureau du 24 avril 2025 portant sur l'évolution du cadre d'intervention de l'aide à l'investissement Objectif Centralité ;

Vu le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié le 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) et ses partenaires consulaires ont mis en place le cadre d'intervention Objectif Centralité destiné à accompagner les stratégies communales de renforcement des centralités commerciales.

La commune d'Ennetières-en-Weppes a intégré la démarche Objectif Centralité en mai 2022 en fixant notamment l'ambition de créer un pôle de services et commerces de proximité en centre-bourg grâce à la construction de trois cellules commerciales et à l'aménagement d'espaces publics.

Dans ce contexte, Mme Filliaert a répondu à l'appel à candidatures lancé par le comité de projet "Objectif Centralité" afin d'installer une épicerie proposant à la fois des produits frais locaux (primeur, pain, viande, crémerie), des denrées non périssables, des produits de première nécessité, des services de proximité (relais colis, journal...). Ce projet a été validé par un comité de sélection organisé le 2 octobre 2025. Sa typologie et son emplacement sont éligibles aux aides à l'investissement Objectif Centralité.

Situé 14 rue du bourg à Ennetières-en-Weppes, pour une surface de 130 m², l'épicerie "Au Cellier du Coin" envisage une ouverture au 1er trimestre 2026.

Afin de concrétiser cette installation, l'entreprise doit réaliser des travaux (les locaux sont livrés bruts) et investir dans du matériel nécessaire à l'exploitation.

Evalué à un coût 22 994€ HT, le projet d'aménagement est éligible à l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier sollicitée par l'EURL "Au Cellier du Coin". Il est proposé l'attribution de cette aide pour un montant maximum de 6 898,20 €, dans la limite de 30 % des dépenses éligibles.

L'entreprise sollicite également l'aide Objectif Centralité à l'investissement productif pour l'acquisition de matériel nécessaire à l'exploitation de l'entreprise. Le montant du matériel éligible est estimé à 17 452 € HT. Il est proposé l'attribution de cette aide pour un montant maximum de 6 980,80 €, dans la limite de 40 % des dépenses éligibles. Le soutien de la MEL au titre des aides Objectif centralité à l'investissement représente donc un montant prévisionnel total de 13 879 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par l'EURL "Au Cellier du Coin" ;
- 2) D'accorder une subvention à l'EURL "Au Cellier du Coin" d'un montant maximum de 6 898,20 € au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement immobilier et une subvention d'un montant maximum de 6 980,80 € au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement productif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec l'EURL "Au Cellier du Coin" ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 13 879 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124455-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0497

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

HALLUIN -

OBJECTIF CENTRALITE - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - LAISSEZ VOUS TEMPS THE (LVTT) - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3 ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 21 C 0307 du Conseil du 28 juin 2021 adoptant le nouveau cadre partenarial pour soutenir l'économie de proximité et l'appel à manifestation d'intérêt permanent Objectif Centralité ;

Vu la délibération n°23-C-0413 du Conseil du 15 décembre 2023 adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu la délibération n° 25-B-0115 du Bureau du 24 avril 2025 portant sur l'évolution du cadre d'intervention de l'aide à l'investissement Objectif Centralité ;

Vu le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié le 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) et ses partenaires consulaires ont mis en place le cadre d'intervention Objectif centralité destiné à accompagner les stratégies communales de renforcement des centralités commerciales. La Ville d'Halluin a intégré la démarche partenariat Objectif centralité en novembre 2022 en fixant notamment l'ambition de diversification de l'offre de service et de revalorisation de l'image de sa centralité commerçante.

La SARL Laissez Vous Temps Thé (LVTT), locataire de 67 m² en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 51 rue de Lille à Halluin, a développé une activité de commerce sur un

concept hybride associant vente d'objets, notamment des accessoires de mode et d'articles d'art de la table, ainsi que de produits d'épicerie fine et de confiserie. En vue d'améliorer sa visibilité et l'isolation du local, la SARL a décidé de rénover la façade, les vitrines et l'enseigne du local. Le coût du programme de travaux est estimé à 13 109 € HT. Il se décompose en deux grands postes : remplacement des éléments de la façade du rez-de-chaussée commercial ; fabrication et pose d'une enseigne.

Au cœur de la centralité d'Halluin, ce projet participe à la volonté de la commune de redynamiser la rue de Lille dans laquelle une boulangerie a été récemment modernisée avec l'appui de l'aide Objectif centralité à l'investissement.

Ce projet est éligible à l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier. Il est proposé dans ce cadre de soutenir la SARL Laissez Vous Temps Thé pour un montant prévisionnel de 3930€, dans la limite des 30% des dépenses éligibles.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'investissement immobilier de la SARL Laissez Vous Temps Thé ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 3 930 € à la SARL Laissez Vous Temps Thé, soit 30 % de l'assiette HT éligible ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SARL Laissez Vous Temps Thé ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 930 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124456-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0498

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LINSELLES -

OBJECTIF CENTRALITE - AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER ET PRODUCTIF - EURL SMCSFS - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-3 et L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 21 C 0307 du Conseil du 28 juin 2021 adoptant le nouveau cadre partenarial pour soutenir l'économie de proximité et l'appel à manifestation d'intérêt permanent Objectif Centralité ;

Vu la délibération n°23-C-0413 du Conseil du 15 décembre 2023 adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu la délibération n° 25-B-0115 du Bureau du 24 avril 2025 portant sur l'évolution du cadre d'intervention de l'aide à l'investissement Objectif Centralité ;

Vu le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié le 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) et ses partenaires consulaires ont mis en place le cadre d'intervention Objectif Centralité destiné à accompagner les stratégies communales de renforcement des centralités commerciales.



La commune de Linselles a intégré la démarche Objectif centralité en 2023. Face à une vacance naissante, elle a identifié parmi les priorités la diversification de l'offre, notamment en matière de restauration et de lieux de convivialité. Une étude menée par la Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France en 2024 a confirmé le potentiel de développement de ce type d'activités sur la commune.

L'EURL SMCSFS, créée par Madame Fabienne SUCHER, porte un projet de création d'un bar à vins, cave à manger, cave à vins dans un local de 60 m² vacant depuis plusieurs années, et situé 2, rue Faidherbe, dans le centre-ville de Linselles.

Intitulé "L'alchimie des cépages", ce projet sera un lieu de convivialité proposant des vins au verre, des planches, tartines et tartes chaudes issus de produits locaux, mais également de la vente à emporter de vins, de spiritueux et de produits d'épicerie fine. Des soirées à thème et des ateliers de dégustation seront également organisés. Mme SUCHER a également bénéficié de l'accompagnement de Nord Actif et la BGE.

b. Modalités du soutien

Ce projet est éligible aux aides Objectif centralité à l'investissement sollicitées par l'EURL SMCSFS. Son coût est évalué 34 132,9 € pour l'investissement immobilier, 29 978,44 € pour l'investissement productif.

Il est ainsi proposé l'attribution de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier à hauteur de 10 240 €, dans la limite de 30% des dépenses HT éligibles, et de l'aide Objectif centralité à l'investissement productif à hauteur de 11 991 €, dans la limite de 40% des dépenses HT éligibles, soit un soutien prévisionnel total par la MEL de 22 231 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'investissement immobilier et productif de l'EURL SMCSFS ;
- 2) D'accorder à l'EURL SMCSFS une subvention d'un montant maximum de 10 240 € au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier et une subvention d'un montant maximum de 11 991 € au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement productif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec l'EURL SMCSFS ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 22 231 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124457-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0499

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

MARQUILLIES -

OBJECTIF CENTRALITE - AIDE A L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF - SARL FONTAINE - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3 ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le PSTET (projet stratégique de transformation économique du territoire) ;

Vu la délibération n° 21 C 0307 du Conseil du 28 juin 2021 adoptant le nouveau cadre partenarial pour soutenir l'économie de proximité et l'appel à manifestation d'intérêt permanent Objectif Centralité ;

Vu la délibération n°23-C-0413 du Conseil du 15 décembre 2023 adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu la délibération n° 25-B-0115 du Bureau du 24 avril 2025 portant sur l'évolution du cadre d'intervention de l'aide à l'investissement Objectif Centralité ;

Vu le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié le 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) et ses partenaires consulaires ont mis en place le cadre d'intervention Objectif Centralité destiné à accompagner les stratégies communales de renforcement des centralités commerciales.

La ville de Marquillies a intégré la démarche Objectif Centralité en 2023 avec pour ambition de maintenir et développer le commerce de proximité en centre-bourg.

La commune de Marquillies est propriétaire des murs du bar-restaurant "A la Bonne Franck'ette" exploité par la SARL Fontaine. Ce lieu convivial constitue un réel vecteur

d'attractivité pour Marquillies et propose à la population des services de proximité comme le dépôt de pain et de nombreuses animations.

La SARL Fontaine souhaite continuer à se développer et à investir dans du matériel productif de cuisine afin d'améliorer ses performances et le service proposé à sa clientèle.

Le projet est éligible aux aides à l'investissement Objectif Centralité sollicitée par la SARL Fontaine. Le coût total d'acquisition est évalué à 19 285,45 € HT. Il est proposé l'attribution de l'aide Objectif Centralité à l'investissement productif à la SARL Fontaine pour un montant prévisionnel de 7 714,18 €, dans la limite de 40 % des dépenses éligibles.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par la SARL Fontaine ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 714,18 € à la SARL Fontaine au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement productif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SARL Fontaine ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 714,18 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124458-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0500

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

RONCQ -

AIDE AU DEVELOPPEMENT - ENTREPRISE OVIALA - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le SRDEII de la Région Hauts-de-France adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 23-C-0086 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023 approuvant les orientations du SDRDEII ;

Vu la délibération n°2023.01091 du Conseil Régional du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres généraux d'intervention des aides économiques, modifiée par la délibération N°2024.00148 ;

Vu la convention de partenariat passée entre la Région Hauts-de-France et la Métropole européenne de Lille (MEL) en application de la délibération n° 23-C-0413 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, relative au cadre des aides aux entreprises ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de Minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Oviala est une entreprise française fondée en 2004, sous le nom d'Innov'Axe, et historiquement spécialisée dans la vente de mobilier de jardin. Elle s'est progressivement développée pour internaliser des compétences industrielles en vue de devenir un acteur majeur de l'ameublement et de l'aménagement extérieur. Elle réalise 32 millions d'euros de chiffre d'affaires pour 51 CDI équivalents temps plein (ETP).



L'entreprise est en cours d'acquisition d'un terrain de 14 ha sur la commune de Roncq, sur le parc d'activités Pierre Mauroy 2, pour y construire des bâtiments industriels et le siège social d'Oviala. L'objectif est de regrouper différents sites de production, développer et optimiser l'outil industriel, et améliorer les flux logistiques.

Parallèlement, Oviala prévoit un programme d'investissements pour accroître sa capacité de fabrication et d'assemblage. Celui-ci permettra également de renforcer la flexibilité de production pour proposer des petites séries et s'adapter aux demandes spécifiques des clients.

Le coût total de l'opération est estimé à 71 398 119 €, dont 1 348 119 € d'investissement productif, pour un objectif de création de 113 emplois en CDI ETP.

b. Modalités du soutien

C'est dans ce cadre que l'entreprise OVIALA a sollicité la MEL pour une "aide au développement PME" en subvention, pour un montant total de 200 000 €.

L'aide de la MEL est composée comme suit :

- Une aide à l'investissement d'un montant de 150 000 € pour la réalisation d'un programme d'investissements d'un montant de 1 348 119 €, comprenant l'acquisition d'une cabine de thermo-laquage, d'outillage de découpe numérique, d'un robot de conditionnement, d'un contrôleur de puce RFID et d'un ERP de production ;
- En complément de cette aide, une bonification, pourra être octroyée dès la création du 5ème jusqu'au 29ème CDI ETP sur le site de Roncq. Ces 25 emplois escomptés feront l'objet d'une dotation spécifique de 2 000 € par emploi créé, venant compléter l'aide accordée, soit une bonification de 50 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise OVIALA ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € à l'entreprise OVIALA, et une bonification maximum de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise OVIALA ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124459-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0501

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

AIDE AU DEVELOPPEMENT - SOCIETE AMCP CHOCOLATS ENCUENTRO - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le SRDEII de la Région Hauts-de-France adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 23-C-0086 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023 approuvant les orientations du SDRDEII ;

Vu la délibération n°2023.01091 du Conseil Régional du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres généraux d'intervention des aides économiques, modifiée par la délibération N°2024.00148 ;

Vu la convention de partenariat passée entre la Région Hauts-de-France et la Métropole européenne de Lille (MEL) en application de la délibération n° 23-C-0413 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, relative au cadre des aides aux entreprises ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de Minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Crée en 2017, la SAS AMCP est une entreprise basée à Saint-André-Lez-Lille ayant pour activité la fabrication de cacao, de chocolat et de confiseries. Elle compte 12 salariés pour un chiffre d'affaires de 1,2 millions d'euros.



Elle fait partie des rares chocolatiers français à travailler directement depuis des fèves de cacao d'exception, ce que l'on appelle le bean-to-bar ("de la fève à la tablette"). Son nom commercial "Chocolats ENCUENTRO" est aujourd'hui reconnu comme étant une référence dans le monde de la chocolaterie haut-de-gamme en France.

Ancienne startup issue de l'incubateur Euralimentaire, la société AMCP est une entreprise à haute valeur ajoutée avec un savoir-faire local avéré. Elle a d'ailleurs reçu plusieurs distinctions honorifiques et labels dans le cadre de son activité.

AMCP dispose d'une manufacture dédiée à la production et à la démonstration de la fabrication de ses produits à Saint-André-Lez-Lille, ainsi que d'une boutique de vente ouverte en 2024 dans le centre de Lille. Ses produits sont également distribués auprès de 200 revendeurs en France (dont 30 partenaires distributeurs dans la région Hauts-de-France), en Europe et au Japon.

L'entreprise est actuellement en plein développement. Elle a effectué une levée de fonds en 2024 d'1 million d'euros. Afin de soutenir sa croissance, elle projette d'agrandir son espace de production dans la manufacture et d'investir dans des machines spécifiques permettant l'optimisation de la production des produits finis.

Les investissements productifs destinés à la manufacture de Saint-André-Lez-Lille consistent en l'acquisition d'une ligne d'injection automatisée pour le moulage des produits chocolatés ainsi que d'une ligne de torréfaction. Ce programme représente un montant global d'investissements de 1 131 000 € et permettra la création de 17 emplois qualifiés et pérennes, dont 14 emplois sur le site de production.

En ce qui concerne l'acquisition de la ligne de torréfaction, l'entreprise a sollicité le soutien de la Région qui intervient en subvention, complétée par une bonification pour la création de 10 emplois (montant de l'aide allouée par la Région en octobre 2025 : 120 000 €).

b. Modalités du soutien

Concernant l'acquisition de la ligne d'injection, l'entreprise AMCP a sollicité la MEL pour une aide au développement en subvention capée à 109 514 €.

Cette aide est composée comme suit :

- Une aide à l'investissement d'un montant de 89 514 € pour la réalisation d'un programme d'investissements éligibles d'un montant de 447 573 € via un crédit-bail comprenant l'acquisition de la ligne d'injection et la création d'au moins 5 emplois en contrat à durée indéterminée (CDI) en équivalent temps plein (ETP) ;
- En complément de cette aide, une bonification, pourra être octroyée dès la création du 5ème jusqu'au 14ème CDI ETP sur la manufacture de Saint-André-lez-Lille. Ces 10 emplois escomptés feront l'objet d'une dotation spécifique de

2 000 € par emploi créé venant compléter l'aide accordée, soit une bonification de 20 000 €.

Cet investissement vise à, non seulement optimiser et augmenter la production, mais aussi à répondre davantage aux enjeux de transition durable, grâce à la réduction de l'impact énergétique et environnemental du processus de production.

Le projet présenté par l'entreprise s'inscrit dans les objectifs de soutien au développement et à la transition de l'économie productive et de l'emploi. Au regard de la nature du projet, du montant investi et du nombre d'emplois créés, il est proposé d'accompagner la société AMCP via l'octroi d'une subvention à hauteur de 109 514 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de développement de l'entreprise AMCP ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 89 514 € et une bonification maximum de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise AMCP ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 109 514 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124460-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0502

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

MOUVAUX -

AIDE AU BATIMENT DURABLE - SOCIETE SUBRENAT - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L. 5217-2, notamment en matière de développement et d'aménagement économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article 5217-2-6 en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et plus précisément en référence aux alinéas d) contribution à la transition énergétique et e) au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie relatifs à la contribution à la transition énergétique dudit article ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056 et n° 21 C 0044 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le PSTET (projet stratégique de transformation économique du territoire) et le PCAET (plan climat air énergie territorial) ;

Vu la délibération n°23-C-0085 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023 portant sur le lancement du Parcours d'accompagnement à la transition durable ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille (MEL), dans le cadre du PSTET, entend accompagner la transition de l'ensemble du tissu économique vers des standards sociaux et environnementaux conformes aux objectifs posés par le PCAET.

Les entreprises, confrontées aux conséquences du dérèglement climatique, se doivent en effet d'intégrer les enjeux de décarbonation et de sobriété dans leur modèle économique, et faire évoluer leurs pratiques au quotidien, pour rester compétitives et



attractives. À travers son dispositif financier « Bâtiment durable », la MEL répond à cette urgence, en favorisant la sobriété énergétique des bâtiments industriels et de production.

C'est dans ce cadre que la société SUBRENAT a sollicité une aide pour assurer la performance environnementale de son bâtiment d'exploitation sur la commune de Mouvaux.

SUBRENAT a pour activité la création, la fabrication et la commercialisation de textile. Elle emploie 73,28 salariés en Equivalent Temps Plein.

Son programme d'investissements immobiliers d'un montant global de 479 123,84 € intègre des investissements et des coûts de rénovation et/ou d'aménagement relatifs à :

- L'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment,
- L'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Les travaux porteront sur la rénovation et l'isolation d'une partie de la toiture, le remplacement de la chaudière actuelle par une pompe à chaleur, l'installation d'un système de gestion technique du bâtiment et l'installation d'une centrale photovoltaïque.

L'entreprise bénéficiaire justifie de la qualité environnementale des investissements par la transmission à la MEL d'un diagnostic de performance environnementale réalisé par un expert (*diagnostic bâtiment durable mis en ligne sur le Flash Conseil*).).

b - Modalités du soutien

La MEL est sollicitée pour une aide en subvention à hauteur de 191 649 €, ce qui représente 40 % des investissements immobiliers précités.

Au regard de la plus-value du projet, l'entreprise va pouvoir solliciter 39 834,08 € en CEE. Afin de boucler le tour de table financier, l'entreprise apporte 247 640,76 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale de la société SUBRENAT ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 191 649 € à la société SUBRENAT ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société SUBRENAT ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 191 649 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124461-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0503

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

WERVICQ-SUD -

AIDE AU BATIMENT DURABLE - ENTREPRISES COUSIN TRESTEC ET COUSIN COMPOSITES, FILIALES DE COUSIN GROUP - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L. 5217-2, notamment en matière de développement et d'aménagement économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article 5217-2-6 en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et plus précisément en référence aux alinéas d) "contribution à la transition énergétique" et e) "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie relatifs à la contribution à la transition énergétique" dudit article ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056 et n° 21 C 0044 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le PSTET (projet stratégique de transformation économique du territoire) et le PCAET (plan climat air énergie territorial) ;

Vu la délibération n° 23-C-0085 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023 portant sur le lancement du Parcours d'accompagnement à la transition durable ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le régime cadre exempté n° SA. 103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.



I. Exposé des motifs

a - Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille (MEL), dans le cadre du PSTET, entend accompagner la transition de l'ensemble du tissu économique vers des standards sociétaux et environnementaux conformes aux objectifs posés par le PCAET.

Les entreprises, confrontées aux conséquences du dérèglement climatique, se doivent en effet d'intégrer les enjeux de décarbonation et de sobriété dans leur modèle économique, et faire évoluer leurs pratiques au quotidien, pour rester compétitives et attractives. À travers son dispositif financier « Bâtiment durable », la MEL répond à cette urgence, en favorisant la sobriété énergétique des bâtiments industriels et de production.

C'est dans ce contexte que le groupe COUSIN, spécialisé dans la transformation et la conception de solutions techniques à base de fibres, a sollicité l'aide de la MEL pour asseoir la performance environnementale de ses bâtiments d'exploitation.

Les projets immobiliers sont portés par les deux filiales du groupe, juridiquement indépendantes et toutes deux installées sur la commune de WERVICQ-SUD :

- COUSIN COMPOSITES, spécialiste de la production et de l'assemblage de fibres hautes performances, qui emploie 42,3 salariés ETP ;
- COUSIN TRESTEC, spécialiste en tressage de cordages techniques pour le loisir (kitesurf, yachting, sports de montagne) et l'industrie (levage, océanographie, militaire, EPI -Équipements de Protection Individuelle-, élagage) qui emploie 62,5 salariés ETP.

Les deux sociétés justifient de la qualité environnementale des investissements par la transmission à la MEL d'un diagnostic de performance environnementale réalisé par un expert (*diagnostic mis à disposition sur le Flash Conseil*). Les principaux investissements porteront sur un ensemble de travaux portés par chacune des filiales du groupe et répartis comme suit :

Pour COUSIN COMPOSITES, le programme d'investissement s'élève à 240 000 € pour l'installation d'un nouveau compresseur VSD et d'un nouveau système d'extraction d'air CRT.

Pour COUSIN TRESTEC, le programme d'investissement s'élève à 392 000 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques, et d'aérothermes basse consommation.

b - Modalités du soutien

La MEL est sollicitée pour une aide en subvention afin d'accompagner les investissements immobiliers dédiés à la performance environnementale des bâtiments du groupe, soit :

- 60 000 € pour COUSIN COMPOSITES, ce qui représente 25 % des investissements immobiliers prévus par l'entreprise. Au regard de la plus-value du projet, l'entreprise va pouvoir solliciter environ 4 859 € en CEE. Afin de boucler le tour de table financier, l'entreprise apporte en complément 175 141 €. Cette aide est encadrée par le régime exempté n° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale susvisé ;
- 156 800 € pour COUSIN TRESTEC, ce qui représente 40 % des investissements immobiliers prévus par l'entreprise. Afin de boucler le tour de table financier, l'entreprise apporte 235 200 €. Cette aide est encadrée par le règlement relatif aux aides de Minimis également susvisé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale de la société COUSIN COMPOSITES et de la société COUSIN TRESTEC ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € à la société COUSIN COMPOSITES ;
- 3) D'accorder une subvention d'un montant de 156 800 € à la société COUSIN TRESTEC ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société COUSIN COMPOSITES et la convention avec la société COUSIN TRESTEC ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 216 800 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124482-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0504

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

FILIERE MATERIAUX/TEXTILE/CIRCULARITE - ASSOCIATION CLUBTEX - PLAN D'ACTIONS 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Les matériaux et textiles sont, avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

L'association professionnelle Clubtex accompagne les entreprises textiles à usages techniques dans leurs développements techniques, commerciaux, économiques et internationaux. Afin de remplir son rôle de "cœur de réseau", Clubtex travaille également en coopération et en complémentarité avec le Pôle de compétitivité Euramaterials.

En 2025, Clubtex a notamment :

- Animé 8 réunions "12/14 Clubtex" permettant l'échange entre les membres autour de sujets techniques, économiques, marchés, etc. ;
- Organisé 2 journées technologiques sur l'innovation autour des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et des matériaux dans le sport ;
- Participé à différents salons et colloques internationaux dont le Hannover Messe.

Le programme d'actions de Clubtex pour l'année 2026 est structuré autour de 4 axes :

1. Animer le réseau autour de sujets techniques ;
2. Organiser des journées technologiques autour du textile dans le transport ou la santé ;
3. Participer à des salons et colloques internationaux dont Techtextil Francfort;
4. Accompagner des membres du réseau et des porteurs de projets.

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien son programme d'actions pour 2026, l'association Clubtex sollicite la MEL à hauteur de 42 000 € (soit le même montant qu'en 2025), soit 10 %, du budget prévisionnel de l'association Clubtex d'un montant 412 573 €.

La Région Hauts-de-France finance également ce plan d'actions à hauteur de 140 760 €. Le reste du budget est constitué de financements privés (cotisations, prestations de services).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'association Clubtex au titre de l'année 2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 42 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Clubtex ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 42 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124483-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0505

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

FILIERE MATERIAUX/TEXTILE/CIRCULARITE - PROMOTEX - PLAN D'ACTIONS 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Les matériaux et textiles sont, avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Depuis sa création, l'association professionnelle Promotex s'est donnée comme mission de soutenir et faire croître les 400 entreprises industrielles du secteur Textile-Habillement des Hauts-de-France, tous savoir-faire et marchés confondu, de manière durable et responsable.

En 2025, Promotex a notamment :



- Accompagné sur ses missions 52 entreprises textiles (sur des salons professionnels, de la veille de tendance, sur la certification Nord terre textile etc...) ;
- Organisé la journée "Today Tomorrow Textile" dédiée à la valorisation des métiers du textile auprès des élèves et étudiants ;
- Assuré la diffusion du guide Décarbo'Tex, en lien avec le Pôle Energie, et à accompagner les entreprises dans leur réduction de consommation énergétique.

Le programme d'actions de Promotex pour l'année 2026 est structuré autour de 4 axes :

1. Accompagner le développement de nouvelles filières de production de matières premières ;
2. Faire connaître et former les entreprises aux nouvelles réglementations RSE ;
3. Aider les entreprises à recruter ;
4. Favoriser le développement de projets de transition énergétique et de décarbonation.

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le programme d'actions, la MEL est sollicitée à hauteur de 35 000 €, soit 7 %, du budget prévisionnel de l'association Promotex d'un montant de 490 000 € (subvention identique en 2025).

Cette subvention complète l'intervention de la Région Hauts-de-France de 162 000 €. Le reste du budget est constitué de financements privés.

L'intervention de la MEL est allouée sur la base régime cadre exempté n°SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation susvisé, pour un montant de 15 000 €.

Le reste de la participation d'un montant de 20 000 € relatif aux actions d'intérêt général est alloué dans le cadre de l'article L. 5217-2 du CGCT au titre de la compétence générale de développement économique et ne constitue pas une aide d'État.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'association Promotex pour l'année 2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Promotex ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124484-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0506

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

STRATEGIE METROPOLITAINE DE L'ENTREPRENEURIAT - ETUDE SUR L'ENTREPRENEURIAT POPULAIRE - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217- 2 ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 24-C-0171 du 28 juin 2024, relative à la stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat 2024-2030.

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté le 28 juin 2024 une stratégie métropolitaine en faveur de l'entrepreneuriat qui vise à développer un entrepreneuriat pérenne, au service de l'emploi, et en phase avec les dynamiques de transition du territoire. Outre les actions conduites directement auprès des porteurs de projets, cette stratégie s'attache à mieux connaître et anticiper les dynamiques en matière de création d'activité.

L'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) a vocation à rendre accessible le crédit bancaire aux personnes souhaitant créer une entreprise. En 2024, l'ADIE a créé l'institut Maria Nowak pour développer une expertise sur l'entrepreneuriat en lien avec le droit à l'initiative économique. L'institut conduit des projets de recherche, en partenariat avec des acteurs académiques et institutionnels, afin d'éclairer les politiques publiques.

Dans ce cadre, l'Institut souhaite conduire un projet de recherche sur l'entrepreneuriat populaire dans des territoires urbains et ruraux. Ce projet vise à analyser, à partir du terrain, les logiques entrepreneuriales locales et les trajectoires des entrepreneurs. La méthodologie retenue combine une approche quantitative et qualitative. Le montant total du projet s'élève à 33 000 €.

L'ADIE sollicite la MEL pour contribuer à la réalisation de cette étude sur son territoire durant 3 ans. Il est ainsi proposé de soutenir cette action à travers une subvention de 15 000 €. L'étude de l'ADIE portera également sur les intercommunalités de EPT Paris Terre d'envol qui contribue à hauteur de 15 000 € et de la Communauté de Communes des Grands Lacs à hauteur de 3 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir l'ADIE dans le cadre de cette étude portant sur l'entrepreneuriat populaire ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'ADIE ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124485-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0507

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - FEDERATION UNIVERSITAIRE ET PLURIDISCIPLINAIRE DE LILLE - CONVENTION ANNUELLE 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1611-4 et L 5217-2 ;

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2022-2028 de la Région Hauts-de-France, adopté par le Conseil régional du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la délibération 25-C-0218 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 relative à l'adoption de la convention-cadre entre la Métropole Européenne de Lille et la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille pour la période 2025-2028.

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a adopté le 28 juin 2024, son Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI).

Avec ce SMESRI, la MEL place les enjeux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au cœur de sa stratégie de développement et entend renforcer les dynamiques de coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de son territoire, pour faire de la métropole une grande métropole étudiante, accueillante et innovante.



La MEL et la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) ont signé une convention cadre pluriannuelle pour la période 2025-2028, qui vient fixer les objectifs partagés des deux institutions autour de quatre axes stratégiques :

1. Sciences, Recherche et Innovation au service de la société et du territoire en transition ;
2. Un campus durable et démonstrateur au cœur de la métropole ;
3. Réussites, bien être et vies étudiantes ;
4. Célébrer 150 ans d'ancrage et de coopération.

Adossée à cette convention pluriannuelle, une convention annuelle d'objectifs et de moyens vient définir, dans le cadre de ces objectifs stratégiques, les actions proposées chaque année par l'établissement (hors projets structurants) et les moyens affectés par la MEL pour contribuer à leur réalisation.

Les actions proposées sont menées en lien avec les différents pôles de la MEL :

- Développement Économique et Emploi ;
- Développement territorial et Social ;
- Direction générale déléguee réseaux, mobilité et transports ;
- Planification, aménagement et habitat ;
- Ressources humaines, innovation et dialogue.

b. Modalités du partenariat

Pour l'année 2026, 6 actions proposées ont été retenues.

Elles sont reparties selon les axes de la convention comme suit (les actions sont détaillées dans l'annexe à la délibération) :

- Axe 1 : Sciences, Recherche et Innovation au service de la société et du territoire en transition : 3 actions (soutien MEL : 70 000 €) ;
- Axe 2 : Un campus durable et démonstrateur au cœur de la métropole : 2 actions (soutien MEL : 15 000 €) ;
- Axe 3 : Réussites, bien être et vies étudiantes : 1 action (soutien MEL : 5 000 €).

La MEL financera ces 6 actions à hauteur de 90 000 € (contre 75 000€ en 2025), soit 20,58 % du coût total (437 335 €). La FUPL apporte les financements restants.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 de la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 90 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 90 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124486-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0508

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

FRETIN -

OBJECTIF CENTRALITE - MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), adopté en Conseil métropolitain du 19 février 2021 par délibération n° 21-C-0056 ;

Vu la délibération n°21 C 0307 du 28 juin 2021 instaurant le cadre partenarial « Objectif Centralité » visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales ;

Vu la délibération n°17 C 0918 du 19 octobre 2017, modifiée par les délibérations 18 C 0656 du 19 octobre 2018 et 20 C 0411 du 18 décembre 2020, instaurant la création d'un fonds de concours pour soutenir le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat de proximité, en réponse à une priorité partagée par la MEL et les communes ;

Vu la délibération n°24-C-0032 du 9 février 2024 relative aux mesures d'ajustement des règlements des neufs fonds de concours métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

Par délibération du 30 octobre 2025, la commune de Fretin a décidé de déposer sa candidature pour intégrer la démarche "Objectif Centralité". La commune a reçu un avis favorable du Comité Partenarial "Objectif Centralité", composé de la MEL et de ses partenaires consulaires (CCI Grand-Lille et CMA Hauts-de-France).

Dans ce contexte, la commune de Fretin souhaite engager un vaste programme de travaux afin de rénover la "ferme de la Grand Place", face à l'église et d'y développer notamment une activité de musée et de restaurant. Il s'agit de redynamiser le bourg en positionnant de façon originale le musée de la vie rurale au sein de la ferme, aux côtés d'activités en lien avec l'agriculture respectueuse de l'environnement et l'alimentation saine.

Parmi les activités ciblées, le projet hébergera un restaurant - traiteur - vente directe (avec en partie des produits cultivés sur place), objet de la demande de fonds de concours commerce.

Le restaurant occupera une surface de 273,45 m² sur les 609,25 m² du projet. Le porteur de projet qui exploitera l'activité agricole, le restaurant et les gîtes, a été sélectionné via un appel à candidature ouvert. Le lancement des travaux est prévu début 2026 pour une livraison au 1er trimestre 2027.

Le coût total des travaux est évalué à 2 635 349,07 € HT. Au regard de la surface dédiée au projet de restaurant et de la typologie des dépenses, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours commerce est estimé à 1 061 447,49 €. Le fonds de concours commerce est évalué à 80 000 € (50% des dépenses éligibles avec un plafond à 80 000 € par local commercial). Le projet fait également l'objet d'une sollicitation des fonds de concours culture, agriculture ainsi que transition énergétique et bas carbone.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours attribués par la MEL ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Fretin d'un montant maximal de 80 000 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 80 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124487-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0509

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LINSELLES -

AMI OBJECTIF CENTRALITE - ANIMATIONS COMMERCIALES - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant le Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 21 C 0307 du Conseil métropolitain du 28 juin 2021 adoptant le cadre partenarial "Objectif Centralité" pour soutenir l'économie de proximité ;

Vu la délibération n° 22-C-0432 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 fixant le cadre du soutien aux actions des unions commerciales dans le cadre "Objectif Centralité".

I. Exposé des motifs

En mettant en place le cadre partenarial "Objectif Centralité", la Métropole européenne de Lille (MEL) a souhaité renforcer son intervention auprès des communes dans leur action de redynamisation commerciale d'un centre-ville, d'un centre-bourg ou d'une centralité de quartier. L'ambition est de maintenir et de développer une offre de biens et de services en proximité des habitants et au cœur des centralités.

Les actions d'animation et de communication concourent à cet objectif, les associations commerciales étant des acteurs incontournables des plans d'actions mis en œuvre dans le cadre d'"Objectif Centralité". Le soutien de la MEL aux actions d'animation et de communication contribue à la qualité du dialogue entre les partenaires, en facilitant le cas échéant la relance d'une association de commerçants, voire la création d'une nouvelle association.

Le comité technique "Objectif Centralité" et la commune de Linselles ont ainsi validé le projet "Le village de Noël" porté par l'association Union des commerçants et artisans linsellois (UCAL). L'animation se déroulera le samedi 13 décembre, dans le centre-ville de Linselles. Seront organisés sur les deux places : des tours en calèche, des jeux en bois, une distribution de vin chaud, crêpes, etc., un stand de photographie de Noël, une exposition / concours de dessin (en partenariat avec les écoles de la ville) et un jeu de l'intrus dans les vitrines des commerçants.

Le budget total de l'opération est évalué à 3 914 €. Le montant des dépenses éligibles est estimé à 3 914 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 1 957 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Village de Noël" proposé par l'association UCAL - Union des commerçants et artisans linsellois ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 957 € à l'association UCAL - Union des commerçants et artisans linsellois ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association UCAL - Union des commerçants et artisans linsellois ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 957 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124488-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0510

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

FILIERE NUMERIQUE - FORUM INCYBER EUROPE 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le SRDEII 2022-2028 adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération 24-B-0032, du Bureau métropolitain du 9 février 2024 adoptant la participation de la MEL à la compétition European Cyber Cup du Forum InCyber 2024 ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de Minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le numérique et plus particulièrement la cybersécurité, est avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, les matériaux et le textile, et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Le Forum INCYBER Europe, organisé à Lille Grand Palais, est le premier événement en Europe en matière de cybersécurité et de confiance numérique. Il rassemble pendant trois jours, la majorité des acteurs métropolitains, nationaux et internationaux de la cybersécurité et de la confiance numérique. Il s'agit du plus important événement professionnel accueilli par la métropole. Le Forum INCYBER Europe participe



également à la dynamique de la filière métropolitaine et contribue à l'identification du territoire comme une place forte de la cybersécurité en France et en Europe.

En 2025, l'édition du Forum INCYBER Europe s'est caractérisée par :

- L'accueil au siège de la MEL de la soirée d'ouverture du Forum INCYBER Europe, réunissant une centaine d'acteurs internationaux, qui ont pu découvrir les atouts du territoire métropolitain ;
- L'accueil sur notre territoire de plus de 700 exposants sur le Forum et 20 000 visiteurs, venus de 103 pays différents ;
- L'organisation en marge du Forum INCYBER Europe, de l'European Cyber Cup, la compétition de "hacking éthique" qui a réuni 200 participants, étudiants ou professionnels, répartis en 20 équipes de haut niveau.

L'édition 2026 du Forum INCYBER Europe, dont le thème est "Maîtriser nos dépendances numériques", est prévue les 31 mars, 1 et 2 avril à Lille Grand Palais. À cette occasion, la MEL souhaite poursuivre son partenariat avec le Forum INCYBER Europe, autour des axes suivants :

- Le soutien de la MEL à la compétition European Cyber Cup pour valoriser auprès des jeunes les métiers et enjeux de la cyber sécurité, ainsi que valoriser l'écosystème cybersécurité franco-européen ;
- Le renforcement de l'ancrage métropolitain de l'évènement avec l'organisation à Lille de l'évènement de présentation du programme du Forum INCYBER Europe, ainsi que l'organisation de la soirée de lancement et d'accueil des internationaux du Forum INCYBER Europe ;
- L'affirmation de la MEL, comme partenaire du Forum INCYBER Europe avec l'intégration du logo MEL sur les supports de communication du Forum INCYBER et l'annonce du partenariat dans sa newsletter et sur ses réseaux sociaux, à l'instar de l'an dernier.

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le plan d'actions pour 2025, la MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (montant identique à l'année précédente) par Forward Global, organisateur historique du Forum INCYBER Europe, soit 16,62 % du budget prévisionnel (361 000 €). Les autres contributions proviennent de sources privées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'année 2026 du Forum INCYBER Europe ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'entreprise Forward Global;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124489-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0511

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

FILIERES REP - CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES - AVENANTS - INTEGRATION DE LA DECHETERIE DE WATTRELOS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0200 du 23 avril 2021 approuvant l'adoption du Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) pour la période 2021-2030 ;

Vu la délibération n° 23-C-0184 du 30 juin 2023 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2023-2029 ;

I. Exposé des motifs

Les conventions conclues par la métropole européenne de Lille (MEL) avec les éco-organismes responsables de différentes filières de responsabilité élargie du producteur (REP) fixent le périmètre concerné par les soutiens opérationnels et/ou financiers. Dans ce cadre, les points de collecte des déchets sont listés de manière exhaustive dans les conventions.

En vue de l'ouverture de la déchèterie de Wattrelos au second semestre 2026, il convient d'intégrer, par voie d'avenants, ce nouveau point de collecte au périmètre de chaque convention REP afin d'assurer :

- la collecte des flux associés par les éco-organismes et leurs collecteurs ;
- la mise à disposition des contenants ;
- le versement des soutiens financiers afférents.

Les conventions REP concernées sont les suivantes :

- déchets diffus spécifiques (REP DDS) : convention signée le 6 octobre 2022 avec l'éco-organisme ECODDS ;



- articles de sport et de loisirs (REP ASL) : convention signée le 18 juillet 2023 avec l'éco-organisme ECOLOGIC ;
- textiles, linge de maison et chaussures (REP TLC) : convention signée le 21 juillet 2023 avec l'éco-organisme REFASHION, et convention signée avec le collecteur LE RELAIS le 28 avril 2025 ;
- piles et accumulateurs (REP Piles) : convention du 14 novembre 2023 signée avec l'éco-organisme COREPILE ;
- articles de bricolage et de jardin (REP ABJ) :
 - * *catégorie 1* : « outillage du peintre » : convention signée le 30 novembre 2023 avec l'éco-organisme ECODDS ;
 - * *catégorie 2* : « machines et appareils motorisés thermiques » : convention signée le 13 novembre 2023 avec l'éco-organisme ECOLOGIC ;
 - * *catégorie 3* : « matériels de bricolage dont outillage à main » et *catégorie 4* « produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin » : convention signée le 18 août 2025 avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT ;
- jouets (REP Jouets) : convention signée le 4 décembre 2023 avec l'éco-organisme ECOMAISON ;
- déchets électriques et électroniques (REP DEEE) : convention signée le 21 décembre 2023 avec les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC ;
- lampes (REP Lampes) : convention signée le 26 janvier 2024 avec l'éco-organisme ECOSYSTEM ;
- déchets d'ameublement (REP DEA) : convention signée le 29 mai 2024 avec les éco-organismes ECOMAISON et VALDELIA ;
- produits et matériaux de la construction et du bâtiment (REP PMCB) : convention signée le 12 juillet 2024 avec les éco-organismes VALOBAT, ECOMAISON, VALDELIA et ECOMINERO ;
- pneumatiques (REP Pneus) : convention signée le 8 juillet 2025 avec les éco-organismes ALIAPUR, TYVAL et FRANCE RECYCLAGE.

Les soutiens attendus pour la déchèterie de Wattrelos sont estimés à environ 400 000 € par an pour l'ensemble des filières REP listées précédemment.

Cette estimation se base sur une comparaison avec les tonnages collectés sur la déchèterie de Roubaix, considérée comme équivalente à celle de Wattrelos.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants avec chaque éco-organisme mentionné ci-avant et leurs éventuels collecteurs ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124490-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0512

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

CENTRALE D'ACHATS METROPOLITaine - ACHAT, INSTALLATION, MAINTENANCE ET ANIMATION DE PANNEAUX NUMERIQUES NON PUBLICITAIRES SUR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD- CADRE A BONS DE COMMANDE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 25-B- 0368 DU 17 OCTOBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 25-B-0368 du 17 octobre 2025 ayant autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert,

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 25-B-0368 du 17 octobre 2025, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure en vue de l'achat, l'installation, la maintenance et l'animation de panneaux numériques non publicitaires sur la Métropole européenne de Lille (MEL) pour un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 5 500 000 € HT.

Suite à une étude approfondie de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagne la MEL sur les coûts estimatifs du matériel, il convient de diminuer le montant minimum de commandes à 500 000 € HT sur 4 ans.

Par ailleurs, il est souhaité que les communes du territoire puissent commander des panneaux numériques supplémentaires, en sus de ceux achetés et installés par la MEL. Aussi, dans le cadre de la politique de mutualisation des achats publics, l'accord cadre sera ouvert aux adhérents de la Centrale d'Achat Métropolitaine. Pour ce marché, la Métropole Européenne de Lille agit donc en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine conformément aux délibérations 18 C 0787 du 19 octobre 2018 et 18 C 1084 du 14 décembre 2018

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n°25-B-0368 du 17 octobre 2025 dans les conditions précitées ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 760 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 240 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0513

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ERQUINGHEM-LYS -

INSTALLATION ET EXPLOITATION D'OUVRAGE EN TRAVERSEE - SNCF RESEAU - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2111-20 du Code des transports permettant à SNCF Réseau de fixer et d'encaisser le montant des redevances qui lui sont dues pour l'occupation de son domaine public ferroviaire ;

Vu la délibération n° 25-C-0234 du 27 juin 2025 autorisant la réalisation des travaux de la phase 2 de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement d'Armentières ;

Vu la délibération n° 25-B-0369 du 17 octobre 2025 autorisant la signature de la convention temporaire d'occupation du domaine public avec SNCF Réseau pour l'installation et l'exploitation d'ouvrage en traversée sur la commune de Erquinghem-Lys pour une durée de 20 ans ;

I. Exposé des motifs

La délibération autorisant la signature de la convention entre SNCF Réseau et la métropole européenne de Lille (MEL) relative à l'occupation du domaine public ferroviaire pour l'installation et l'exploitation d'ouvrage en traversée sur la commune d'Erquinghem-Lys prévoit une redevance annuelle d'environ 160 € HT, calculée sur le diamètre intérieur de la canalisation (953 mm).

Toutefois, SNCF Réseau a constaté une erreur matérielle, le calcul de la redevance annuelle devant être basé sur le diamètre extérieur de la canalisation (1 099 mm).

Il convient donc d'ajuster le montant de la redevance annuelle à hauteur d'environ 310 € HT.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 25-B-0369 du 17 octobre 2025 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec SNCF Réseau pour l'installation et l'exploitation d'ouvrage en traversée sur la commune d'Erquinghem-Lys pour une durée de 20 ans ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124492-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0514

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A UNE ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE FILIERES ISSUES DE CULTURES A BAS NIVEAU D'INTRANTS - DECISION - FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération n°19-C-0356 Conseil Métropolitain en date du 28 juin 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des champs captants ;

Vu la délibération 25-C-0063 du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2025 portant sur l'adoption de la nouvelle Stratégie Agricole et Alimentaire de la Métropole Européenne de Lille.

Considérant que le projet d'étude susvisé s'inscrit dans le Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine à travers les démarches de PEANP et du CARE Sud de Lille ;

Considérant la délibération n° 24-A-054 « Modalités et conditions d'attribution des aides pour la lutte contre les pressions d'origine agricole » du 12ème programme d'intervention 2025 -2023 adopté par l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;

Considérant que le montant de cette étude est estimé à 150 000 € TTC, dont 30 000 € TTC pris en charge par la MEL ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention afférent permettant d'obtenir un financement de 70 % des dépenses, le projet présentant les conditions pour être soutenu dans le cadre des délibérations du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.



I. Exposé des motifs

Sur le territoire des « Gardiennes de l'Eau », et plus particulièrement celui de l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille, le contexte lié à la nécessaire préservation de la ressource en eau sur le sud de Lille offre l'opportunité de faire émerger de nouvelles filières locales liées à des cultures dites à bas niveau d'intrants (BNI).

Ces cultures, grâce à une utilisation très limitée voire inexistante de fertilisants (azote minérale) et de produits phytosanitaires, sont favorables à la préservation de la ressource en eau : les céréales (sorgho, sarrasin), les légumineuses à graines et fourragères (lentille, luzerne, etc.), les cultures industrielles (chanvre), les oléagineuses (tournesol), etc.

Dans le cadre de la nouvelle Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine adoptée le 28 février 2025, et notamment à travers la démarche du PEANP et la mise en œuvre progressive du volet agricole du Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE), la MEL souhaite agir en faveur de l'accompagnement au développement de telles filières.

L'implantation locale d'outils de transformation de cultures BNI permettrait de réorienter la création de valeur vers les agriculteurs, tout en offrant des productions locales et de qualité aux consommateurs et en ayant un impact positif sur la ressource en eau.

Quatre autres collectivités, géographiquement proches de la MEL, partagent une ambition commune qui est d'accompagner la transition de leur agriculture, tout en contribuant à la préservation durable de la ressource en eau, en particulier dans les aires d'alimentation de captage.

Cette volonté commune se traduit par la mutualisation d'une étude de faisabilité ayant pour finalité la définition de scénarios de développement de filières issues de cultures BNI économiquement viables, techniquement réalisistes et cohérentes avec les spécificités territoriales, agronomiques, pédologiques et climatiques des 5 collectivités.

Il est proposé de créer un groupement de commandes avec Douaisis Agglo, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut visant à rationaliser les dépenses publiques et à intervenir à une échelle pertinente pour le développement de filières issues de cultures BNI.

Le coût total prévisionnel du projet est de 150 000 € TTC répartis comme suit :

- 30 000 € TTC pour la Métropole Européenne de Lille (20%)
- 30 000 € TTC pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (20%)
- 30 000 € TTC pour la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (20%)



- 30 000 € TTC pour le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (20%)
- 30 000 € TTC pour Douaisis Agglo (20%)

Il conviendra d'engager les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie 2025 pour le projet " Étude technico-économique sur le développement de filières issues de cultures à bas niveau d'intrants » et de signer toute convention afférente ;

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles :

	%	Financements prévisionnels en € TTC
AEAP	70 %	21 000 €
MEL	30 %	9 000 €
TOTAL	100 %	30 000 €

Douaisis Agglo est chargée d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement. Elle conduira, pour le compte des membres, l'ensemble des opérations de passation, de suivi du marché public et suivra l'exécution de l'étude technico-économique.

La Commission d'Appel d'Offres de Douaisis Agglo sera compétente pour l'attribution, la signature et la notification du marché. Douaisis Agglo se chargera de faire valider les services faits et de régler les factures. Des titres de recette seront transmis à la MEL à hauteur de 20 % à chaque fin de phase.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes ;
- 3) d'autoriser la passation du marché dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer au nom et pour le compte du groupement, le marché ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes inscrites au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124493-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0515

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD-PAS-DE-CALAIS : PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERI-URBAINS (PEANP) SUR LE TERRITOIRE DES GARDIENNES DE L'EAU.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 19 C 0356 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des champs captants ;

Vu la délibération n° 10-2019 du Syndicat Mixte du SCOT du 4 novembre 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains « Gardiennes de l'Eau » ;

Vu la délibération n° 19 C 0821 du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 portant sur le projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » - un nouveau modèle de développement pour les communes du territoire de l'aire d'alimentation de captage « Grenelle » ;

Vu la délibération n° 09-2023 du Syndicat Mixte du SCOT du 29 novembre 2023, portant sur la définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalables à l'élaboration du document ;

Vu la délibération n° 05-2024 du Syndicat Mixte du SCOT du 14 mai 2024, portant sur le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 24-C-0121 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 portant sur l'intégration de 3 communes au projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » ;

Vu la délibération n° 25-C-0063 du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2025 adoptant la Stratégie Agricole et Alimentaire de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 25-B-0212 du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2025 portant sur la coopération public-public entre la MEL et le Département du Nord –



Périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains ;

Vu la délibération n° 25-C-0237 du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2025 portant sur l'avis de la MEL sur le projet de Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des Gardiennes de l'Eau ;

Vu le code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, notamment son article L2511-6 ;

Vu les compétences exercées par la métropole en vertu de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

I. Exposé des motifs

Rappel du contexte :

Le périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau grâce à un plan d'actions co-construit avec les différents acteurs du territoire (agriculteurs, maires ...).

La Métropole Européenne de Lille a sollicité le Syndicat Mixte du SCOT, en 2019, afin qu'il puisse engager la procédure de lancement du projet de création d'un PEANP sur les 29 communes des « Gardiennes de l'Eau ». Les différentes étapes de concertation, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain, ont conduit à l'adhésion des agriculteurs, à des intentions favorables de la majorité des 29 communes Gardiennes de l'Eau et d'un soutien de la Chambre d'Agriculture.

En février 2025, le Département a acté le portage de la suite de la procédure réglementaire, notamment la consultation administrative et l'enquête publique nécessaire à l'approbation du PEANP.

La MEL déploie l'ensemble des moyens techniques et financiers utiles à l'adoption du périmètre et assurera la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions du PEANP sur les « Gardiennes de l'eau » une fois approuvé.

Objet de la délibération :

La MEL, le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais s'accordent sur les principes d'engagement partagés suivants :

- Préserver et pérenniser l'avenir économique agricole des exploitations du territoire des « Gardiennes de l'Eau » ;
- Maintenir les fonctionnalités des exploitations agricoles en évitant la déstructuration du parcellaire et toutes nouvelles contraintes pouvant porter atteintes à leur activité ;

- Soutenir l'évolution de pratiques des agriculteurs en leur permettant l'accès aux financements dédiés au programme d'actions ;
- Agir en faveur de la protection de la ressource en eau potable.

Sur le volet foncier, le Département et la Métropole Européenne de Lille affirment leur volonté commune de prioriser le droit de préemption des exploitants preneurs en place afin de soutenir la transmission et l'installation des agriculteurs, sans les fragiliser.

Dans ce cadre, le droit de préemption du preneur en place, titulaire d'un bail rural, constituera une garantie légale essentielle, qui permettra de :

- Consolider l'exploitation en facilitant l'accès à la propriété ;
- Préserver l'unité foncière de l'exploitation ;
- Transmettre un outil de travail dans la durée.

Le Département et la MEL s'engagent donc à signer dès l'approbation du PEANP, et en lien avec la SAFER, une convention opérationnelle visant à définir les modalités techniques inhérentes à la gestion foncière au sein du périmètre d'intervention et les modalités de financement des opérations réalisées par la SAFER à la demande et au nom du Département.

Il s'agira notamment, de limiter les situations où la SAFER pourrait préempter au titre du PEANP pour le compte du Département, à des cas très précis (risque d'occupation illicite, exploitant agricole âgé sans successeur en ligne directe, etc.).

Une analyse, au cas par cas, sera alors réalisée par les partenaires, pouvant déboucher le cas échéant, sur l'exercice de ce droit, par le Département du Nord, après décision concertée et validée par les 3 signataires (MEL, Département et Chambre d'Agriculture) et conformément aux objectifs du programme d'actions du PEANP.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Doriane BECUE et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que M. Régis CAUCHE et M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124494-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0516

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ASSOCIATION SECOURS AUX ANIMAUX DE LA FAUNE ENVIRONNANTE DE LILLE (SAFE LILLE) - DEVELOPPEMENT D'UN CENTRE DE SOINS D'URGENCE A LA FAUNE SAUVAGE - SUBVENTION - ANNÉE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération cadre n° 3 C du Conseil métropolitain en date du 20 novembre 2000 relative à la compétence "Valorisation du patrimoine naturel et paysager - Espace Naturel Métropolitain" ;

Vu la délibération n° 24-C-0068 du Conseil métropolitain en date du 19 avril 2024 adoptant la stratégie Nature et Eau en Métropole.

1. Exposé des motifs

1. Description des objectifs

Face au manque de structures capables d'accueillir la faune sauvage en détresse sur le département, l'association SAFE Lille développe un centre de soins d'urgence dédié. Ce centre aura pour mission de recueillir, soigner et réhabiliter les animaux blessés, en danger ou orphelins, puis de favoriser leur retour en milieu naturel. Il jouera également un rôle essentiel d'éducation à l'environnement et de sensibilisation du public à la protection de la biodiversité. Implantée à Lille, l'association interviendra sur l'ensemble du territoire métropolitain. Crée en janvier 2025, reconnue d'intérêt général, elle rassemble déjà 66 adhérents. Ses objectifs prioritaires sont d'assurer des soins d'urgence à la petite faune sauvage et de sensibiliser les habitants à sa préservation. En 2026, l'embauche d'un salarié garantira la continuité des accueils, la coordination des soins, la gestion administrative et les actions de sensibilisation.

Les actions de SAFE Lille s'inscrivent pleinement dans la stratégie Nature et Eau de la MEL, votée en 2024, notamment l'axe « Protéger la faune », ainsi que dans le futur Plan d'action Biodiversité prévu pour 2026. Elles contribueront directement à la protection des espèces locales et au renforcement des connaissances sur la biodiversité du territoire.

L'association sollicite donc le soutien de la MEL pour accompagner le développement de son centre de soins et ses actions de sensibilisation pour l'année 2026, conformément au programme présenté dans la convention.

2. Modalités du partenariat

Il est proposé de soutenir l'association SAFE Lille et d'attribuer une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2026.

La convention entre la MEL et SAFE Lille est établie au titre de l'année 2026 et prendra fin à l'extinction des obligations inhérentes à celle-ci. Tout renouvellement sera conditionné à la présentation d'un nouveau dossier de demande de subvention complété.

3. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par SAFE Lille pour 2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec SAFE Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124495-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0517

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

FRETIN - LAMBERSART -

FONDS DE CONCOURS DES PROJETS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES - PROJETS D'INVESTISSEMENTS DES COMMUNES - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 18 C 0379 du 15 juin 2018 relative au soutien à l'investissement en faveur des projets agricoles communaux, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique agricole du territoire ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes ;

Vu la délibération n° 21 C 0358 en date du 28 juin 2021 relative à l'évolution du règlement du fonds de concours agricole et alimentaire métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains ;

Vu la délibération n° 25-C-0063 du Conseil en date du 28 février 2025 relative à l'adoption de la stratégie agricole et alimentaire de la Métropole Européenne de Lille.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours.

Par son intervention, la MEL souhaite favoriser des projets communaux répondant aux objectifs de la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine et du Projet Alimentaire Territorial.



Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de création ou de rénovation d'équipements qui participent à la dynamique agricole du territoire.

Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul établis par la MEL	Fonds de concours des projets agricoles
Taux de participation MEL	50% du montant HT des dépenses éligibles
Plafonnements	30 000 € par dossier

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Fretin et Lambertsart ont déposé une demande de fonds de concours pour des projets répondant aux objectifs de la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine et du Projet Alimentaire Territorial.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par ces communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des projets agricoles et alimentaires.

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 38 425 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Fretin et Lambertsart pour un montant total de 38 425 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 38 425 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124496-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0518

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ARMENTIERES - CROIX - HOUPLIN-ANCOISNE - LEERS - MOUVAUX - MARCQ-EN-BAROEUL - ROUBAIX - SANTES - TOURCOING - VILLENEUVE D'ASCQ - WASQUEHAL - WATTRELOS -

ESPACE NATURELS METROPOLITAINS - REGLEMENTS INTERIEURS - ACTUALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération N° 21-C-0514 du Conseil en date du 15 octobre 2021, portant sur l'actualisation des règlements intérieurs des sites fermés des Espaces Naturels Métropolitains et des Relais Nature.

I. Exposé des motifs

Préalablement à l'ouverture au public des sites fermés des Espaces Naturels Métropolitains (Mosaïc, les Prés du Hem et son l'école de voile, et le Musée de Plein Air) et du Relais Nature du Parc de la Deûle, un règlement intérieur, affiché à la vue de tous, a été établi afin de définir les conditions d'accueil des visiteurs et d'assurer la compatibilité des usages avec les enjeux de chacun des sites.

Toutefois, les gestionnaires des espaces concernés ont constaté une évolution des usages et des pratiques de loisirs des visiteurs. Par ailleurs, des évolutions législatives, notamment l'interdiction de fumer dans les parcs fermés y compris sur la terrasse des restaurants, s'appliquent désormais sur les ENM fermés. Enfin, un travail de simplification des règlements intérieurs s'est avéré nécessaire afin de faciliter la compréhension et l'appropriation des règles de fonctionnement.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'actualiser les règlements intérieurs des trois ENM fermés et du Relais Nature du Parc de la Deûle à Santes.

Ces actualisations prendront effet dès leur signature et après entrée en vigueur de la présente délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'adopter les règlements intérieurs actualisés des sites fermés des Espaces Naturels Métropolitains (Mosaïc, les Prés du Hem et son l'école de voile, et le Musée de Plein Air) et du Relais Nature du Parc de la Deûle, ces règlements étant annexés à la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124497-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0519

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

WASQUEHAL -

PONT ABANDONNE SUR LA MARQUE - MARCHE DE TRAVAUX - PARTENORD - GROUPEMENT DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L2113-6 du code de la commande publique.

I. Exposé des motifs

En mars 2024, suite aux multiples crues hivernales, les berges de la Marque à Wasquehal, en aval de la rue Michelet, se sont effondrées.

S'agissant d'un cours d'eau non domanial, ces berges sont privées. La berge droite appartient à la Métropole européenne de Lille, la berge gauche appartient à PARTENORD.

Suite à cet effondrement, chaque propriétaire a sécurisé de façon provisoire sa berge.

Il subsiste à ce niveau un ancien pont abandonné et instable.

Afin que chaque propriétaire puisse réaliser les travaux d'aménagement définitif de sa berge, il est nécessaire de déposer ce pont.

La Métropole européenne de Lille et PARTENORD sont également chacun propriétaire de la moitié du pont.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes avec PARTENORD.

Le groupement de commandes porte sur les travaux de dépose et d'évacuation du pont.

Le coût total du projet est de 105 000 € HT répartis comme suit :

- 52 500 € HT pour PARTENORD;
- 52 500 € HT pour la MEL.

PARTENORD est chargé de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) La création d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution de marché de travaux dépose et d'évacuation du pont ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 63 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124498-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0520

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

PARC JEAN JAURES - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L2422.12 du code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

I. Exposé des motifs

La Branche de Croix a fait l'objet d'un important chantier de restauration sur les communes de Wasquehal, Croix et Villeneuve d'Ascq. Dans le prolongement de cet aménagement, une voie verte et un parc naturel vont être réalisés sur la commune de Villeneuve d'Ascq.

Ce projet vise à accroître la surface d'espaces naturels sur le périmètre et l'offre en matière de déplacement doux. Il accompagne également une nouvelle opération urbaine. Les aménagements consistent en la réalisation de nouveaux cheminements et placettes, à la pose de mobiliers et à des plantations complémentaires.

Dans la partie "parc naturel", la commune de Villeneuve d'Ascq a souhaité implanter une aire de jeux et du mobilier d'éclairage. S'agissant d'une compétence communale, ces équipements ne peuvent être financés par la MEL. Toutefois, afin d'intégrer au mieux ces équipements dans le projet et simplifier leur mise en œuvre, il a été proposé que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL dans le cadre du marché qui va être engagé pour réaliser les travaux.

Ces équipements seront financés par la commune de Villeneuve d'Ascq, leur entretien sera également assuré par celle-ci. Cela nécessite donc un transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune concernant les travaux relevant de sa compétence à la MEL avec le financement correspondant.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la compétence MEL est de 360 000 € T.T.C., soit 300 000 € H.T.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la compétence de la commune de Villeneuve d'Ascq est de 200 000 € T.T.C., soit 166 667 € H.T.

Ces montants seront réajustés en fonction du coût réel des travaux par la passation d'un avenant à la présente convention.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Villeneuve d'Ascq ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 200 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124499-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0521

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING - LOOS -

EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE - LA FABRIQUE DE L'EMPLOI - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

Vu la loi d'expérimentation du 29 février 2016 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "Territoire Zéro chômeur de longue durée (TZCLD)" prolongée par la seconde loi du 14 décembre 2020,

Vu la délibération 21 C 0056 du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021 portant le projet stratégique de transformation du territoire (PSTET).

Vu la délibération 21 C 0312 du conseil métropolitain du 28 juin 2021 portant sur le renouvellement du partenariat avec l'association nationale gestionnaire du fonds d'expérimentation et soutien aux candidatures des communes du territoire dans le cadre de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée;

Vu la décision directe 20 DD 0363 du 5 juin 2020 autorisant l'entrée de la MEL au capital de la SCIC Fabrique de l'Emploi ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La loi d'expérimentation du 29 février 2016 a permis à la Métropole européenne de Lille (MEL) de devenir site d'expérimentation pour le quartier Les Oliveaux à Loos et sur le secteur Le triangle Menin-Phalempins à Tourcoing.

L'Entreprise à But d'Emploi (EBE) "La Fabrique de l'Emploi" a ainsi été créée en 2017. Sur proposition du Comité Local pour l'Emploi de Loos et de Tourcoing, sa mission est de recruter sans conditions, en CDI, les personnes durablement privées d'emploi afin de mettre en œuvre des activités utiles au territoire. L'EBE fonctionne par ailleurs comme un lieu d'emploi-formation qui vise à faire monter en compétences les salariés

en lien avec les besoins du territoire. L'établissement est multi-sites avec différents bâtiments, terrains et ateliers situés à Loos et à Tourcoing. L'activité économique est répartie en 4 grands pôles : services aux habitants, agriculture et alimentation, réemploi, service support.

Près de 120 personnes occupent des emplois au sein de la Fabrique dont l'objectif demeure l'embauche exhaustive des personnes mobilisables sur les deux sites. Pour cela, il lui appartient de développer son chiffre d'affaires afin de compléter la contribution à l'emploi versées par l'État et le Département.

b. Modalités du partenariat

Dans un contexte de baisse des financements perçus par la Fabrique de l'Emploi, celle-ci sollicite auprès de la MEL une subvention de 20 000 € pour l'année 2026.

Ainsi, il est proposé à titre exceptionnel un soutien à la Fabrique de l'Emploi à hauteur de 20 000€ afin d'accompagner sa transition vers un modèle économique plus équilibré, par la réorganisation des équipes d'encadrement, et une capacité renforcée à répondre aux demandes des entreprises. Cette contribution conclut ainsi la trajectoire du soutien métropolitain à cette EBE qui avait été mis en place depuis le début de l'expérimentation.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de développement des activités économiques de la Fabrique de l'Emploi au titre de l'année 2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fabrique de l'Emploi ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124500-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0522

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

VOLET ECONOMIE ET EMPLOI DU CONTRAT DE VILLE - ORGANISATION DU SALON JEUNES D'AVENIR - SUBVENTION AU GROUPE DE PRESSE AEF INFO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Vu la délibération 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération 24-C-0073 du Conseil métropolitain du 19 avril 2024 portant Renouvellement du Contrat de ville et des Solidarités MEL pour les années 2024-2030 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le contrat de ville et des solidarités adopté par le Conseil métropolitain le 25 avril 2025 intègre un volet économie et emploi correspondant à son enjeu 2 "Amplifier la politique d'accès à l'emploi". Plusieurs priorités sont identifiées dans ce cadre parmi lesquelles : lever les freins à la mobilité pour tous ; positionner les habitants des quartiers prioritaires au cœur des actions favorisant le dynamisme économique ; Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables ; améliorer l'adéquation entre les compétences des habitants et celles recherchées par les employeurs.

Faisant écho à ces priorités, le groupe de presse AEF Info organise depuis 2014 le salon « Jeunes d'Avenir » en Hauts-de-France qui vise à promouvoir l'orientation et l'emploi des jeunes afin de favoriser leur insertion professionnelle.

L'édition 2025 de ce salon s'est tenue le 14 mai 2025. Elle a réuni près de 150 partenaires et accueilli de 6 500 jeunes en 2025 (contre 5100 en 2024), dont 72 % sont issus de quartiers prioritaires.

b. Modalités du partenariat

AEF Info souhaite poursuivre cette dynamique à l'occasion de l'édition 2026 qui se tiendra le 25 mars au Décathlon Aréna (Stade Pierre Mauroy).

Cette nouvelle édition aura pour but de :

- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes de 16 à 30 ans ;
- Centraliser les offres et services disponibles en matière d'emploi et de formation ;
- Informer sur les métiers qui recrutent et lever les freins périphériques à l'emploi (accès aux droits, santé, logement, mobilité, etc.) ;
- Promouvoir la mixité, l'égalité femmes-hommes et l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Le salon prévoit d'accueillir environ 6 000 jeunes, dont plus de 75 % issus des quartiers prioritaires de la métropole.

La MEL est sollicitée pour soutenir la treizième édition de ce salon financier à hauteur de 20 000 €. La Région Hauts-de-France (125 000 €), le Département du Nord (10 000 €) et l'État (40 000 €) ont également été sollicités.

Ce soutien s'inscrit en cohérence avec les actions qui seront présentés au vote du Bureau métropolitain du 19 décembre 2025 au titre de l'appel à projets du contrat de ville en faveur des quartiers prioritaires et des habitants vulnérables.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet du groupe de presse AEF Info ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec AEF info ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124501-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0523

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FEDERATION DU NORD POUR L'ORGANISATION DU 40EME CONGRES NATIONAL A LILLE - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le Secours populaire français (SPF) est une association reconnue d'utilité publique, dont les missions consistent à agir contre la pauvreté et l'exclusion, en France et dans le monde, et de promouvoir la solidarité sous toutes ses formes.

Le Secours populaire est particulièrement attentif aux problèmes d'exclusion, sur le court terme, par une solidarité d'urgence basée sur l'écoute, l'alimentaire, le vestimentaire.

Le SPF accompagne également sur la durée, les personnes et familles dans leurs démarches et leurs droits : accès au logement, à la santé, aux vacances, à la culture et aux loisirs, au sport, à l'insertion professionnelle.

Le Secours populaire français (SPF) organise son 40^e Congrès national à Lille, du 27 au 30 novembre 2025, à l'occasion de son 80^e anniversaire.

Dans ce cadre, elle sollicite la Métropole européenne de Lille (MEL) afin de contribuer au financement de cet évènement.

b. Modalités du partenariat

Les objectifs de l'événement sont les suivants :

- Célébrer l'histoire et les 80 ans d'engagement du Secours populaire français.
- Réunir plus de 1 200 congressistes et 150 partenaires internationaux issus de 60 pays, favorisant les échanges et la coopération en matière de solidarité
- Définir les orientations stratégiques de l'association pour 2026-2027, à travers des séances plénières et des ateliers thématiques.
- Renforcer le rayonnement national et international de la MEL, en l'associant à un événement majeur porteur de valeurs républicaines et citoyennes ;
- Mobiliser la jeunesse et les acteurs locaux, avec la participation de 300 bénévoles et volontaires, ainsi que des partenariats avec universités, écoles et associations de la MEL.

Le budget total de l'opération est de 2 316 424 €, dont 74 % de ressources propres (1 719 424 €), 24 % de ventes de prestations 550 000 € et 2 % de ressources publiques (47 000 €).

Le SPF sollicite ainsi un soutien de la MEL à hauteur de 10 000 € (soit 0.4 % du budget), en sus des contributions de l'État (10 000 €), de la Région (10 000 €), de la ville de Lille (10 000 €) et des fonds européens (7000 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet du Secours populaire français;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec Secours populaire français ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124502-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0524

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LaM - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 12 C 0063 du Conseil du 3 février 2012 portant sur l'adhésion à l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) LaM, Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut ;

Vu la délibération n° 23-C-0210 du Conseil du 23 juin 2023 portant sur la restauration du clos couvert et de l'aménagement du parc du LaM ;

Vu la délibération n° 24-B-0252 du Bureau métropolitain du 28 juin 2024 portant sur un avenant temporaire à la convention de mise à disposition des locaux.

I. Exposé des motifs

La MEL est propriétaire des collections et des bâtiments que le LaM occupe et gère dans le cadre des missions qu'il exerce en tant que musée de France. La MEL est de plus membre fondateur de l'EPCC LaM et a passé à ce titre, conformément aux statuts de l'EPCC, une convention de mise à disposition des locaux, en vigueur depuis sa signature par les deux parties le 04 avril 2012.

L'ensemble immobilier concerné est constitué de bâtiments, équipements et dépendances ainsi qu'un parc appartenant à la MEL et situé 1 Allée du Musée à Villeneuve d'Ascq.

Afin de soutenir son rayonnement, la qualité d'exposition des œuvres majeures de la collection, mais aussi d'offrir aux publics de meilleures conditions d'accueil, la MEL a mis en œuvre un important programme de travaux sur cet équipement d'intérêt métropolitain. Celui-ci a concerné le parc, la restauration du clos couvert et le réaménagement des espaces intérieurs (développement des surfaces d'espaces pédagogiques, amélioration de la visibilité du restaurant et de sa capacité avec espace extérieur, réorganisation des espaces de bureaux). Les derniers travaux se



termineront en décembre 2025, avant la réouverture du musée en février 2026 avec l'exposition Kandinsky, en partenariat avec le Centre Pompidou.

Par ailleurs, la trajectoire financière de l'EPCC LaM demande à être soutenue dans une visée d'équilibre budgétaire pluriannuel et de capacité de mise en œuvre du projet artistique et culturel visant à augmenter la fréquentation, le mécénat et le rayonnement national et international. Ainsi, il est proposé d'activer le levier financier que représente la modulation du montant de redevance.

Dans ce contexte, la convention de mise à disposition des locaux fait l'objet d'évolutions portant notamment sur la redevance d'occupation et la répartition des charges de travaux et d'entretiens entre la MEL et l'EPCC LaM.

Cette convention précise les responsabilités de chacune des parties, propriétaire et occupant.

Cette nouvelle convention module le montant de la redevance annuelle de mise à disposition des bâtiments d'un montant de 465 948 € en la fractionnant en :

- une part numéraire fixe de 65 % due par le LAM (soit 302 866 € de recette nette perçue par la MEL) ;
- une part sous forme de contribution en nature de 35% par la MEL (soit 163 082 €).

Cette contribution en nature étant soumise à une clause de revoyure, en lien avec la prochaine Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le LaM et la MEL.

Cette nouvelle convention sera effective au 1er janvier 2026.

Un avenant à la convention de mise à disposition signé en date du 4 novembre 2024 conformément à la délibération du bureau n°24-B-0252 du 28 juin 2024 a permis une exonération de redevance pour la période du 1er février 2024 au 30 novembre 2025.

Au vu des contraintes du chantier et de déménagement, il y a lieu d'autoriser :

- la prolongation de l'exonération de la redevance d'occupation jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition en remplacement de la convention du 4 avril 2012.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser l'exonération de la redevance d'occupation des locaux du LaM du 01/12/2025 au 31/12/2025 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition des locaux à intervenir avec l'EPCC LaM, en remplacement de la convention du 04 avril 2012 ;
- 3) D'imputer les recettes de la redevance du loyer, à hauteur de 302 866 €, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124503-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0525

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

EPCC LAM - DONS ET ACQUISITIONS D'OEUVRES D'ART AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 16 C 0409 du Conseil en date du 24 juin 2016 portant modification des statuts du LaM. Viser les références légales, réglementaires et décisionnelles propres à la décision.

I. Exposé des motifs

En 2025, la MEL a fait l'objet de donations d'œuvres d'art et en a acquis également avec pour objectif d'intégrer ces œuvres au patrimoine métropolitain puis de les confier au LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, pour qu'elles soient présentées au public.

L'établissement public de coopération culturelle LaM participe à la richesse culturelle de la MEL. Labellisé musée de France, il regroupe depuis 1983 des collections d'art moderne, d'art contemporain et la plus importante collection d'art brut en France.

Les statuts de l'EPCC prévoient que la MEL soit conseillée par l'équipement culturel dans ses choix d'acquisitions à titre onéreux et d'acceptation des dons d'œuvres pour enrichir les collections métropolitaines. Après avoir reçu l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France, le conseil d'administration de l'EPCC LaM valide chaque intégration d'œuvre par délibération. Les collections ainsi acquises sont intégrées au patrimoine métropolitain et confiées au LaM grâce à la contractualisation d'un prêt à usage dans l'objectif de leur présentation au public. Certains donateurs expriment d'ailleurs le souhait d'obtenir un reçu fiscal qui est émis sur demande.

En 2025, la MEL a fait l'objet de plusieurs donations d'œuvres d'art destinées à intégrer les collections du LaM et à être présentées au public. La liste a été validée comme suit par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'EPCC :

- Une œuvre de Guillaume Pujol (don de Sophie Vieillard) ;
- Deux œuvres de Gaël Dufrene (don de l'artiste) ;
- 20 œuvres de Jack Smith (don de The estates of Jack and Susan Smith) ;



- Une œuvre de Françoise Petrovitch (don de l'artiste) ;
- Une œuvre d'Alain Lormeau (don de Vincent Barre) ;
- Trois œuvres de Gérard Gasiorowski (don de Colette Portal) ;
- Une œuvre de Gregory Warmack, dit Mr Imagination et un ensemble d'œuvres de Yoshihiro Watanabe (don de l'association de la Helle Saint-Pierre) ;
- Une œuvre de Nellie Mae Rowe (don de The Judith Alexander Foundation) ;
- Un ensemble d'œuvres de Daniel Havas, dit Daniel Casanova d'York (don de Marie Bonnafé) ;
- Un ensemble d'œuvres d'art brut (don de Michelle Bidault van Tongeren) ;
- Un ensemble d'œuvres d'art brut (don d'Edith Adamsbaum) ;
- Une œuvre d'Alain Genty (don d'Annick Doideau).

La liste détaillée (dons) de ces œuvres figure en annexe 1 de la présente délibération. L'ensemble de ces dons manuels représente une valeur totale de 358 075 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie annuelle d'acquisition d'œuvres d'art, la MEL a acquis en 2025 une série d'œuvres destinées à enrichir les collections d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut du LaM :

- Une œuvre de Mimi Parent (galerie Kaleidoscope) ;
- Une œuvre d'Ursula Schultze-Bluhm (galerie Christophe Gaillard) ;
- Une œuvre d'Armineh Negahdari (galerie Marcelle Alix) ;
- Deux œuvres de Gaël Dufrene (association EgArt) ;
- Quatre œuvres de Kashinath Chawan (Stéphane Laurent) ;
- Une œuvre de Jack Smith (The estates of Jack and Susan Smith) ;
- Deux œuvres de Jeremy Shaw (galerie Bradley Ertaskiran) ;
- Un dessin d'Amédéo Modigliani (Thierry Carbonnier).

La liste détaillée (acquisitions) de ces œuvres figure en annexe 2 de la présente délibération. Elles représentent une valeur totale de 400 035 €.

Compte tenu de l'importance et de la pertinence de ces œuvres ainsi que leur adéquation avec les collections du LaM, la commission scientifique régionale des collections des musées de France pour la région Hauts-de-France a rendu un avis favorable pour l'intégration de l'ensemble des œuvres dans les collections du LaM (décisions en date des 17.10.2024, 13.3.2025, 22.5.2025 et 30.10.2025).

Il s'agit aujourd'hui d'intégrer ces œuvres au patrimoine de la MEL, de les confier au LaM à travers la formalisation d'un contrat de prêt à usage et de pouvoir émettre les reçus fiscaux aux donateurs qui en ont formulé la demande.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De confirmer l'acceptation de l'ensemble des dons manuels de l'année 2025 pour une valeur totale de 358 075 €, dont la liste détaillée figure en annexe 1 ;
- 2) D'admettre la recette d'un montant prévisionnel de 358 075 € ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les reçus fiscaux sollicités par les donateurs ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de prêt à usage confiant l'ensemble des œuvres acquises par la MEL ou qui font l'objet de donations à la MEL pour mise à disposition de l'EPCC LaM.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124505-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0527

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

GRANDES EXPOSITIONS 2026 - PISCINE DE ROUBAIX - PALAIS DES BEAUX-ARTS - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 18 C 1072 du Conseil en date du 14 décembre 2018 portant sur le soutien aux expositions des musées et centres d'exposition du territoire métropolitain.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Certaines expositions du territoire, au rayonnement exceptionnel, sont de véritables événements culturels à part entière, vecteurs majeurs d'attractivité et de notoriété pour le territoire, déclencheurs d'une visite ou d'une découverte du territoire métropolitain pour les touristes étrangers par exemple.

Aussi, afin d'accompagner les établissements dans le développement de ces expositions majeures à fort rayonnement, et de renforcer par là-même l'attractivité culturelle du territoire, la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, a fait évoluer le dispositif d'accompagnement financier des expositions du territoire, en distinguant ces dernières selon la portée de leur rayonnement ((euro)régionale ou (inter)nationale) et en adaptant le soutien métropolitain à l'envergure du projet, au vu notamment de la fréquentation générée par l'exposition.

En 2026, deux grands musées souhaitent renforcer les liens avec le public et faire rayonner la métropole en proposant des expositions à fort rayonnement.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille organise une exposition intitulée "William Turner ou l'art sublime du voyage, chez les artistes anglais des XVIIIe & XIXe siècles" et le musée La Piscine de Roubaix prévoit une exposition d'automne intitulée "Ni dieu ni maître ! Arts et Anarchie de Courbet à Banksy" (titre provisoire).

b. Modalités du partenariat



"William Turner ou l'art sublime du voyage, chez les artistes anglais des XVIIIe & XIXe siècles" - Palais des Beaux-Arts - novembre 2026 - février 2027

Cet événement d'envergure internationale, organisé en partenariat avec la Tate Britain et le GrandPalaisRmn, met en lumière les liens historiques entre les artistes britanniques et le continent européen, notamment à travers le « Grand Tour », et propose une réflexion esthétique sur la nature et le paysage.

Portée par David Blayney-Brown, ancien conservateur général de la Tate Britain et spécialiste de Turner, cette exposition revêt ainsi un caractère exceptionnel. Présentant près de 80 œuvres, issues des collections de la Tate Britain, cette exposition sera l'occasion de redécouvrir sous l'angle du voyage aux côtés de toute une génération d'artistes anglais dont la modernité frappe encore aujourd'hui.

J.M.W. Turner (1775–1851), précurseur du paysage moderne, et les artistes anglais John Robert Cozens, Francis Towne, Thomas Jones, Joseph Wright of Derby ou Richard Wilson seront présentés à travers leur découverte de contrées nouvelles et l'impact que ces voyages a eu sur leur regard. Inspiré par ces prédecesseurs, William Turner occupe le cœur de l'exposition.

Le visiteur pourra prolonger sa visite dans les collections permanentes à travers l'exceptionnel fonds de paysages de la première moitié du XIXe siècle et le nouveau Musée des Enfants qui se consacrera au thème « Grandeur nature ». Une programmation culturelle riche et diversifiée ponctuera cette saison anglaise.

Le Palais des Beaux-Arts est également engagé dans une démarche globale d'écoresponsabilité qui vise à réduire l'empreinte carbone de sa programmation.

Le budget prévisionnel de l'exposition est évalué à 1 180 000 €. Les cofinanceurs identifiés sont la Région, le Ministère de la Culture et la Ville de Lille. La fréquentation est estimée à 80 000 visiteurs (dont 50 000 visiteurs payants).

"Ni dieu ni maître ! Arts et Anarchie de Courbet à Banksy" (titre provisoire) - Musée La Piscine - octobre 2026 - janvier 2027

Cette exposition est organisée en co-production avec le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, qui accueillera l'exposition au printemps 2027. Traversant plus d'un siècle et demi d'histoire et de création, cette exposition se propose d'explorer les liens entre les mouvements, la pensée anarchiste et les arts, du XIXe siècle à la période contemporaine.

Retraçant l'histoire du mouvement vue sous le prisme de ses relations avec la création, l'exposition entend dresser un large panorama de ces liens. Il s'agira également de remettre en perspective cette histoire riche et complexe grâce aux recherches récentes d'historiens et d'historiennes sur l'imagerie contestataire à la fin du XIXe siècle, sur les débuts de la pensée écologique ou encore sur le féminisme libertaire.



L'exposition sera accompagnée d'une ambitieuse campagne de communication ainsi que d'un riche programme de médiation autour de visites et ateliers thématiques adaptés à tous les publics.

Le budget prévisionnel d'exposition est évalué à 802 400 €. Les co-financeurs identifiés sont la Région, le Ministère de la Culture et la Ville de Roubaix. La fréquentation est estimée à 80 000 visiteurs (dont 50 000 visiteurs payants).

Selon les critères définis par la délibération cadre de la MEL n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, les deux dossiers présentés faisant état de budgets prévisionnels supérieurs à 800 000 € et à un nombre de visiteurs attendus (entrées payantes) supérieur à 50 000, ces expositions sont éligibles à un soutien métropolitain aux expositions à rayonnement de catégorie (inter)nationale.

Tenant compte des critères adoptés par le conseil métropolitain, le montant de la subvention de la MEL pour ce type d'exposition s'échelonne entre 75 000 € et 200 000 € en fonction des objectifs réalisés. Le montant global de la subvention à chaque ville sera modulable en fonction du budget réalisé (supérieur à 800 000 €) et de la fréquentation réelle de l'exposition, la participation métropolitaine pouvant atteindre jusqu'à 200 000 € en cas de fréquentation supérieure à 50 000 entrées payantes.

Il est proposé de verser la contribution métropolitaine en deux temps :

- 75 000 € en amont de l'exposition, dès la notification des conventions de partenariat entre la MEL et la Ville de Lille d'une part et entre la MEL et la Ville de Roubaix d'autre part ;
- Le solde après présentation du bilan qualitatif et financier définitif des expositions et atteinte des objectifs de fréquentation (visiteurs payants).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. de soutenir les deux expositions proposées par le Palais des Beaux-Arts de Lille et le Musée La Piscine de Roubaix ;
2. d'accorder sur présentation des chiffres de bilan et de fréquentation de l'exposition, et conformément aux modalités fixées dans la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, une subvention d'un montant maximal de 200 000 € pour le Palais des Beaux-Arts - Ville de Lille ;
3. d'accorder sur présentation des chiffres de bilan et de fréquentation de l'exposition, et conformément aux modalités fixées dans la délibération cadre

n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, une subvention d'un montant maximal de 200 000 € pour le musée La Piscine - Ville de Roubaix ;

4. d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions bilatérales à intervenir avec la Ville de Lille et la Ville de Roubaix ;
5. d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124506-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0528

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

BONDUES - EMMERIN - FRETIN - LAMBERSART - LILLE - TOURCOING -
VILLENEUVE D'ASCQ -

FONDS DE CONCOURS DES EQUIPEMENTS CULTURELS - PROJETS D'INVESTISSEMENTS DES COMMUNES - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu en Conseil en date du 20 novembre 2000 sur la prise de compétence des « équipements et réseaux d'équipements culturels » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-26 ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation, extension ou création d'équipements culturels et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement culturel, de son usage et de la nature des travaux réalisés.



Les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul	Fonds de concours des équipements culturels
Taux de participation MEL	50% des dépenses éligibles
Plafonnements	<ul style="list-style-type: none"> • 1 M€ pour un programme inférieur à 10 M€ • 2 M€ pour un programme entre 10 et 20 M€ • 3 M€ pour tout programme supérieur à 20 M€ • Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 000€

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Bondues, Emmerin, Fretin, Lambersart, Lille, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq ont déposé une demande de fonds de concours pour les équipements culturels qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par ces communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements culturels.

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours des équipements culturels.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 3 919 764,29 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Bondues, Emmerin, Fretin, Lambersart, Lille, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq pour un montant total de 3 919 764,29 € selon la répartition par projets reprise dans l'annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 919 764,29 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124507-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0529

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN -

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Par délibération n° 15-C-0639 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. La délibération n° 20-C-0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 24-B-0393 du 29 novembre 2024, le Bureau de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Hallennes-lez-Haubourdin un fonds de concours d'un montant maximal de 757 161,38 € pour la construction d'une école de musique.

Afin de solder financièrement le dossier, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 10 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 2 de la convention, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Le délai d'exécution est fixé au 31 décembre 2025

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération est de 2 223 945,67 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 2 155 301,37 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, est donc de 757 161,38 €.

Pour rappel,

	Montants en euros
Calcul du fonds de concours	
Montant total du projet	2 223 945,67 €
Montant éligible au fonds de concours	2 155 301,37 €
	706 622,91 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	757 161,38 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	757 161,38 €

Il est proposé d'accorder à la commune de Hallennes-lez-Haubourdin un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2026 pour achever les travaux liés à la construction d'une école de musique et solliciter le versement du fonds de concours.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger la convention signée en application de la délibération n°24-B-0393 du Bureau du 29 novembre 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2026 à la commune de Hallennes-lez-Haubourdin pourachever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124508-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0530

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LEZENNES -

CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL COMPOSE D'UN MUSÉE DES ARTS VIVANTS ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N° 3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Par délibération n° 15 C 0639 du 19 juin 2015, modifiée par délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 19 C 0709 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Lezennes un fonds de concours d'un montant maximal de 1 000 000 € pour la construction d'un centre culturel composé d'un musée des Arts Vivants et d'une maison des associations.

Par délibération n° 20 C 0310 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 (avenant N°1) et délibération n° 23-B-0312 du bureau métropolitain du 29 septembre 2023 (avenant n° 2), il a été décidé de prolonger le délai de caducité de la convention au 31 décembre 2026.

Suite au démarrage effectif des travaux et au planning des travaux actualisés fixant une livraison prévisionnelle de l'opération en avril 2027, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 16 octobre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération est de 4 336 776,00 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 2 844 683,45 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, est donc de 1 000 000 €.

Pour rappel,

	Montants en euros
Calcul du fonds de concours	
Montant total du projet	4 336 776,00 €
Montant éligible au fonds de concours	2 844 683,45 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	3 336 776,00 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	1 000 000,00 €

Il est proposé d'accorder à la commune de Lezennes un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2028, pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours pour le projet lié à la construction d'un centre culturel composé d'un musée des arts vivants et d'une maison des associations.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De proroger par un avenant n° 3 à la convention initiale signée en application de la délibération n° 19 C 0709 du 11 octobre 2019 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2028 à la commune de Lezennes pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124509-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0531

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

CREATION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Par délibération n° 15-C-0639 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire;

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. La délibération n° 20-C-0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 23-B-0196 du 26 mai 2023, le Bureau de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Loos un fonds de concours d'un montant maximal de 1 107 326,25 € pour la création d'un conservatoire à rayonnement communal.

Afin de solder financièrement le dossier et transmettre à la MEL l'ensemble des documents justificatifs pour permettre le versement du solde du fonds de concours, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 21 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 5 de la convention, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

La convention a été notifiée à la commune le 14 juin 2023, ce qui porte le délai de caducité au 14 juin 2025.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération est de 4 865 238,20 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 4 764 946,88 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, est donc de 1 107 326,25 € (dont 107 326,25 € de bonification bas carbone).

Pour rappel,

	Montants en euros
Calcul du fonds de concours	
Montant total du projet	4 865 238,20 €
Montant éligible au fonds de concours	4 764 946,88 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	190 000,00 €
Reste à charge de la commune	3 532 040,35 €
Montant maximal et prévisionnel Fonds de concours MEL « équipements culturels » (dont 107 326,25 € de bonification bas carbone)	1 107 326,25 €
Montant maximal et prévisionnel Fonds de concours MEL Transition énergétique et Bas carbone	35 871,60 €

Il est proposé d'accorder à la commune de Loos un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 pour solder financièrement le dossier et solliciter le versement du fonds de concours.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger la convention signée en application de la délibération n° 23-B-0196 du 26 mai 2023, en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Loos pour solder financièrement le dossier et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124510-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0532

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

PROVIN -

REHABILITATION DE LA SALLE CULTURELLE BROSSOLETTE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°15-C-0639 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire ;

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. La délibération n° 20-C-0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 24-B-0393 du 29 novembre 2024, le Bureau de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Provin un fonds de concours d'un montant maximal de 60 823,63 € pour la réhabilitation de la salle culturelle Brossolette.

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation du programme des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 07 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 2 de la convention, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Le délai d'exécution est fixé au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération est de 217 647,25 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit au même montant.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, est donc de 60 823,63 €.

Pour rappel,

	Montants en euros
Calcul du fonds de concours	
Montant total du projet	217 647,25 €
Montant éligible au fonds de concours	217 647,25 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	96 000,00 €
Reste à charge de la commune	60 823,63 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	60 823,63 €

Il est proposé d'accorder à la commune de Provin un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever les travaux liés à la réhabilitation de la salle culturelle Brossolette et solliciter le versement du fonds de concours.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger la convention signée en application de la délibération n° 24-B-0393 du Bureau du 29 novembre 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Provin pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124511-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0533

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

PERONNE-EN-MELANTOIS - QUESNOY-SUR-DEULE - ROUBAIX - TOURCOING -

FONDS DE CONCOURS PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE - ATTRIBUTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération-cadre n° 20 C 0477 du Conseil en date du 18 décembre 2020, sur la mise en place d'un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine historique et architectural. Cette délibération consiste à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine historique et architectural des communes.

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation des équipements relatifs à la préservation du patrimoine architectural et historique et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement patrimonial, de son usage et de la nature des travaux réalisés.



Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul	Fonds de concours des équipements patrimoniaux
Taux de participation MEL	50% des dépenses éligibles
Plafonnements	1 000 000 € pour un programme complet (bâtiment + parcs) 50 000 € pour des travaux de mise en valeur touristique du patrimoine restauré 20 000 € pour les objets d'art et 150 000 € pour les orgues et le patrimoine campanaire Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 000 €

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix et Tourcoing ont déposé des demandes de fonds de concours pour la restauration d'équipements patrimoniaux.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours pour la préservation du patrimoine historique et architectural.

Le tableau repris en annexe présente les projets, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements patrimoniaux.

Le montant total du fonds de concours alloué est de 1 519 013,03 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix et Tourcoing pour un montant total de 1 519 013,03 € selon la répartition par projet reprise en annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 519 013,03 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124512-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0534

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE SAINT-MICHEL - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Par la délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

I. Exposé des motifs

Par délibération n°23-B-0366 du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2023, le Bureau de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Lille un fonds de concours d'un montant maximal de 1 000 000 € pour la restauration de la couverture de l'église Saint-Michel.

Afin de solder financièrement le dossier, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 19 septembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 5 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

La convention a été notifiée à la commune en date du 12 décembre 2023, ce qui porte le délai de caducité au 12 décembre 2025.

Pour mémoire, le montant de l'opération est de 3 518 532,20 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 3 518 532,20 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, est plafonné à 1 000 000 €.

Pour rappel,

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	3 518 532,20 €
Montant éligible au fonds de concours	3 518 532,20 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	335 642,00 €
Reste à charge de la commune	2 182 890,20 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	1 000 000,00 €

Il est proposé d'accorder à la commune de Lille un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, pour solliciter le versement du fonds de concours.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger la convention signée en application de la délibération n°23-B-0366 du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2023 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Lille pour solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124513-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0535

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'EGLISE DU SACRE-CŒUR - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 24-B-0134 du Bureau de la Métropole du 19 avril 2024, a décidé d'attribuer à la commune de Lille un fonds de concours d'un montant maximal de 581 521,79 € pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'église du Sacré-Cœur.

Le dossier n'ayant pu être soldé financièrement, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille par courrier du 18 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 2 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai pour solliciter le versement du fonds de concours. Le délai d'exécution de ladite convention est fixé au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le montant de l'opération est de 1 163 043,58 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit au même montant.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, est plafonné à 581 521,79 €.

Pour rappel,

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	1 163 043,58 €
Montant éligible au fonds de concours	1 163 043,58 €
Reste à charge de la commune	581 521,79 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	581 521,79 €

Il est proposé d'accorder à la commune de Lille un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 pour solliciter le versement du fonds de concours.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger la convention signée en application de la délibération n° 24-B-0134 du Bureau de la Métropole du 19 avril 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Lille pour solliciter le versement du fonds de concours;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124514-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0536

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

BOUSBECQUE -

SITE DU CHATEAU - EPF HAUTS-DE-FRANCE - AUTORISATION DE CESSION DIRECTE AU PROFIT DE LA SEM VILLE RENOUVELEE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0024 du Conseil en date du 19 février 2021 portant bilan de la concertation du projet de la reconversion du site Beaulieu - Château sis rue de Wervicq à Bousbecque ;

Vu la délibération n° 23-C-0067 du Conseil en date du 14 avril 2023 portant lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement du site du Château à Bousbecque ;

Vu la délibération n° 25-C-0083 du Conseil en date du 24 avril 2025 portant attribution de la concession d'aménagement du site du Château à Bousbecque à la SEM Ville Renouvelée ;

I. Exposé des motifs

Bénéficiant d'une situation exceptionnelle à l'interface entre le centre-ville et les bords de Lys, le site du Château à Bousbecque est localisé dans la partie nord de la commune, faisant frontière avec la Belgique.

Il s'agit d'un ancien ensemble industriel constitué jusqu'en 2024 de 28 147 m² d'entrepôts sur 6,3 ha de foncier. Afin d'y développer un projet en renouvellement urbain, la friche, sans activité depuis 2009, a été acquise en juillet 2016 par l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF), qui en a réalisé les travaux de déconstruction et de dépollution en 2024.

Dans le cadre d'une étude urbaine et programmatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) et la commune de Bousbecque ont défini conjointement le devenir du site du Château et ses objectifs d'urbanisation et ont acté le lancement d'une concession d'aménagement sur la base des objectifs suivants :

- conserver l'histoire du site par la mise en valeur et la préservation des traces du château ;

- proposer un projet mixte : mixité programmatique (200 logements, un équipement communal – salle des fêtes –, espace naturel de trame verte), mixité architecturale (béguinage, logements intermédiaires, logements collectifs) et mixité sociale des logements (environ 40 % de logements sociaux) dans une commune déficitaire en logements sociaux au titre de la loi SRU ;
- s'ouvrir sur la Lys, avec l'aménagement d'une trame verte en limite des terres agricoles ;
- développer un accompagnement paysager fort, support de biodiversité ;
- s'inscrire dans les dynamiques de développement durable actuelles en lien avec les énergies renouvelables, la récupération des eaux pluviales, la gestion des déchets et la mobilité douce.

Le site du Château à Bousbecque a été retenu dans l'appel à projets pour constituer l'un des démonstrateurs de la qualité de l'habitat au niveau métropolitain.

Une procédure de mise en concurrence ouverte pour la conclusion d'une concession d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme a été menée. À l'issue de cette procédure, le Conseil a autorisé la réalisation de l'opération d'aménagement du site du Château à la société d'économie mixte (SEM) Ville Renouvelée pour une durée prévisionnelle fixée à 9 ans, année de clôture comprise, à compter de sa date de prise d'effet.

Il convient dès lors d'autoriser la cession par l'EPF de l'ensemble du site compris dans le périmètre de cette concession au profit de la SEM Ville renouvelée.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession directe du site Beaulieu-Château par l'EPF Hauts-de-France à la SEM Ville Renouvelée ou à toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération d'aménagement validée au titre de la concession d'aménagement ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124515-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0537

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

SALOME -

FRICHE CASINO - EPF HAUTS-DE-FRANCE - AUTORISATION DE CESSION DIRECTE AU PROFIT DE SIA HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 15 C 0122 du Conseil en date du 13 février 2015 portant bilan, perspectives pour la période 2015-2019 et nouvelle contractualisation de la convention-cadre de partenariat avec l'Établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais, recensant les sites à décliner en convention opérationnelle, dont la friche Casino située rue Jules Ferry à Salomé ;

Vu la délibération n° 15 C 0876 du Conseil en date du 16 octobre 2015 portant avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat 2015-2019 avec l'Établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais, pour une durée maximale de cinq ans ;

Vu la délibération n° 16 C 0711 du Conseil en date du 14 octobre 2016 portant prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier du site friche Casino à Salomé ;

Vu la délibération n° 18 C 1019 du Conseil en date du 14 décembre 2018 portant renouvellement de la convention opérationnelle de portage foncier du site friche Casino à Salomé ;

Vu la délibération n° 20 C 0490 du Conseil en date du 18 décembre 2020 relative au partenariat EPF-MEL et au volet territorial métropolitain du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2020-2024 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Lille du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 24-B-0396 du Bureau en date du 29 novembre 2024 portant avenant de prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier du site friche Casino à Salomé ;



I. Exposé des motifs

Le site de l'ancien supermarché Casino à Salomé a fait l'objet d'une convention opérationnelle de portage foncier entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF), au titre du développement de l'offre foncière pour le logement social et la mixité, signée le 11 janvier 2012 et renouvelée les 25 mars 2019 et 12 décembre 2024.

En 2015, l'EPF s'est porté acquéreur du foncier, puis a réalisé les démolitions en 2017, à l'exception de l'emprise occupée par une friterie. La résiliation du bail de celle-ci a été retardée par un contentieux déposé en 2023 par l'exploitante sur le versement d'une indemnité, dont la demande a été déboutée par le tribunal judiciaire de Lille le 24 juin 2024.

Parallèlement, en 2017, la MEL a lancé une procédure de cession foncière avec charges. Celle-ci a abouti à la désignation de l'opérateur SIA Habitat en 2018.

Depuis 2024, le bailleur SIA Habitat travaille en concertation avec la MEL, la commune de Salomé et l'EPF pour la réalisation d'un projet de logements dans le respect des conditions financières de la convention opérationnelle.

SIA Habitat a fait la proposition d'une programmation de 32 logements neufs et d'une cellule commerciale sur le foncier EPF (parcelle cadastrée A 1972 de 4 000 m²). Cette opération sera complétée par la réalisation de 15 logements sur un foncier voisin situé rue de l'Égalité et comprenant une ancienne ferme acquise par la MEL sous droit de préemption urbain en 2019 au profit de SIA Habitat.

Un équilibre a été recherché avec une programmation globale de logements principalement à caractère social de type PLUS et PLAI (dont 32 PLUS et PLAI sur le foncier EPF).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession directe de la friche Casino, constituée de la parcelle non bâtie sise 2A rue Jules Ferry à Salomé, cadastrée section A n° 1972 d'une superficie de 4 000 m², par l'EPF Hauts-de-France au bailleur SIA Habitat ou de toute entité spécialement constituée et auquel elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de logements décrite précédemment ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124516-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0538

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

NPNRU - LES OLIVEAUX - SPL EURALILLE - CESSION A TITRE D'APPORT EN NATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21-C-0462 du Conseil en date du 15 octobre 2021 portant attribution d'une concession d'aménagement in house du secteur NPNRU les Oliveaux à Loos et signature de la convention tripartite avec la commune au titre du NPNRU ;

Vu le traité de concession en date du 6 janvier 2022 entre la Métropole européenne de Lille et la SPL Euralille ;

Vu l'avis favorable de la commune de Loos ;

Vu l'avis réputé donné suite à la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 3 novembre 2025 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a signé, en février 2020, la convention relative au Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Cette convention fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés par ce programme piloté par la MEL, qui concerne 9 quartiers et 14 sites répartis sur 8 communes du territoire métropolitain, notamment le quartier des Oliveaux à Loos.

La concession d'aménagement du secteur NPNRU "Les Oliveaux" a été attribuée à la SPL Euralille avec signature d'un traité de concession en date du 6 janvier 2022.

La MEL est propriétaire de parcelles bâties correspondant à l'ancienne grande galette commerciale, sises rue du Président Coty à Loos, cadastrées section AS n° 125, 141, 142 et 149, d'une superficie d'environ 1 947 m², sous réserve d'arpentage définitif.

La SPL Euralille a demandé à acquérir auprès de la MEL cette emprise au bénéfice de l'opération d'aménagement du NPNRU "Les Oliveaux" pour permettre sa démolition afin de réaliser pour partie de futurs lots à bâtir et de futurs espaces publics aménagés par la SPL.

L'article 3.3 du traité de concession stipule que le concédant devra céder en apport en nature à l'aménageur les terrains et bâtiments dont il est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

La cession s'opèrera sous forme d'apport en nature au bénéfice de l'opération, valorisé à 564 348 € HT au regard des dispositions financières reprises au bilan de la concession d'aménagement.

La Direction de l'immobilier de l'État a été consultée le 3 novembre 2025 sur les conditions de cession sus-évoquées. Sans réponse de la part de ses services dans le délai d'un mois qui lui est imparti, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, son avis est réputé donné. La MEL peut donc procéder à la réalisation de l'opération envisagée.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession à titre d'apport en nature des parcelles bâties sises rue de la Paix à Loos, cadastrées section AS n° 125, 141, 142 et 149, d'une superficie d'environ 1 947 m² sous réserve d'arpentage, en l'état libre d'occupation, au profit de la société SPL Euralille ;
- 2) De constater une subvention en nature pour un montant de 564 348 € HT pour une surface de terrain d'environ 1 947 m² sous réserve d'arpentage définitif, conformément au bilan de la concession ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
 - tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alain BEZIRARD, M. Gérard CAUDRON, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON et M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124517-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0539

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

NPNRU - QUARTIERS ANCIENS - SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS - CESSION IMMOBILIÈRE AU TITRE D'APPORT EN NATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu l'arrêté n°11 DP 191 du 13 juillet 2011 décidant l'acquisition d'un bien à Roubaix rue Olivier de Serres et boulevard de Metz et la régularisation de leur acquisition par acte notarié du 13 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 identifiant le secteur de Roubaix en tant que quartier d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 19 C 0789 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant engagements de la MEL et signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 21-C-0464 du Conseil en date du 15 octobre 2021 portant attribution de la concession d'aménagement en quasi-régie multi-sites "NPNRU - Quartiers anciens de Roubaix" à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu les délibérations n° 22-C-0284 et 23-C-0079 du Conseil en date des 7 octobre 2022 et 14 avril 2023 portant avenants au traité de la concession d'aménagement "NPNRU - Quartiers anciens de Roubaix" ;

Vu la délibération n° 24-C-0164 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant avenant n° 3 au traité de la concession d'aménagement "NPNRU - Quartiers anciens de Roubaix" ;

Vu l'avenant n° 3 au traité de la concession d'aménagement "NPNRU - Quartiers anciens de Roubaix" signé le 15 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 3 novembre 2025 ;



I. Exposé des motifs

La commune de Roubaix et la Métropole européenne de Lille (MEL) ont engagé, de longue date, un travail de rénovation de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre sur la commune en faisant de la rénovation durable de l'habitat ancien l'un des cœurs de cible de l'action publique.

Dans ce cadre, par la délibération du 15 octobre 2021 susvisée, la MEL a confié la réalisation de l'opération "Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix" par concession d'aménagement à la SPLA La Fabrique des quartiers.

Cette concession prévoit la cession au titre d'apport en nature par la commune et la MEL de plusieurs biens leur appartenant.

Par la délibération du 28 juin 2024 susvisée portant avenant n° 3 au traité de la concession d'aménagement, il a été autorisé l'élargissement du périmètre initial de celle-ci en y intégrant le site dit de l'ex-Secours populaire, propriété de la MEL, sis boulevard de Metz et rue Olivier de Serres à Roubaix.

Cette intégration a été décidée en vue de la réalisation d'une plateforme de réemploi, dont la mise en œuvre est prévue au titre de la convention NPNRU. Dans ce cadre, les missions confiées à la SPLA La Fabrique des quartiers par la MEL sont la mise en œuvre du proto-aménagement de la plateforme et le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) afférent.

L'avenant n° 3 susvisé précise en outre que ces apports en nature seront valorisés sur la base de leur prix de revient. Dans ce cadre, il est proposé de céder au titre d'apport en nature le bien cadastré AL 606, AL 612 et AL609 à Roubaix au titre d'apport en nature au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers dans le cadre de la concession d'aménagement multi-sites "NPNRU - Quartiers anciens de Roubaix" pour un montant de 700 000 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De céder au titre d'apport en nature (hors champ d'application de la TVA) le bien sis :
 - rue Olivier de Serres à Roubaix, cadastré AL 606 pour une surface de 3 342 m²,
 - rue Olivier de Serres à Roubaix, cadastré AL 612, lot de volume 1, pour une surface de 156 m²,
 - boulevard de Metz à Roubaix, cadastré AL 609 pour une surface de 5736 m²,

au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers dans le cadre de la concession d'aménagement multi-sites "NPNRU - Quartiers anciens de Roubaix" ;

- 2) De constater une subvention en nature pour un montant total de 700 000 € HT ;
- 3) De signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire, tous les frais inhérents demeurant à la charge de l'acquéreur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Jean-François LEGRAND et M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124518-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0540

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

SITE CANIFRANCE - PARTIE NORD - EPF HAUTS-DE-FRANCE - RACHAT IMMOBILIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 10 C 0798 du Conseil en date du 3 décembre 2010 portant convention opérationnelle de portage foncier avec l'Établissement public foncier sur le site Canifrance élargi sis rue du Parc, rue du Vivier et rue du Grand Chemin à Roubaix pour une durée de 5 ans, dans le cadre de l'axe 1 développement de l'offre foncière pour le logement social et mixité du programme pluriannuel d'investissement 2007-2013 ;

Vu la délibération n° 15 C 0122 du Conseil en date du 13 février 2015 par laquelle le site a été reconduit à la convention cadre de partenariat pour la période 2015-2019 ;

Vu la délibération n° 15 C 1328 du Conseil en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de la convention opérationnelle pour ce site pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n° 20 B 0052 du Bureau en date du 14 septembre 2020 portant prolongation de la convention opérationnelle pour une nouvelle durée de 5 ans et actant le basculement du site en convention NPNRU Quartiers anciens ;

Vu la délibération n° 20 C 0275 du Conseil en date du 16 octobre 2020 portant convention opérationnelle avec l'EPF pour les opérations de rénovation urbaine dans le cadre du NPNRU Quartiers anciens, intervenue le 9 novembre 2020, pour une durée de 10 ans ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 12 novembre 2025 ;

I. Exposé des motifs

Au titre des différentes conventions opérationnelles signées sur le site Canifrance à Roubaix, l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF) a procédé à plusieurs acquisitions foncières au sein de la partie nord du site.

Les parcelles ainsi acquises, sises rues du Parc et du Grand Chemin à Roubaix, cadastrées LO 83, LO 92 et LO 406 pour une surface totale d'environ 3 329 m², ont fait l'objet d'une démolition en juin 2025 par l'EPF.

La MEL a sollicité l'EPF pour un rachat anticipé des emprises libérées cadastrées LO 83, LO 92 et LO 406 afin que celles-ci puissent servir de base vie du chantier de l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de l'Épeule dans le cadre du renouvellement des quartiers anciens.

À l'issue de cette opération, la MEL cédera les parcelles acquises par anticipation à l'une des filiales d'Action Logement afin de permettre la construction d'un programme de logement social, conformément à la convention de portage foncier signée.

L'EPF a proposé la cession de ces parcelles au prix de 781 025,70 € HT, fixé conformément aux principes de la convention signée.

La Direction de l'immobilier de l'État a fixé le montant de la cession à hauteur de 1 000 000 € TTC avec une marge d'appréciation de 20 %.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le rachat à l'EPF Hauts-de-France des parcelles sises rue du Parc et rue du Grand Chemin à Roubaix, cadastrées section LO n° 83, 92 et 406, au prix de 781 025,70 € HT, soit 937 230,84 TTC, auxquels s'ajoutent environ 20 000 € TTC de frais de notaire ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à ce rachat ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant d'environ 957 231 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124519-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0541

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

165 RUE PIERRE LEGRAND - ASSOCIATION LA SOLIDARITE DE FIVES LILLE - ACQUISITION IMMOBILIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant approbation définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association La Solidarité de Fives Lille en date du 19 octobre 2025 ;

Vu la décision du comité de l'association La Solidarité de Fives Lille du 21 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 7 juillet 2025 ;

I. Exposé des motifs

Pour répondre aux besoins de production de logements, le programme local de l'habitat 2022-2028 (PLH 3) définit un objectif de création de 6 200 logements par an et le décline par territoire. Ce travail de territorialisation mené avec les 95 communes a permis d'estimer une production prévisionnelle de 6 700 logements par an.

Sur le temps du PLH 3, pour sécuriser cette production et faire face aux aléas de la vie des projets, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à intensifier le renouvellement urbain des quartiers anciens pour créer une offre de logements qualitative et économique en foncier, en réinvestissant le tissu urbain existant.

En accord avec la commune de Lille, Lille Métropole Habitat s'est positionné pour réaliser un projet de 26 logements (5 PLAI / 4 PLUS / 17 PLS périphérique situé en QPV) sur le site du 163/165 rue Pierre Legrand et cour Gruson à Lille.

Pour terminer la maîtrise foncière existante (163 rue Pierre Legrand - 3 et 4 cour Gruson) et poursuivre une sortie opérationnelle, il est proposé dans un premier temps d'acquérir la parcelle sise 165 rue Pierre Legrand, cadastrée CE 85, propriété de l'association La Solidarité de Fives Lille. Dans un second temps, la possibilité d'un bail à long terme au profit de Lille Métropole Habitat, avec la mise en place d'une redevance dès la première année d'équilibre est actuellement à l'étude.

Par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2025, l'association La Solidarité de Fives Lille a donné son accord pour la cession à la MEL de la parcelle cadastrée CE 85 d'une surface de 1 381 m² et, par une décision du 21 octobre 2025, son comité a validé un prix de cession de 350 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'acquérir la parcelle sise 165 rue Pierre Legrand à Lille, cadastrée section CE n° 85 pour 1 381 m², auprès de l'association La Solidarité de Fives Lille au prix de 350 000 € ;
- 2) De faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 356 000 €, compte tenu des frais de notaire inhérents à cette acquisition, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 000 €, compte tenu des frais de prorata de taxe foncière inhérents à cette acquisition, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124520-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0542

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ARMENTIERES - HOUPINES -

RUE DES DEPORTES - LOTISSEMENT "LES FRANGES INDUSTRIELLES" - LOT G - GROUPEMENT CREER PROMOTION / Vilogia - CESSION IMMOBILIERE - PROLONGATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 25-B-0040 du Bureau en date du 28 février 2025 portant cession du lot G du lotissement "Les Franges industrielles" à Armentières et Houplines au profit du groupement Créer Promotion / Vilogia ;

Vu la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives signée les 11 et 12 juin 2025 avec une régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 30 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 07 octobre 2025 ;

I. Exposé des motifs

Par la délibération du 28 février 2025 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a autorisé la cession au profit du groupement Créer Promotion / Vilogia d'un ensemble de parcelles constituant le lot G du lotissement "Les Franges industrielles", cadastré A 738 à Houplines et BL 276 à Armentières pour environ 3 900 m², au prix de 650 000 € HT, afin d'y réaliser une opération de logements.

Compte tenu de l'échéance fixée au 30 juin 2026 pour régulariser l'acte, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire pour finaliser ses études de sols nécessaires à son dépôt de permis de construire afin de permettre la levée de la condition suspensive relative à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours.

Il est proposé d'accorder, par la signature d'un avenant à la promesse unilatérale de vente, une prolongation du délai de régularisation de la vente jusqu'au 30 novembre 2026 pour permettre la réalisation des conditions suspensives fixées et le report de l'encaissement de la recette.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser, au profit du groupement Créeer Promotion / Vilogia ou de toute entité spécialement constituée et auquel elle se substituerait dans le cadre de cette cession, à prolonger au plus tard le 30 novembre 2026 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 25-B-0040 du 8 février 2025 demeurant inchangées ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse unilatérale de vente ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 650 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Audrey LINKENHELD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124521-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0543

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -

RUE LEON BEAUCHAMP - APPEL A PROJETS "DEMAIN SE DESSINE AUJOURD'HUI" - TISSERIN PROMOTION - CESSION IMMOBILIERE - PROLONGATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 24-C-0290 du Conseil en date du 18 octobre 2024 portant cession des biens immobiliers sis rue Léon Beauchamp à La Chapelle-d'Armentières au profit de Tisserin Promotion dans le cadre de l'appel à projets "Demain se dessine aujourd'hui" ;

Vu la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives signée le 24 avril 2025 avec une régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2026 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 10 novembre 2025 ;

I. Exposé des motifs

Par la délibération du 18 octobre 2024 susvisée, le Conseil de la Métropole européenne de Lille (MEL) a autorisé la cession au profit de la société Tisserin Promotion d'un ensemble de parcelles sises rue Léon Beauchamp à La Chapelle-d'Armentières, cadastrées section A n° 4163p, 5085p et 5087p, pour environ 16 276 m², au prix de 1 300 000 € HT, afin d'y réaliser une opération de logements dans le cadre d'une cession habitat innovant collectif et de qualité (CHICQ).

Compte tenu de l'échéance fixée au 31 décembre 2026 pour régulariser l'acte, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire pour finaliser les études environnementales, dont le dépôt d'un dossier cas par cas nécessaire à la levée des conditions suspensives relatives notamment à l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours.

Il est proposé d'accorder, par la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente, une prolongation du délai de régularisation de la vente jusqu'au 30 juin 2027, d'adapter en conséquence les délais de lever des conditions suspensives et le report de l'encaissement de la recette.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser, au profit de la société Tisserin Promotion ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, à prolonger au plus tard le 30 juin 2027 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 24-C-0290 du 18 octobre 2024 demeurant inchangées ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente et d'adapter en conséquence les délais de lever des conditions suspensives ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 1 300 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124522-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0544

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

BLANCHEMAILLE - IMMEUBLES MOREAU ET FONTENOY - GROUPEMENT SEM VILLE RENOUVELEE / IDEEL - CESSION IMMOBILIÈRE - PROLONGATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 24-C-0140 du Conseil en date du 19 avril 2024 portant cession des immeubles Moreau et Fontenoy du site Blanchemaille à Roubaix au profit du groupement SEM Ville Renouvelée et IDéal ;

Vu la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives signée le 19 décembre 2024 avec une régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 30 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 7 octobre 2025 ;

I. Exposé des motifs

Par la délibération du 19 avril 2024 susvisée, le Conseil de la Métropole européenne de Lille (MEL) a autorisé la cession au profit du groupement SEM Ville Renouvelée et iDéal de l'ensemble immobilier Moreau-Fontenoy, composé des parcelles cadastrées MT 522, 530, 532, 534, 535 et des lots de volume 1 et 2 sur les parcelles MT 531 et 533, d'une surface d'environ 8 207 m², au prix de 5 000 000 € HT.

Compte tenu de l'échéance fixée au 30 juin 2026 pour régulariser l'acte, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire afin de permettre la levée de l'ensemble des conditions suspensives, dont l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet purgées de tout recours et de tout retrait, la signature d'un avant-contrat de vente en état futur d'achèvement (VEFA) pour l'ensemble du programme auprès d'un ou de plusieurs investisseurs, l'obtention d'un avis favorable de la préfecture sur l'étude de sûreté et de sécurité publique nécessaire au projet et la réalisation des diagnostics structure, amiante et plomb ne remettant pas en cause de manière significative la réalisation du projet.

Il est proposé d'accorder, par la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente, une prolongation du délai de régularisation de la vente jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre la réalisation des conditions suspensives fixées et le report de l'encaissement de la recette.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser à prolonger au plus tard le 31 décembre 2026 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente au profit du groupement SEM Ville Renouvelée et iDéel ou de toute entité spécialement constituée et auquel elle se substituerait dans le cadre de cette cession, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 24-C-0104 du 19 avril 2024 demeurant inchangées ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 5 000 000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124523-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0545

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

WATTIGNIES -

NPNRU - BLANC RIEZ - RUE FLEMING - AVENUE CHARLES GUILLAIN - LOT B - GROUPEMENT RAMERY IMMOBILIER / SAS PROTERAM - CESSION IMMOBILIÈRE - PROLONGATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 25-C-0120 du Conseil en date du 24 avril 2025 portant cession d'un bien immobilier sis rue Fleming et avenue Charles Guillain à Wattignies, constituant le lot B du quartier du Blanc Riez, au profit du groupement Ramery Immobilier / SAS Proteram ;

I. Exposé des motifs

Par la délibération du 24 avril 2025 susvisée, le Conseil de la Métropole européenne de Lille (MEL) a autorisé la cession du terrain constituant le lot B du quartier du Blanc Riez à Wattignies, à extraire des parcelles cadastrées section A1 n° 17, 18 et 19 et d'une emprise non cadastrée pour une surface totale d'environ 3 466 m², au profit du groupement Ramery Immobilier / SAS Proteram.

Cette délibération a également prévu que la vente devrait intervenir au plus tard le 4 mai 2026, date au-delà de laquelle la cession proposée serait considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire.

Toutefois, la vente est notamment conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et respectant les plans d'intention et descriptifs annexés à la promesse de vente.

Or, le dépôt de la demande de permis de construire envisagée initialement en septembre 2025 a dû être différé, notamment afin d'intégrer au projet de construction le projet de requalification des espaces publics et voiries porté par la MEL dans le quartier du Blanc Riez, en cours de finalisation.

Il convient ainsi de proroger la date de réalisation de la vente de 5 mois. La vente devra intervenir au plus tard le 4 octobre 2026, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n° 25-C-0120 du 24 avril 2025 afin de faire intervenir la vente au plus tard le 4 octobre 2026, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire, les autres dispositions de la délibération demeurant inchangées ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124524-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0546

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

HOUPLINES -

2 COUR ROUSSEL - LOGEMENTS VACANTS DEGRADES - EPF HAUTS-DE-FRANCE - AUTORISATION DE CESSION DIRECTE A LA COMMUNE - ABROGATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-B-0318 du Bureau en date du 29 septembre 2023 portant autorisation de cession directe du bien immobilier sis 2 cour Roussel à Houplines par l'EPF à la commune ;

I. Exposé des motifs

L'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF), en appui de la concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants dégradés confié à la SPLA Fabrique des quartiers, s'est porté acquéreur de l'immeuble sis 2 cour Roussel à Houplines, cadastré A 1137. Cet immeuble a fait l'objet d'une démolition prise en charge par l'EPF.

Par la délibération du 29 septembre 2023 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'autoriser l'EPF à céder au prix de revient ce bien, dont l'emprise est mitoyenne au parc Harris, directement à la commune d'Houplines, initialement porteur du projet d'aménagement de ce parc.

La MEL étant, depuis lors, en charge de l'aménagement du parc Harris, correspondant à un espace public métropolitain, d'une part, et la cour Roussel ayant bénéficié d'une intervention habitat de requalification urbaine, d'autre part, une acquisition par la MEL au prix de revient paraît nécessaire. Une décision spécifique, autorisant l'acquisition par la MEL, sera adoptée immédiatement après la présente délibération, le prix de revient étant fixé à 41 481,57 € HT au 17 mars 2025, soit 49 777,88 € TTC.

Cette acquisition par la MEL permettrait, d'une part, de pouvoir envisager l'aboutissement de cette première phase de conventionnement et d'engager la régularisation de la nouvelle convention "logements vacants dégradés" et, d'autre part, d'obtenir une unité foncière homogène pour l'emprise du parc Harris.

De plus, la partie sud du parc Harris supporte un city stade aménagé et entretenu par la commune d'Houplines depuis sa construction. Par la finalisation de la maîtrise foncière de cette emprise incluant l'immeuble sis 2 cour Roussel, la MEL pourra ainsi établir une convention de gestion avec la commune d'Houplines sur la totalité de la partie sud du parc Harris.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'abroger la délibération n° 23-B-0318 du 29 septembre 2023 susvisée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124525-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0547

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

SITE H2D QUEBECOR - CONVENTION OPERATIONNELLE TRIPARTITE DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF ET LA COMMUNE - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 18 C 0745 du Conseil en date du 19 octobre 2018 autorisant la signature d'une convention opérationnelle de portage foncier EPF, MEL et ville de Lille et autorisant la cession directe du site au groupe DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS DE France ;

Vu la délibération n°24-B-0243 du Bureau métropolitain portant sur la prolongation de la durée du portage foncier ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre d'une convention opérationnelle de portage foncier, le site H2D Quebecor a été acquis par l'EPF le 19 avril 2018 et la cession directe de l'EPF au profit du groupe Duval Développement Hauts-de-France, avec faculté de substitution par une société d'aménagement constituée en majorité par le groupe Duval Développement Hauts-de-France et Vilogia, au prix minimum de 9 millions d'euros HT, a été autorisée par la délibération du 19 octobre 2018 susvisée.

Une nouvelle convention opérationnelle de portage foncier a été signée le 19 mai 2019 afin d'y introduire la commune de Lille en tant que cosignataire.

Suite à la finalisation des travaux de déconstruction du site menés par l'EPF, une promesse synallagmatique de vente au profit du groupe Duval Développement Hauts-de-France a été signée le 26 juillet 2023 avec un délai de réitération fixé au 31 décembre 2024 maximum, avec comme condition suspensive l'obtention du permis d'aménager exprès et définitif sur la totalité du bien vendu.

Le permis d'aménager obtenu le 11 janvier 2024 ayant fait l'objet d'un recours administratif de l'association "Hellemmes Oxygène", il a été nécessaire de prolonger par voie d'avenants et jusqu'au 31 décembre 2025, à la fois la durée de la promesse synallagmatique précitée, mais aussi celle de la convention de portage foncier.

Le 25 septembre 2025, le tribunal administratif a décidé de rejeter le recours de l'association "Helleennes Oxygène", qui peut cependant faire appel de cette décision pendant deux mois, soit jusqu'au 25 novembre 2025.

Par courrier cosigné du 21 octobre 2025, la MEL a été informée du souhait du groupe Duval Développement Hauts-de-France et de Vilogia de modifier la délibération de la MEL autorisant la cession directe.

Cette modification vise à permettre la cession directe par l'EPF non seulement à une société d'aménagement constituée par Duval Développement Hauts-de-France et Vilogia, mais aussi directement aux sociétés Duval Développement Hauts-de-France et/ou Vilogia SA.

Cette modification ne pourra être effective que sous réserve des deux conditions cumulatives suivantes :

- limiter le terme de la promesse synallagmatique au 31 mars 2026 dans le cadre d'un nouvel avenant à intervenir puisque, dans le cas où il n'y aurait pas de recours en appel avant le 25 novembre 2025, toutes les conditions suspensives de la promesse synallagmatique de vente seraient réalisées ;
- que le transfert du permis d'aménager à la société Vilogia soit purgé de tous recours avant la date du nouveau terme de la promesse synallagmatique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De modifier le point 3 du dispositif de la délibération n° 18 C 0745 du Conseil en date du 19 octobre 2018 ;
2. D'autoriser la cession directe par l'EPF du site Quebecor H2D à la société Duval Développement Hauts-de-France avec faculté de substitution à une société d'aménagement constituée en majorité par le groupe Duval Développement Hauts-de-France et Vilogia et/ou à la société Vilogia SA.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124526-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0548

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LAMBERSART -

1 RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - SOLIHA BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION (BLI) - BAIL A REHABILITATION - AVENANT N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 93 en date du 19 juin 1999 portant bail à réhabilitation de l'immeuble sis 1 rue des Martyrs de la Résistance à Lambersart au profit de la société anonyme Union d'économie sociale Habitat PACT ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0480 du Président en date du 20 mai 2025 portant acquisition du bien immobilier sis rue des Martyrs de la Résistance à Lambersart ;

Vu l'acte authentique du 21 aout 2025 par lequel la Métropole européenne de Lille a acquis la parcelle précitée ;

Vu la délibération du directoire de Soliha BLI en date du 4 novembre 2025 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a acquis, par voie de préemption le 26 février 1999, l'immeuble sis 1 rue des Martyrs de la Résistance à Lambersart, cadastré section AV n° 273 pour une surface parcellaire de 38 m².

Cet immeuble a fait l'objet d'un bail à réhabilitation signé le 25 janvier 2001 par la MEL et la SA UES Habitat PACT, devenue Soliha Bâtisseurs de logements d'insertion Hauts-de-France (Soliha BLI), pour une durée de 28 ans.

Le 15 mars 2023, la SCI Lemon Invest s'est rendue propriétaire de l'immeuble sis 9 rue des Martyrs de la Résistance à Lambersart, cadastré AV 1617 et AV 1618. Cette SCI a soulevé une irrégularité de surface sur sa propriété et un empiètement de l'immeuble appartenant à la MEL. Elle a par conséquent sollicité une régularisation foncière de l'emprise concernée.

La MEL a donc acquis auprès de la SCI Lemon Invest l'emprise cadastrée AV 1653 pour une surface de 35 m² aux fins de régularisation foncière.

Afin d'inclure la parcelle AV 1653, d'une superficie de 35 m², dans le périmètre du bail à réhabilitation au profit de Soliha BLI, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant audit bail afin d'en modifier l'emprise foncière.

Le directoire de Soliha BLI a validé la signature de cet avenant au bail à réhabilitation le 4 novembre 2025. Les frais de rédaction de l'acte inhérent à cette régularisation foncière seront supportés par la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature d'un avenant au bail à réhabilitation du 25 janvier 2001, conclu avec la société Soliha Bâtisseur de logement d'insertion, portant sur l'immeuble sis 1 rue des Martyrs de la Résistance à Lambersart aux fins d'étendre le périmètre du bail à la parcelle cadastrée section AV n° 1653 d'une superficie de 35 m² ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Michel COLIN et M. Francis VERCAMER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124527-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0549

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES ETUDES IMMOBILIERES ET PATRIMONIALES, DE FAISABILITE, DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE - ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS ET A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

I. Exposé des motifs

Le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille (MEL), qui s'est accru et diversifié au cours de ses 50 ans d'histoire, atteint aujourd'hui 3000 ha, se décomposant en 2100 ha de biens non bâties à dominante agricole et naturel et environ 900 ha de patrimoine bâti.

Ainsi, il devient un enjeu stratégique à plusieurs niveaux : juridique, financier et prospectiviste.

Fort de ce constat, la MEL a initié dès 2015 une profonde réflexion sur son patrimoine, ayant abouti à l'adoption par le Conseil métropolitain, de la délibération cadre n° 17 C 0885 du 19 octobre 2017 présentant l'acte 1 de la stratégie patrimoniale et immobilière de la MEL, qui fixait le cadre et le mode de faire, notamment via la mise en œuvre d'un outil stratégique de cadrage et de pilotage, le schéma directeur immobilier et patrimonial (SDIP), ainsi que la mise en place d'une véritable gouvernance politique dédiée au patrimoine.

Ce premier acte a été suivi par deux autres délibérations cadres :

- la délibération n°19 C 0142 du 5 avril 2019, présentant notamment la stratégie en matière de qualité environnementale et énergétique des bâtiments ;
- la délibération n° 20 C 0498 du 18 décembre 2020, fixant la vision stratégique à 2030.

Ainsi, forte de ces décisions, de la nécessaire rénovation de son patrimoine, et du changement profond dans son organisation, en lien avec ses nouvelles compétences et l'évolution de son périmètre géographique, la MEL souhaite se doter d'une



véritable stratégie patrimoniale, qui doit notamment s'appuyer sur des études techniques, programmatiques et environnementales, ainsi qu'une assistance technique lors de la réalisation d'opérations complexes.

En parallèle, et dans l'objectif de valoriser son patrimoine, la MEL souhaite étudier les opportunités de mieux utiliser ou trouver de nouvelles fonctions à ses biens immobiliers. Dans ce cas encore, elle souhaite mettre en place une stratégie de valorisation, à travers la réalisation d'études de faisabilité, de valeurs immobilières et de programmation.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 2 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 4 prestataires maximum pour le lot 1 et 3 prestataires maximum pour le lot 2, pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : AMO pour des études d'opportunité, de faisabilité et de programmation, et d'assistance technique pour un montant minimum quadriennal de 300 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 4 500 000 € HT ;
- Lot 2 : AMO pour des études de valorisation foncière, immobilière et patrimoniale, pour un montant minimum quadriennal de 40 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 800 000 € HT.

Chaque lot sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commandes, dont le montant sur 4 ans est estimé à :

- 3 000 000 € HT pour le lot 1,
- 100 000 € HT pour le lot 2.

L'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n°16-C-0466 du 24 juin 2016. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et une partie de l'exécution, à savoir toutes modifications au contrat. SOURCEO sera responsable du reste de l'exécution de l'accord-cadre le concernant (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les accords-cadres correspondants ;
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits ou à inscrire aux budgets correspondants en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124528-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0550

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

HERLIES -

CREMATORIUM - TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE - LOTS 2 ET 4 - AVENANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 24-B-0016 du 19 janvier 2024 ayant autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour le marché de travaux en 4 lots pour la réhabilitation énergétique du Crématorium d'Herlies ;

Vu la délibération n° 24-B-0323 du 27 septembre 2024 ayant autorisé la signature des marchés attribuables (lots 2-3-4) et la relance du marché déclaré sans suite (lot 1) ;

Vu la décision directe 24-DD-0924 du 16 octobre 024 ayant autorisé la signature du marché 24 DP19 (Gros œuvre étendu / Voirie et Réseaux Divers) ;

Vu la délibération n° 25-B-0321 du 26 septembre 2025 ayant autorisé la signature de l'avenant n° 1 aux marchés 24 DP0202, 24 DP0203 et 24 DP19 ;

Vu la délibération n° 25-B-0443 du 28 novembre 2025 ayant autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché 24 DP0204 et de l'avenant n° 2 au marché 24 DP19 ;

Vu l'article R. 2194-2 du code de la commande publique relatif aux modifications pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu l'article L. 2194-1 du code de la commande publique relatif à la modification du marché ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales ;



I. Exposé de motifs

Marché 24 DP0202 - Lot 2 : Façade - Avenant n° 2

En application de la délibération 24-B-0323 du 27 septembre 2024, un marché pour une prestation de Façade dans le cadre de la réhabilitation énergétique du Crématorium d'Herlies, a été notifié le 1er octobre 2024 au groupement Bâti Bois Concept Nord (mandataire) / E.T.B.H., pour un montant de 388 730 € HT.

En bureau métropolitain du 26 septembre 2025, un premier avenant de 11 620 € HT a été passé pour ce lot, portant le montant du marché à 400 350 € HT, il avait pour objet les travaux d'adaptation des profilés de finition des menuiseries extérieures et remplacement des couvertines du mur rideau par des neuves lors de remplacement du mur rideau.

Un avenant financier doit être passé sur ce marché pour une prestation supplémentaire :

Prestation 1 :

Modification en façade, suite au remplacement du désenfumage par le lot gros œuvre pour un montant de 1 336,40 € HT.

La réalisation des travaux de reprise scellement et embellissement suite au remplacement volets de désenfumages nécessite la modification de la façade réalisée en ITE sur bardage ventilé. En effet, le remplacement des volets au niveau de la circulation des sanitaires publics nécessite la mise en œuvre d'habillages aluminium complémentaires sur le nouveau complexe d'isolation non initialement prévus suite aux travaux de découpe partielle du panneau d'Aquapanel ainsi qu'une reprise de la périphérie avec réalisation d'enduits et de peinture.

Le total de ces travaux supplémentaires (1 prestation) représente 1 336,40 € HT.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 2 s'élève ainsi à 1 336,40 € HT, ce qui cumulé à l'avenant 1 porte le montant du marché à 401 686,40 € HT, représentant une augmentation de 3,33 % du montant initial du marché.

Marché 24 DP0204 – Lot 4 : Chauffage Ventilation Climatisation / Électricité Avenant n° 2

Fourniture et pose d'une climatisation de type monosplit dans le local vidéo et serveur du crématorium pour un montant de 5 890,00 € HT.

Ce local technique où sont implantés le local de la régie vidéo ainsi que les serveurs du crématorium d'Herlies se situe hors zone de calcul réglementaire énergétique. Cependant dans le cadre de la rénovation énergétique du Crématorium, avec la mise

en œuvre d'une isolation thermique performante de la façade ainsi qu'une étanchéité à l'air, le risque d'échauffement des équipements apparaît comme un nouveau besoin à traiter via l'installation d'un système de rafraîchissement dédié à ce local.

Le total de ces travaux supplémentaires (1 prestation) représente 5 890 € HT.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 2 s'élève ainsi à 5 890 € HT, ce qui cumulé à l'avenant 1 porte le montant du marché à 446 812,88 € HT, représentant une augmentation de 4,64 % du montant initial du marché.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 2 s'élève ainsi à 5 890 € HT, ce qui cumulé à l'avenant 1 porte le montant du marché à 446 812,88 € HT, représentant une augmentation de 4,64 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 du marché – Lot 2 : Façade pour un montant de 1 336,40 € HT ;
 - l'avenant n° 2 du marché – Lot 4 : Chauffage Ventilation Climatisation / Électricité pour un montant de 5 890,00 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 226,40 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124529-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0551

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

LAM - MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS INTERIEURS DU LAM A - LOTS 1, 4 ET 7 - AVENANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 25-B-0042 du 28 février 2025 ayant autorisé la signature des marchés de travaux en 9 lots pour la restauration intérieure du Musée du LaM à Villeneuve-d'Ascq ;

Vu la délibération n° 25-B-0422 du 28 novembre 2025 ayant autorisé la signature d'avenants financiers n° 1 pour 8 lots (marchés 24DP2301 – 24DP2302 - 24DP2303 24DP2304 - 25DP05 - 24DP2306 - 24DP2307 et 24DP2309) ;

Vu l'article R. 2194-2 du code de la commande publique relatif aux modifications pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10/12/2025 ;

I. Exposé de motifs

Marché 24DP2301 - Lot 1 : Gros œuvre, VRD, Curage, Démolition, Étanchéité Avenant n° 2

En application de la délibération n° 25-B-0042, un marché pour une prestation de Gros œuvre, VRD, Curage, Démolition, Étanchéité, dans le cadre de la restauration intérieure du LaM, a été notifié le 13 mars 2025 au groupement CHEVALIER NORD-ETANDEX, pour un montant de 1 342 023,08 € HT.

En bureau métropolitain du 18/11/2025, un premier avenant de 88 049,56 € HT a été passé pour ce lot, portant le montant du marché à 1 430 072,64 € HT. Il avait pour



objet des prestations de structure et d'isolation-étanchéité suite découvertes et compléments en cours de chantier, ainsi que des frais dus à la prolongation de location du modulaire de base-vie.

Un second avenant financier doit être conclu sur ce marché pour des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours du chantier. Ces travaux concernent des compléments de prestations de structure et d'isolation-étanchéité, consécutives à des découvertes lors de la phase travaux, en particulier une reprise de béton sur 50 mL afin de colmater des infiltrations en pied de la façade Nord du bâtiment Gautrand, ainsi que de l'isolation complémentaire extérieure pour compenser les phénomènes de condensations au niveau des réserves situées sous le quai. L'avenant comprend également des travaux supplémentaires de mise en conformité du réseau d'assainissement existant.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 2 de 42 405,85 € HT, porte le montant du marché à 1 472 478,49 € HT représentant une augmentation de 9,72 % du montant initial du marché.

Marché 24DP2307- Lot 7 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie Avenant n°2

En application de la délibération n° 25-B-0042, un marché pour une prestation de Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, dans le cadre de la restauration intérieure du LaM, a été notifié le 13 mars 2025 à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES pour un montant de 579 105,88 € HT.

En bureau métropolitain du 18/11/2025, un premier avenant de 56 761,19 € HT a été passé pour ce lot, portant le montant du marché à 635 867,07€ HT. Il avait pour objet des prestations complémentaires de peintures et sols souples à la demande du LaM (adaptations de plinthes, peintures aimantées et reprises de peintures en salles d'expositions).

Un second avenant financier doit être passé sur ce marché pour des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours du chantier. Ces travaux concernent des prestations de plomberie complémentaires pour remédier à des problématiques de fuites en couloir technique des réserves, ainsi que des prestations en réseaux de vidange de la future cuisine, ces prestations ayant été révélées nécessaires à la suite d'un diagnostic exhaustif des désordres d'étanchéité.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 2 de 21 742,72 € HT, porte le montant du marché à 657 609,79 € HT représentant une augmentation de 13,56% du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 du marché – Lot 1 : Gros œuvre, VRD, Curage, Démolition, Étanchéité pour un montant de 42 405,85 € HT ;
 - l'avenant n° 2 du marché – Lot 7 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie pour un montant de 21 742,72 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 64 148,57 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124530-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0552

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

HOUPLIN-ANCOISNE -

FERME DE LA POUILLERIE - RUPTURE D'UN COMMUN ACCORD DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 octobre 1988 portant sur la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la ville de Houplin-Ancoisne pour une durée de 20 ans ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipale en date du 23 juin 2008, portant sur la mise à disposition de la Ferme de la Pouillerie à Monsieur et Madame DEKEISTER, dans le cadre d'un projet à caractère touristique lié au Parc de la Deûle, portant sur l'ouverture de chambres d'hôtes et d'une pension de chevaux ;

Vu la délibération du Conseil en date du 21 juin 2010 portant sur la prorogation du bail emphytéotique à 35 ans au lieu de 20 ans ;

Vu la délibération du Conseil en date du 11 octobre 2010 portant sur la prolongation du bail au profit de Monsieur et Madame DEKEISTER de 15 ans pour expirer le 1er juillet 2034.

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est propriétaire de la parcelle située à HOUPLIN-ANCOISNE (59263), Ferme de la Pouillerie, reprise au cadastre sous la section B numéro 1361 et 1364, acquise suivant acte notarié en date du 09 février 1999, reçu par Maître Philippe-André HENAUT, notaire à SECLIN ;

Par acte authentique du 12 novembre 1999, la MEL a consenti à la commune d'Houplin-Ancoisne un bail emphytéotique d'une durée initiale de 20 ans, prorogée à 35 ans par avenant en date du 08 juin 2011 ;

Dans le cadre des réflexions sur l'avenir du site, et en accord avec la commune, il apparaît nécessaire que la MEL et la commune d'Houplin-Ancoisne procèdent à la résiliation amiable de cette convention.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la rupture d'un accord commun du bail emphytéotique conclu le 15 décembre 1999, par Maître Philippe-André HENAUT, notaire à SECLIN ;
- 2) De préciser qu'aucune indemnité n'est due entre les parties au titre de cette résiliation amiable ;
- 3) D'autoriser la signature de l'acte portant sur la révocation du bail emphytéotique à recevoir par l'office notarial TSD notaire à LILLE (59000), 14 rue du Vieux Faubourg ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document associé à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124531-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0553

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL EN CYCLE SPECIFIQUE POUR LES POSTES DE GEOMETRES ET DE CHEF D'EQUIPE DE L'EQUIPE TOPOMETRIE DU POLE SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique des postes de géomètres et de Chef de l'équipe topométrie du pôle *Secrétariat général et administration* (Direction du Numérique - service *Information géographique et topométrie* - Unité fonctionnelle *Topométrie et 3D*).

I. Exposé des motifs

Le temps de travail des postes précités nécessite la mise en place d'un cycle spécifique, conditionné notamment aux impératifs techniques des réalisations topographiques au centimètre sur terrain.

Conformément à la délibération n° 21 C 0385 du 28 juin 2021 portant sur l'organisation du temps de travail à la MEL, la durée annuelle de travail effectif des agents est de 1607 heures sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La présente délibération définit le cycle spécifique de travail dans le respect des garanties minimales.

1. Durée annuelle de temps de travail

La durée annuelle de temps de travail peut être réduite pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux (Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).



À ce titre et conformément à la délibération n°21 C 0385 du 28 juin 2021 portant sur l'organisation du temps de travail à la MEL, les sujétions prises en compte dans ce cadre y ont été définies.

Il est proposé de réduire la durée annuelle de temps de travail pour tenir compte de sujétions particulières auxquelles sont soumis les agents concernés.

Les agents concernés par ce cycle spécifique sont soumis à l'une des sujétions ouvrant droit à une réduction du temps de travail annuel, la durée annuelle de temps de travail est donc minorée à raison de 3 jours annuels au regard de la sujexion de la journée continue.

Ces jours s'entendent en jours ouvrés et correspondent à la durée journalière du cycle spécifique concerné.

2. Organisation du cycle spécifique de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

Il a été acté en considération de la nature de l'activité et des besoins de fonctionnement, un cycle de temps de travail spécifique.

Celui-ci s'établit sur 39 heures hebdomadaires sur 5 jours avec 23 jours de RTT suivant deux déclinaisons non cumulables:

- Cycle de travail en journée continue sous réserves d'intervention sur terrain sur une journée entière. Des journées continues, sous réserves d'une intervention sur terrain sur une journée entière, avec une arrivée entre 07h30 et 08h30 dont 30 minutes de pause comprise dans le temps de travail effectif sont autorisées en raison des nécessités de l'activité. Les modalités de la journée continue sont reprises dans la délibération n°17 C 0647 du 1er juin 2017.
- Cycle de travail en horaires variables en l'absence d'intervention sur terrain à la journée. Celui-ci s'établit dans le respect de l'amplitude journalière définie à la MEL de 07h30 à 19h, des plages fixes définies pour l'établissement, de 09h30 à 11h30 et de 14h à 16h et d'une pause de 30 minutes minimum et 2h30 maximum entre 11h30 et 14h, hors temps de travail effectif.

Le cycle spécifique n'est pas cumulable avec l'organisation du temps de travail (OTT) sur 4,5 jours ou 9 jours sur 10.

Chaque agent est tenu de respecter le cycle de travail spécifique, de déclarer son temps de travail effectif quotidien et se soumettre aux modalités de contrôle de la MEL.

Les dispositions relatives aux congés annuels sont reprises dans la délibération n°21 C 0385 du 28 juin 2021 portant sur l'organisation du temps de travail à la MEL.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'acter le cycle spécifique pour les postes de géomètres et de Chef d'équipe de l'équipe Topométrie du pôle *Secrétariat général et administration* ;
- 2) de mettre à jour le règlement intérieur de la MEL afin d'intégrer ces dispositions.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124462-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0554

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

CONSERVATION DES FONDS DES ARCHIVES DE LA MEL - DONS ET DEPOTS D'ARCHIVES PAR DES PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES EXTERIEURES A LA MEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de ses activités, le service des Archives de la MEL peut être amené à recevoir sous la forme juridique d'un don ou d'un dépôt des archives produites par des personnes morales ou des personnes physiques extérieures à la MEL, mais dont l'action participe à l'histoire de l'établissement et de son territoire.

L'acceptation de l'accueil et de la conservation de ces archives à titre gratuit est guidée par la mission du service de rassembler la documentation historique utile à la recherche. Les critères en sont :

- l'apport documentaire (intérêt historique, scientifique...) des documents, la nature des pièces (thématisques et périodes couvertes) ou le rôle du producteur des archives en question au niveau du territoire métropolitain ;
- le caractère complémentaire des documents par rapport aux fonds publics déjà collectés.

Rappel du contexte :

La collecte de témoignages oraux auprès des acteurs de la Métropole et du territoire menée par le service Archives amène certains témoins à confier des documents complétant leurs propos enregistrés.

C'est le cas en 2025 de Francis Bocquet, photographe aérien, qui a fait don de photographies numériques et d'un tirage grand format d'une vue aérienne de Lille. Un formulaire de don stipulant l'intention de donner les archives de manière définitive aux Archives de la MEL a été signé du donneur. Ces documents deviennent propriété de la MEL et enrichissent les fonds d'archives déjà conservés aux Archives.

Le service des Archives de la MEL a été sollicité par la fédération départementale du Nord de l'association Femmes Solidaires, au sein de laquelle Michelle Demessine a été fortement impliquée, pour un dépôt de son fonds d'archives. Il contient à la fois

des documents relatifs au fonctionnement de l'association et à ses actions, et une partie de sa bibliothèque.

Le contrat de dépôt relatif aux archives Femmes Solidaires n'implique pas le transfert de propriété, mais tant qu'ils ne sont pas dénoncés, ceux-ci imposent aux Archives de la MEL les mêmes obligations de conservation et de communication que pour les archives publiques.

Ces fonds d'archives donnés et déposés sont traités et conservés au sein du bâtiment du service Archives, conformément aux normes et recommandations du Service interministériel des archives de France (SIAF) et dans le respect des dispositions prévues dans le Livre II du Code du Patrimoine.

Ils peuvent être communiqués, reproduits et faire l'objet de diffusion dans le cadre des actions pédagogiques et culturelles du service Archives de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accepter le don de M. Bocquet pour qu'il rejoigne les fonds conservés par les Archives de la MEL ;
- 2) D'accepter le dépôt des archives de la fédération départementale du Nord Femmes solidaires et de signer le contrat de dépôt afférent.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124463-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0555

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

MAINTENANCE ET ACQUISITION DU MATERIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DU PATRIMOINE METROPLITAIN - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRE OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

I. Exposé des motifs

Le marché avec le titulaire actuel, la société SASU incendie protection sécurité, arrive à échéance le 28/08/2026. Or, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite maintenir et renforcer la fiabilité et l'efficacité de ses installations de matériel d'extinction incendie et de gestion des risques afin d'assurer sa politique de sécurité et de modernisation de son patrimoine bâti. Dans ce cadre, il est nécessaire de lancer un marché portant sur la maintenance, la modification et la gestion du matériel de sécurité incendie, s'appliquant à l'ensemble du patrimoine actuel et futur de la MEL.

Le marché donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire pour une durée de 4 ans. Ce Marché concerne la maintenance préventive et corrective ainsi que l'acquisition et le remplacement des équipements suivants : extincteurs portatifs et fixes, robinets d'incendie armés et surpresseurs (RIA), colonnes sèches, poteaux incendie, dispositifs de désenfumage naturel, portes coupe-feu, consignes, plans d'évacuation et plans d'intervention incendie. L'objectif est d'assurer la conformité permanente de ces installations à la réglementation et d'optimiser la sécurité des personnes et des biens.

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 € HT pour une durée 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la

délibération n°16 C 0466 du 24 juin 2016. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et une partie de l'exécution, à savoir toutes modifications au contrat. SOURCEO sera responsable du reste de l'exécution de l'accord-cadre le concernant (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement et fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124464-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0556

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

MAINTENANCE, SUPERVISION MODIFICATION ET GESTION DU MATERIEL DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE, GAZ ET ECLAIRAGE DE SECURITE DU PATRIMOINE METROPOLITAIN - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRE OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres

I. Exposé des motifs

Alors que le marché avec le titulaire actuel, la société CEMIS, arrive à échéance le 26 février 2026, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite maintenir et renforcer la fiabilité et l'efficacité de ses installations de sécurité incendie et de gestion des risques afin d'assurer sa politique de sécurité et de modernisation de son patrimoine bâti

Dans ce cadre, il est nécessaire de lancer un marché portant sur la maintenance, la supervision, la modification et la gestion du matériel des systèmes de détection incendie, de détection gaz et des blocs de secours, s'appliquant à l'ensemble du patrimoine actuel et futur de la MEL.

Ce marché est structuré en plusieurs lots spécialisés pour garantir une approche technique adaptée à chaque domaine.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en 5 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire d'une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

Lot 1 : Détection incendie, qui concerne la maintenance préventive et corrective, la mise en conformité, la modification, la création de projet et le remplacement des systèmes de détection incendie installés sur l'ensemble du patrimoine de la MEL. L'objectif est d'assurer un haut niveau de sécurité, de réactivité et de fiabilité des dispositifs de détection et d'alerte incendie;



Ce lot est estimé à 1 400 000 € HT pour un montant maximal de 1 500 000 € HT sur 4 ans ;

Lot 2 : Détection gaz qui vise la gestion des équipements de détection de gaz (toxiques, explosifs, etc.), incluant leur maintenance, leur calibration, leur remplacement, les suivis de projet et leur adaptation aux évolutions réglementaires ou techniques. Il s'agit de prévenir tout risque lié à la présence de gaz dangereux dans les bâtiments ;

Ce lot est estimé à 330 000 € HT pour un montant maximal de 350 000 € HT sur 4 ans ;

Lot 3 : Câblages et blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAE) qui portent sur l'entretien, la modification, la création et la mise en conformité des réseaux de câblage associés aux systèmes de sécurité, ainsi que sur la maintenance et le remplacement des Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES), indispensables pour garantir l'évacuation des personnes en cas d'incident ;

Ce lot est estimé à 330 000 € HT pour un montant maximal de 350 000 € HT sur 4 ans ;

Lot 4 : Supervision concernant la mise en place, la maintenance et l'évolution des systèmes de supervision centralisée. Il s'agit d'assurer le suivi en temps réel de l'état des installations de sécurité, de faciliter la gestion des alarmes et d'améliorer la traçabilité des interventions ;

Ce lot est estimé à 170 000 € HT pour un montant maximal de 200 000 € HT sur 4 ans ;

Lot 5 : GMAO – Gestion du matériel qui concerne la mise en place et l'exploitation d'un outil de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur dédié exclusivement à la gestion du matériel de sécurité incendie, de détection gaz et des blocs de secours. Il vise à centraliser et suivre l'ensemble des équipements, assurer leur traçabilité, optimiser la gestion des stocks, des garanties et des remplacements, et garantir la conformité réglementaire sur l'ensemble du patrimoine MEL.

Ce lot est estimé à 85 000 € HT pour un montant maximal de 100 000 € HT 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n°16-C-0466 du 24 juin 2016. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et une partie de l'exécution, à savoir toutes modifications au contrat. SOURCEO sera responsable du reste de l'exécution de l'accord-cadre le concernant (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

L'accord-cadre prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement et fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124465-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0557

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES APPAREILS ELEVATEURS SUR LE PATRIMOINE DE LA MEL - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE LAM - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est amenée à procéder à la maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) équipant le patrimoine dont elle est propriétaire. Pour ce faire, la Métropole Européenne de Lille fait appel à une entreprise spécialisée afin de l'assister dans ses missions.

Le marché en cours avec la société OTIS, en groupement de commande avec le LaM, arrivant à échéance le 2 mars 2026, il convient de lancer une consultation, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen, pour son renouvellement.

L'accord cadre à bons de commande sera établi pour une durée de 4 années. Il est estimé à 550.000 € HT sur la durée du marché et sera conclu pour un montant minimum de 200 000.00 € HT et pour un montant maximum de 600 000.00 € HT sur la durée totale du marché..

Considérant que la mutualisation permet de massifier les besoins afin de bénéficier de tarifs préférentiels, il est décidé de renouveler le groupement de commandes avec l'établissement public autonome Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brute, dit LaM dans le cadre d'une convention de groupement de commandes dont la MEL assurera les fonctions de coordonnateur.

La MEL est chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La Commission d'appel d'offres chargée d'attribuer l'accord-cadre sera celle du coordonnateur.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes.
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124466-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0558

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE UNION STUDIOS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles 1346-1 et suivants ainsi que l'article 2298 du Code civil, relatifs au mécanisme de la subrogation et au régime juridique du cautionnement ;

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, D.1511-30 à D.1511-35, R.2252-5 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut accorder sa garantie à des emprunts contractés par des tiers ;

Vu l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, qui confie aux métropoles la compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu les articles L.1511-3 et R.1511-5 du Code général des collectivités territoriales, qui déterminent les conditions et modalités selon lesquelles les collectivités territoriales peuvent octroyer des aides destinées à favoriser la création ou l'extension d'activités économiques dans les zones d'aide à finalité régionale ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu la Communication n° 2021/C 153/01 de la Commission Européenne relative aux lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 déterminant les communes et les plafonds d'aides éligibles ;



Vu les délibérations du Conseil métropolitain n° 20-C-0160 du 16 octobre 2020 et n° 25-C-0071 du 28 février 2025 fixant le cadre de gestion de la Métropole européenne de Lille en matière de garantie d'emprunt ;

I. Exposé des motifs

Union Studios est une société par actions simplifiées créée le 23 novembre 2023.

La société Union Studios a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets France 2030 « La Grande Fabrique de l'image », pour son projet d'aménagement de la friche industrielle Caulliez à Tourcoing (51 381 m²), propriété de la Métropole Européenne de Lille.

La société ambitionne d'y planter un pôle dédié aux industries créatives intégrant des plateaux de tournage, des ateliers de fabrication de décors, des loges, des bureaux, ainsi que des espaces de restauration et de stockage, pour une surface de plancher d'environ 20 000 m².

Le montant total des investissements à financer s'élève à 43 M€.

La société Union Studios a vocation à assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble immobilier. L'exploitation du site serait assurée par une filiale du groupe Alive, au moyen d'un bail commercial en l'état futur d'achèvement d'une durée de dix ans intégrant un loyer progressif et une clause de recette au-delà de 3,5 M€ de chiffre d'affaires.

Le plan de financement de l'opération portée par Union Studios repose sur les éléments suivants :

Capital social de la société Union Studios : 6,6 M€

Subvention France 2030 : 9,4 M€

Dette bancaire : 20,5 M€

Ce plan de financement repose sur l'actionnariat cible suivant de la société Union Studios :

Actionnaires	% du Capital social	Capital social en €
Lyris groupe capital	24,56%	2 475 000,00 €
Caisse des dépôts et consignations	24,48%	2 475 000,00 €
Accurafly 4	24,48%	2 475 000,00 €
SEM Batixa	24,48%	2 475 000,00 €
SAS Cesar	1,00%	100 000,00 €
LDC Entreprises	1,00%	100 000,00 €
Total	100,00%	10 100 000,00 €

Actionnaires	% du Capital social	Capital social en €
Lyris groupe capital	24,75%	1 633 500,00 €
Caisse des dépôts et consignations	24,75%	1 633 500,00 €
Accurafy 4	24,75%	1 633 500,00 €
SEM Batixia	24,75%	1 633 500,00 €
White Castle	1,00%	66 000,00 €
Total	100,00%	6 600 000,00 €

Par ailleurs, la Banque des Territoires accompagne une partie importante du financement bancaire à travers un prêt d'un montant de 15 900 000,00€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt garanti	
Montant total de l'emprunt en principal	15 900 000,00 €
Durée du préfinancement	24 mois
Taux	Livret A + 0,6%
Durée d'amortissement	25 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	2 ans
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires
Périodicité des échéances	Annuelle
Quotité garantie par la Métropole européenne de Lille	16,67%
Quotité garantie par la Région Hauts-de-France	16,67%
Quotité garantie par la Ville de Tourcoing	16,67%
Quotité totale de la garantie publique	50,00%



Caractéristiques du prêt garanti	
Montant total de l'emprunt en principal	15 900 000,00 €
Durée du préfinancement	24 mois
Taux	Livret A + 0,72%
Durée d'amortissement	25 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	2 ans
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Quotité garantie par la Métropole européenne de Lille	16,67%
Quotité garantie par la Région Hauts-de-France	16,67%
Quotité garantie par la Ville de Tourcoing	16,67%
Quotité totale de la garantie publique	50,00%

La quotité du prêt susceptible d'être garantie par les collectivités territoriales et leurs groupements sur un même emprunt est plafonnée à 50% dans la mesure où la garantie relève du régime de droit commun, en application des articles L.2252-1 et D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la société Union Studios sollicite les garanties de la Métropole Européenne de Lille, de la Région Hauts-de-France et de la Ville de Tourcoing couvrant au total 50% du prêt à souscrire, soit 2 650 000,00€ garantis par chaque collectivité (16,67% par la MEL, 16,67% par la Région et 16,67% par la Ville de Tourcoing).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la compétence métropolitaine en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel.

L'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

L'équivalent subvention brut de l'aide allouée au moyen de la garantie est de 1 071 293,72€ sur les vingt-cinq (25) années du prêt. Il est établi conformément à la méthodologie n° 677-b-2007.



Il vous est proposé de soutenir le projet de la société Union Studios et de garantir l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 16,67%, soit 2 650 000,00 euros garantis par la Métropole européenne de Lille.

L'octroi de la garantie d'emprunt de la MEL est conditionné à la mise en place d'une convention, à établir avec la société Union Studios.

Cette convention portera sur les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie susmentionnée et notamment les suretés afférentes au bénéfice de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder sa garantie à hauteur de 16,67% des sommes dues, jusqu'à un maximum de deux millions six cent cinquante mille euros (2 650 000,00€), au titre de l'emprunt d'un montant maximum de 15 900 000,00€ (quinze millions neuf cent mille euros).

La garantie de la MEL est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte uniquement sur les obligations de paiement et de remboursement du principal comprenant le cas échéant, tous intérêts de retard, frais, indemnités, commissions, charges, taxes, coûts et dépenses et tous autres accessoires liés au remboursement du principal du par la société Union Studios et dont la société ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la Métropole européenne de Lille s'engage à se substituer à la société Union Studios pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole européenne de Lille s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de prêt et l'acte de cautionnement conclu entre la Banque des Territoires et la Métropole européenne de Lille ;

- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à venir entre la société Union Studios et notre établissement public portant sur les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie susmentionnée ;

- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt accordée à la société Union Studios.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124467-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0559

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

CONSTITUTION ET REPRISE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DEPRECIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article D.5217-22 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) applicable aux métropoles qui rend obligatoire la constitution de provisions pour risques et charges dès lors qu'il y a apparition d'un risque et la constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif

Vu la délibération 20 C 0162 du Conseil en date du 16 octobre 2020 portant sur le règlement budgétaire et financier de la MEL

I. Exposé des motifs

Le caractère fidèle et sincère des comptes s'apprécie notamment au regard des dotations aux provisions prévues. Les normes comptables imposent d'enregistrer une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Il importe que ce risque ou cette charge soient nettement précisés quant à leur objet.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille constate chaque année des dotations aux provisions. Celles-ci sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise lorsqu'elles sont devenues sans objet. Le règlement budgétaire et financier de la Métropole européenne de Lille, adopté par la délibération sus-visée, prévoit de se conformer au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

La présente délibération propose de constituer et de reprendre des provisions :

- pour risques et charges pour contentieux, pour CET, pour ARE.
- pour dépréciation de créances, de participations (entités liées, fonds d'investissement et avances remboursables accordées à des entreprises du territoire métropolitain),

Par ailleurs, conformément à la délégation du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain, la présente décision devra être confirmée par l'ouverture des crédits



correspondants à l'étape budgétaire proposée à la prochaine réunion du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

Il convient de noter que, en situation de contentieux, l'évaluation du risque financier peut s'avérer incertaine voire impossible. Dans ce cas, la constitution de la provision est proposée à partir du risque maximal évalué voire des prétentions de la partie adverse, corrélée à la probabilité de survenue dudit risque. En tout état de cause, la constitution d'une provision ne saurait être considérée comme une reconnaissance implicite d'une somme due ou l'acceptation d'un montant indemnitaire

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De constituer :

- Au budget Activités immobilières et économiques, une dotation aux provisions au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant de 1 315 569,22 €
- Au budget Assainissement, une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 104 441,63 € et au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant total de 767 428,07 €
- Au budget Général, une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 2 103 645,96 € et au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant total de 1 416 353,65 €
- Au budget Eau, une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 23 700 €, et au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant total de 23 717,87€.

2) De constater :

- Au budget Activités immobilières et économiques, une reprise de provisions au compte 7817 (reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant total de 43 868,06 €,
- Au budget Assainissement, une reprise de provisions au compte 7817 (reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant total de 24,07 €,
- Au budget Général, une reprise de provisions au compte 7815 (reprise de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 265 004,21 € et au compte 7817 (reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant total de 1 448 543,92 €,

- Au budget Transports, une reprise de provisions au compte 7815 (reprise de provisions pour risques et charges) pour un moment total de 3 621 321,02.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124468-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0560

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - APUREMENT DES CREANCES ETEINTES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Comme chaque année, le Comptable public de la Métropole européenne de Lille a dressé l'état des créances éteintes et des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur. Conformément à la délégation du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain, la présente décision devra être confirmée par l'ouverture des crédits correspondants à l'étape budgétaire proposée lors du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

- Les créances irrécouvrables

Les créances sont comptablement considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Métropole Européenne de Lille vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière ou à un contentieux prenant argument sur ces créances.

Le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Après instruction des dossiers proposés, les admissions en non-valeur sont proposées à hauteur de 250 081,89 € selon la répartition suivante:

Budget général : 221 274,44 €

Budget assainissement : 28 806,99 €

Budget activités économiques immobilières : 0,46 €

- Les créances éteintes

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à un jugement de procédure collective ou de surendettement.

Le Comptable public a dressé l'état des créances éteintes, à hauteur de 534 327,44 € selon la répartition suivante :

Budget général : 496 621,51 €

Budget assainissement : 10 049,80 €

Budget activités économiques immobilières : 27 656,13 €

Conformément à la délibération relative aux provisions présentée au Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2025, une partie des sommes correspondant aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes est financée par une reprise sur provisions à hauteur de 525 637,71 € pour les créances éteintes et 26 469,94 € pour les créances irrécouvrables.

Il en ressort un impact budgétaire net de 35 159,67 € sur la gestion comptable 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour un montant de 250 081,89 € et détaillées en annexe ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur des budgets concernés sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants;
- 3) D'apurer la comptabilité des créances éteintes présentées ci-dessus pour un montant de 534 327,44 € et détaillées en annexe et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 - Créances éteintes des budgets concernés sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124469-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0561

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

SECTEUR BOULEVARD DE LA LIMITE - PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX - PERIMETRE D'ELIGIBILITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21-C-0540 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021, portant renouvellement du dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole européenne de Lille (MEL).

I. Exposé des motifs

Le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL).

Les représentants des communes peuvent proposer des ajustements et le Maire de la commune concernée, ou son représentant, sera invité à la séance du comité de pilotage pour en débattre. Le périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-avant. Le périmètre a été validé par le comité de pilotage du 20 novembre 2025, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole européenne de Lille à ROUBAIX, Boulevard de la Limite (Bld Montesquieu).

- Nature des travaux : assainissement, voirie
- Date prévisionnelle de début des travaux : janvier 2026
- Durée prévisionnelle : 22 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation vont être présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux du secteur du Boulevard de la Limite à ROUBAIX se détaille comme suit :

- Boulevard de la Limite (ex bd Montesquieu entre rond-point "Epeule" et rond-point "Luxembourg"),
- 3, rue Bell à Roubaix,
- 52, rue de Wasquehal à Roubaix.

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

La durée du chantier étant supérieure à 12 mois, les demandeurs auront la possibilité de déposer un dossier à l'issue de deux phases/périodes de travaux :

- 7 mois après le début du chantier,
- 15 mois après le début de chantier.

Les commerçants/artisans disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le périmètre d'éligibilité et les phases intermédiaires ainsi définis.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124470-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0562

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

SECTEUR RUE DU PONT DE NEUVILLE - PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX - PERIMETRE D'ELIGIBILITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21-C-0540 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021, portant renouvellement du dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole européenne de Lille (MEL).

I. Exposé des motifs

Le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL).

Les représentants des communes peuvent proposer des ajustements et le Maire de la commune concernée, ou son représentant, sera invité à la séance du comité de pilotage pour en débattre. Le périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-avant. Le périmètre a été validé par le comité de pilotage du 20 novembre 2025, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole européenne de Lille à TOURCOING, rue du Pont de Neuville.

- Nature des travaux : eau potable,
- Date prévisionnelle de début des travaux : juin 2025,
- Durée prévisionnelle : 4,5 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation vont être présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux du secteur de la Rue du Pont de Neuville à TOURCOING se détaille comme suit :

- Rue du Pont de Neuville :
 - Du n° 2 au 232 rue du Pont de Neuville,
 - DU n° 1 au 233 rue du Pont de Neuville,
- N° 2 rue de l'Yser,
- N° 606 rue de Gand,
- N° 1 et n° 1 bis rue du Roitelet.

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

Les commerçants/artisans disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124471-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0563

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIATS CULTURELS 2026 - AFFECTATION - SUBVENTIONS A L'EPCC CONDITION PUBLIQUE ET AU GIP INSTITUT DU MONDE ARABE-TOURCOING

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 01 C 0325 du Conseil du 21 décembre 2001 portant application de la nouvelle compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains" et fixant le champ d'application des partenariats culturels et les critères d'éligibilité retenus.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des évènements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'EPCC La Condition Publique et le GIP IMA-Tourcoing ont sollicité un soutien financier de la Métropole Européenne de Lille pour l'organisation de leurs évènements organisés en 2026.

Les structures s'engagent à respecter les critères d'éligibilité, fixés par la délibération cadre, qui sont les suivants :

- L'intercommunalité culturelle : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- Le travail en commun de structures culturelles : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;
- L'accessibilité des publics : l'évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

b. Modalités du partenariat

Chaque évènement retenu a pour but de :

- Favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- Favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- Rechercher l'excellence ;
- Favoriser la cohésion métropolitaine ;
- Prendre en compte l'innovation culturelle.

L'ensemble des 2 demandes de partenariats proposées s'élève à un montant global de 60 000 euros. Les descriptifs de chaque projet sont annexés à la présente délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les 2 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) D'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 60 000 € ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Michel DELEPAUL et M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124472-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0564

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

BOULEVARD DU BREUCQ - PARCELLE MX N°72 - INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION - TRANSFERT DES DROITS D'OCCUPATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 109 du 16 octobre 1998 autorisant la signature d'une convention d'occupation pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur les parcelles MX 72 et MX 287 situées boulevard du Breucq à Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n° 13 C 0588 du 15 juin 2013 autorisant la signature d'une convention cadre pour l'occupation du patrimoine communautaire par des antennes-relais de téléphonie mobile ;

Vu la délibération n° 22-B-0341 du 27 juin 2022 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée avec la nouvelle Société Française de Radiotéléphone (SFR) ;

Vu la délibération n° 24-C-0412 du 20 décembre 2024 adoptant les modalités d'imposition et de taxation des redevances dans les conventions signées avec les occupants ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de la parcelle cadastrée MX 72 et d'une emprise publique métropolitaine non cadastrée, anciennement cadastrée MX 287, situées boulevard du Breucq à Villeneuve d'Ascq.

Une partie de ce foncier, d'une superficie d'environ 50 m², fait l'objet d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie au profit de la Société Française du Radiotéléphone (SFR).

La société SFR ayant cédé ses droits d'occupation à la société HIVORY, spécialisée dans la gestion et la mutualisation des services d'accueil sur des infrastructures déployant des équipements de communications électroniques, il convient de procéder

à la modification de la désignation de l'occupant par voie d'avenant qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Par ailleurs, il a été constaté une mutualisation croissante des infrastructures accueillant des équipements de télécommunications électroniques. Or le contrat signé entre la MEL et la société SFR ne traite que des conditions d'occupation et financières touchant le primo occupant ayant initié l'installation du support sur le patrimoine métropolitain. Il est donc nécessaire de faire évoluer le contrat et ainsi permettre à d'autres sociétés exploitant des réseaux de télécommunications électroniques d'occuper les lieux.

De ce fait, pour chaque nouvel occupant supplémentaire installé sur le support, le loyer sera augmenté conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Métropolitain n°24C0412 du 20 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 1er décembre 1998 portant sur la parcelle cadastrée MX 72 et sur une emprise publique métropolitaine non cadastrée, anciennement cadastrée MX 287, situées boulevard du Breucq à Villeneuve d'Ascq.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124473-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0565

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

QUATRE CANTONS - RUE DE L'ÉPINE - PARCELLES NY N°36 ET N°37 - INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLEPHONIE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION - TRANSFERT DES DROITS D'OCCUPATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 108 du 16 octobre 1998 autorisant la signature d'une convention d'occupation pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur les parcelles NY 36 et 37 situées rue de l'Épine à Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n° 13 C 0588 du 15 juin 2013 autorisant la signature d'une convention cadre pour l'occupation du patrimoine communautaire par des antennes-relais de téléphonie mobile ;

Vu la délibération n° 22-B-0341 du 27 juin 2022 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée avec la nouvelle Société Française de Radiotéléphone (SFR) ;

Vu la délibération n° 24-C-0412 du 20 décembre 2024 adoptant les modalités d'imposition et de taxation des redevances dans les conventions signées avec les occupants ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire des parcelles cadastrées NY 36 et 37 situées rue de l'Épine à Villeneuve d'Ascq, d'une contenance totale respective de 17 510 m² et 68 273 m² (anciennement NY 19).

Une portion de 100 m² de ces parcelles, a fait l'objet d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie en date du 1er décembre 1998 au profit de la société Française du Radiotéléphone (SFR).

La société SFR ayant cédé ses droits d'occupation à la société HIVORY, spécialisée dans la gestion et la mutualisation des services d'accueil sur des infrastructures déployant des équipements de communications électroniques, il convient de procéder

à la modification de la désignation de l'occupant par voie d'avenant qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Par ailleurs, il a été constaté une mutualisation croissante des infrastructures accueillant des équipements de télécommunications électroniques. Or le contrat signé entre la MEL et la société SFR ne traite que des conditions d'occupation et financières touchant le primo occupant ayant initié l'installation du support sur le patrimoine métropolitain. Il est donc nécessaire de faire évoluer le contrat et ainsi permettre à d'autres sociétés exploitant des réseaux de télécommunications électroniques d'occuper les lieux.

De ce fait, pour chaque nouvel occupant supplémentaire installé sur le support, le loyer sera augmenté conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Métropolitain n°24C0412 du 20 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeure inchangé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 1er décembre 1998 portant sur les parcelles cadastrées NY n°36 et n°37 situées rue de l'Épine à Villeneuve d'Ascq.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124474-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0566

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

STRATEGIE #JEUNES EN METROPOLE 2.0 - SOUTENIR L'EMANCIPATION ET LA CITOYENNETE DES JEUNES - SOUTIEN A LA CITOYENNETE EUROPEENNE PAR L'ASSOCIATION INTERPHAZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°23-C-0347 du Conseil en date du 20 octobre 2023 portant sur la Stratégie-Cadre "Jeunes en Métropole" 2.0 - La Métropole Européenne de Lille agit pour ses Jeunesses.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

L'association Interphaz est une association d'éducation populaire créée en 2007. Elle a été labellisée Centre Europe Direct (CIED), suite à un appel à projet de la Commission Européenne pour les périodes 2018–2020, 2021–2025 et désormais 2026-2030. Les CIED ont pour missions principales d'informer, conseiller et aider les citoyens sur toutes les questions relatives à l'Union Européenne, ainsi que de promouvoir la citoyenneté européenne en organisant des temps d'échanges. Interphaz est le seul CIED du territoire métropolitain.

Lors des grands événements métropolitains (JO) ou nationaux (Journées Européennes du Patrimoine), l'association Interphaz organise des animations ou des expositions à destination du grand public pour le sensibiliser aux valeurs européennes. Elle met en avant et valorise les projets du territoire (dont ceux de la MEL) ayant obtenu un financement européen, auprès de la population, au travers de visites organisées et guidées. Elle organise des journées d'informations à destination des communes et des associations sur les programmes européens en invitant des représentants de la Commission européenne. Enfin, elle se positionne pour coordonner des projets européens en associant des acteurs du territoire dans le domaine de la jeunesse et de la citoyenneté.

Depuis 2020, Interphaz bénéficie d'un soutien annuel de la Commission Européenne, du Conseil Régional Hauts de France, et de la Ville de Lille.



Éléments de bilan 2024-2025 :

- Mise en avant de projets européens (FEDER, Interreg Mer du Nord, Green Mobility, NextGenerationEU, Horizon Europe, Europe Créative, Erasmus+, FSE+, InvestEU, Capitale européenne de la culture, Année européenne du rail...) et valorisation des politiques de la MEL : réhabilitation de friches industrielles, développement de voies douces, écomobilité, biodiversité
- 12 interventions dans lycées, écoles, centres sociaux et missions locales et participation à différents temps forts jeunesse, 7 structures bénéficiaires de prêts d'expositions, 3 expositions mobilisées
- Co-construction du kit "Europe & JEUNESSES" avec partenaires (L'Établi, URHAJ) et 7 rencontres de travail et tests du kit entre novembre 2024 et septembre 2025.
- Réunions avec le conseil de développement de la MEL, recherche de documentation et d'intervenants sur la participation citoyenne à l'échelon européen, et lien avec l'Eurométropole
- Préparation, programmation et participation à une visite apprenante au profit des élus des communes de la MEL pour les accueillir à l'Europe le novembre 2025, Organisation de « balades européennes » intégrées aux Journées Européennes du Patrimoine (JEP) 2025.

Afin d'étendre son activité sur le territoire métropolitain, comme l'exige le label CIED, et de mieux répondre aux sollicitations des communes et associations, elle sollicite de nouveau un partenariat financier avec la MEL pour l'année 2026.

b. Modalités du partenariat

Le projet associatif de l'opérateur et ses actions convergent avec divers domaines d'interventions de politiques portées par les directions de la MEL, et la subvention portera sur les enjeux de rayonnement et un relais de valorisation des projets européens de la MEL auprès du public et de la Commission Européenne, d'articulation avec les politiques jeunesse, vie citoyenne, participation des habitants et politiques temporelles, et enfin de contribution à la valorisation, des actions menées par la MEL à Bruxelles (notamment à l'occasion du mois de l'Europe), ainsi que des rencontres communes avec des réseaux et/ou gestionnaires des programmes européens afin de favoriser l'obtention de financements européens en lien avec les communes et/ou autres associations (par exemple sur des programmes CERV, Erasmus Plus...) du territoire métropolitain.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de promotion de la citoyenneté européenne, en particulier vers les jeunesse métropolitaines ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Interphaz ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124475-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0567

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE - LAMBERSART - LEERS - LOPPRET - LYS-LEZ-LANNOY -
MARQUILLIES - MARQUETTE-LEZ-LILLE - NOYELLES-LES-SECLIN -
PERENCHIES - QUESNOY-SUR-DEULE - RONCHIN - SAINGHIN-EN-WEPPE -
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SANTES - VENDEVILLE - WAMBRECHIES - LOMME
(COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

SCHEMA DIRECTEUR METROPOLITAIN DE VIDEOPROTECTION URBAINE - PLAN DE SOUTIEN FINANCIER DE LA MEL - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 17 C 0938 du 19 octobre 2017 portant sur l'engagement de la MEL sur un plan de soutien aux investissements des villes en faveur de la vidéo protection urbaine ;

Vu la délibération n° 21 C 0144 du 19 février 2021 relatif à l'adoption du nouveau Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine.

Vu la délibération n° 24 C 0032 du 09 février 2024 relative aux mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

Vu la délibération n° 25 C 0133 du 24 avril 2025 relatif à la création du CMSU et à la modification du règlement du fonds de concours.

I. Exposé des motifs

La vidéo protection urbaine, qui s'est positionnée au coeur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole, constitue une priorité pour notre établissement public.

À ce titre, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine est apparue comme une réponse adaptée au besoin d'efficience technique et budgétaire ainsi qu'à la nécessité de cohérence et de coordination exprimée à la fois par les communes, l'État et la MEL.

Par délibération n° 17 C 0938 du 19 octobre 2017, la MEL a ainsi souhaité engager un plan de soutien aux investissements des villes en faveur de la vidéo-protection urbaine. Cependant, le niveau de délinquance sur la MEL reste, malgré les efforts conjoints des différents acteurs de la sécurité, à un niveau élevé. Aussi, la MEL a



souhaité poursuivre son engagement aux côtés des communes et de l'État dans le cadre d'un nouveau Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine adopté par délibération n° 21 C 0144 du 19 février 2021. Pour ce faire, l'outil juridique du fonds de concours, a de nouveau été mobilisé.

Les communes de: LA MADELEINE - LAMBERSART - LEERS - LOMME - LOPRETT - LYS-LEZ-LANNOY - MARQUILLIES - MARQUETTE-LEZ-LILLE - NOYELLES-LES-SECLIN - PERENCHIES - QUESNOY-SUR-DEULE - RONCHIN - SAINGHIN-EN-WEPPES - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SANTES - VENDEVILLE - WAMBRECHIES ont saisi la MEL d'une demande de soutien financier pour la réalisation de leur projet de vidéo protection urbaine sur le territoire de leur commune.

Considérant que ces projets participent aux objectifs poursuivis par la MEL en matière de vidéo-protection urbaine, que l'analyse détaillée des projets a permis de ne retenir que les prestations éligibles selon le règlement de fonds de concours, que les couts sont conformes aux standards de référence établis par typologie d'équipements et que ces demandes de financement devront être validées par le comité de pilotage qui se réunira le 19 novembre 2025, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de : LA MADELEINE - LAMBERSART - LEERS - LOMME - LOPRETT - LYS-LEZ-LANNOY - MARQUILLIES - MARQUETTE-LEZ-LILLE - NOYELLES-LES-SECLIN - PERENCHIES - QUESNOY-SUR-DEULE - RONCHIN - SAINGHIN-EN-WEPPES - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SANTES - VENDEVILLE - WAMBRECHIES

-

Le taux de prise en charge par la MEL s'applique à hauteur de 50% des dépenses éligibles pour la création, par plusieurs communes, d'un centre de stockage des images de vidéo protection ou la création d'un centre de supervision urbain pluri-communal (CSUP), ainsi que l'extension et/ou le renouvellement des équipements affectés, à 40 % des dépenses éligibles pour les nouveaux déploiements de moyens de vidéo protection urbaine et à 30% des dépenses éligibles pour les extensions de projet déjà existants, ainsi que pour les renouvellements de moyens technologiquement dépassés. Il est précisé que les montants sont plafonnés à 150 000 € pour les projets de centre de stockage des images de vidéo protection ou la création d'un centre de supervision urbain pluri-communal, ainsi que l'extension et le renouvellement des équipements affectés. Il est précisé que les projets sont plafonnés à 100 000 € pour les projets de création et d'extension d'un système de vidéo protection et à 50 000 € pour les projets de renouvellement de moyens technologiquement dépassés hors centre de stockage et hors CSUP

Les demandes étant conformes aux dispositions reprises dans le règlement du fonds de concours, les montants maximums de soutien financier susceptibles d'être accordés par la MEL sont arrêtés comme suit :

**LA MADELEINE, MARQUETTE, SAINT ANDRE, WAMBRECHIES**

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
408 245,16	408 245,16	50%	150 000

LA MADELEINE

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
96 761,56	88 981,69	30%	26694,50

LAMBERSART

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
47 291,11	47 291,11	30%	14 187,33

LEERS

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
141 002,48	135 031,66	30%	40 509,49

LOMME

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
83 314,12	82 319,62	30%	24 695,88

LOMPRET

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
30 776,36	29 295,41	30%	8 788,62

LYS LEZ LANNOY

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
170 636,09	151 037,14	30%	45 311,15

**MARQUETTE (phase 4)**

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
189 596,72	185 863,27	30%	55 758,99

MARQUETTE (phase 3)

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
148 499,40	142 733,14	30%	42819,94

MARQUILLIES

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
108 777	107 903	40%	43 161,20

NOYELLES LES SECLIN

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
68 071,62	63 294,09	30%	18 988,23

PERENCHIES

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
86 537,92	84 203,74	30%	25 261,12

QUESNOY SUR DEULE

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
28 652,09	27 195,50	30%	8 158,65

RONCHIN

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
195 157,48	184 226,35	40%	73 690,54

**SAINGHIN EN WEPPE**

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
33 410,65	31 752,28	30%	9 525,68

SAINT ANDRE

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
50 572,40	50 572,40	30%	15 171,72

SANTES

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
108 476,48	104 078,35	30%	31 223,50

VENDEVILLE

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
13 386,91	13 175,34	30%	3 952,60

WAMBRECHIES

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
43 463,53	43 296,96	30%	12 989,08

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de: la Madeleine, Lambersart, Leers, Lomme, Lompret, Lys lez Lannoy, Marquillies, Marquette Lez Lille, Noyelles Les Seclin, Perenchies, Quesnoy sur Deule, Ronchin, Sainghin en

Weppes, Saint André Lez Lille, Santes, Vendeville, Wambrechies pour un montant total de 650 888,22 € TTC ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 650 888,22 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124476-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0568

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - FONDS DE CONCOURS - PROROGATION - AVENANT N°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 17 C 0938 du 19 octobre 2017 portant sur l'engagement de la MEL sur un plan de soutien aux investissements des villes en faveur de la vidéo protection urbaine ;

Vu la délibération n° 21 C 0144 du 19 février 2021 relatif à l'adoption du nouveau Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine.

Vu la délibération n° 24 C 0032 du 09 février 2024 relative aux mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

Vu la délibération n° 25 C 0133 du 24 avril 2025 relatif à la création du CMSU et à la modification du règlement du fonds de concours.

I. Exposé des motifs

À la suite d'aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 03 novembre 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 2 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'une durée prévisionnelle de chantier + le délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

La durée prévisionnelle de chantier a été notifiée en date du 1er trimestre 2025, ce qui porte le délai de caducité au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le montant de l'opération est de 588 223,00 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 517 300,08 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30% du montant des dépenses éligibles, est plafonné à 100 000 €.

Pour rappel,

Calcul du fonds de concours	Montant en € HT
Montant total du projet	588 223,00 €
Montant éligible au fonds de concours	517 300,08 €
Montant des co financeurs prévisionnel	274 952,00 €
Reste à charge de la commune	313 271,00 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	100 000,00 €

Il est proposé d'accorder à la commune de Villeneuve d'Ascq un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026, pour achever les travaux liés à l'extension d'un système de video protection et solliciter le versement du fonds de concours

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger la convention signée en application de la délibération n° 24-B-0332 du Bureau du 27 septembre 2024 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Villeneuve d'Ascq pourachever les travaux liés à l'extension d'un système de video protection et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124477-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0569

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU BIEN PARTAGE - CARTO MEL RISQUES

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi Matras », la MEL a l'obligation de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 et L.5211-4-3 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Considérant que dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Métropolitain de Sauvegarde (PMS), la MEL a développé Carto MEL Risques, une application cartographique web à destination des agents de la MEL et de ses communes membres, ayant une activité en lien avec la mise en œuvre du PMS.

Considérant que la MEL met à disposition cette application au profit de ses communes membres, et que cette mise à disposition revêt un caractère gratuit.

Considérant que cette application permet de recenser et centraliser différentes bases de données relatives aux aléas, aux enjeux, aux moyens, ainsi qu'à toute autre connaissance utile à la gestion des risques, afin de les rendre accessibles à tous les acteurs concernés.

Considérant que Carto MEL Risques renforce la coordination et la solidarité intercommunale en situation de crise, en facilitant le partage d'informations géographiques entre la Métropole Européenne de Lille et les communes membres.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le règlement de mise à disposition de bien partagé « Carto MEL Risques » présenté en annexe .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124478-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0570

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - WATTRELOS -

TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS - TARIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la délibération n° 19 C 0763 du Conseil en date du 11 octobre 2019 portant avis de la Métropole européenne de Lille sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord ;

Vu la délibération n° 21-C-0554 du Conseil en date du 15 octobre 2021 portant lancement et modalités de mise en œuvre de la concertation relative à la mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 22-C-0237 du Conseil en date du 24 juin 2022 portant bilan de la concertation relative à la mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

I. Exposé des motifs

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord a été révisé pour la période 2019-2025. Face à l'évolution des besoins des familles du voyage, les prescriptions en matière d'habitat ont été renforcées.

Garante de la mise en œuvre des engagements qui découlent de ces obligations, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée dans la réalisation d'opérations d'habitat pour les gens du voyage sur les communes de Saint-André/La Madeleine et Wattrelos, respectivement de 18 et 12 unités de terrains familiaux locatifs (TFL), dont la livraison est prévue d'ici la fin de l'année 2025, voire début 2026.

Cette programmation vise à répondre à une demande des gens du voyage, qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers un lieu stable et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Chaque unité de terrain familial locatif est mise à bail d'un ménage. Le futur locataire fera son affaire de la souscription d'un contrat de fourniture d'électricité et du paiement de sa consommation personnelle.

Un modèle de bail est établi en annexe V de l'arrêté du 8 juin 2021 susvisé et doit nécessairement comporter le montant du loyer.

Contrairement à l'offre sociale, plus communément appelée "habitat adapté", l'offre publique qu'incarne le terrain familial locatif n'ouvre pas la possibilité de percevoir les aides au logement.

Sollicitée, la CAF du Nord a répondu favorablement à la demande de la MEL d'octroyer à titre exceptionnel une dérogation pour le versement d'une aide au logement aux ménages attributaires d'un terrain familial locatif public.

Le versement de ces aides au logement, dont le montant est en cours de discussion, est perçu directement par la MEL en sa qualité de bailleur.

Il est proposé de fixer le loyer mensuel d'une unité de terrain familial locatif à un montant de 120 €, étant considéré qu'une partie sera couverte par l'aide au logement versée par la CAF directement à la MEL. En conséquence, le loyer mensuel à charge sera le montant après déduction faite du versement de la CAF.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De fixer le montant du loyer mensuel d'une unité de terrain familial locatif à 120 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents afférents.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124479-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0571

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

HOUPLIN-ANCOISNE - SECLIN -

PLAN DE RECONQUETE DE LA NAVIETTE DE SECLIN ET DE SES AFFLUENTS ET PROTECTION DES CHAMPS CAPTANTS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'USAN ET MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R. 2431-24 et suivants et l'annexe 20 du Code de la commande publique ;

Vu la compétence de la métropole européenne de Lille (MEL) en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 21 C 0344 du 28 juin 2021 approuvant le Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

I. Exposé des motifs

La Navette de Seclin est un cours d'eau non domanial qui s'écoule de Phalempin à Houplin-Ancoisne et qui définit la limite administrative entre la MEL et les communes de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC).

Sur ce cours d'eau, la compétence GEMAPI est partagée entre la MEL et l'USAN, auquel la CCPC a adhéré.

Le Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains, adopté par la MEL en 2021, vise à conduire sur le bassin versant de la Navette de Seclin des actions de restauration et de renaturation du cours d'eau et de ses affluents, favorables à la biodiversité et à la régulation des crues, dans ce secteur des champs captants du sud de Lille. Ces objectifs sont partagés par l'USAN qui exprime une volonté de se joindre à l'action métropolitaine afin d'engager une action globale sur l'ensemble du bassin versant.



Dans ce cadre d'objectifs partagés et dans un souci de mutualisation et d'efficacité de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la MEL et l'USAN pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relatives à la conception et au suivi de la réalisation de l'aménagement de la Navette de Seclin et de ses affluents.

La convention constitutive du groupement précisera les missions de chacun des membres ainsi que leur engagement sur les prestations à réaliser. La MEL sera coordonnateur du groupement et sera chargée, à ce titre, de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation et à la signature, la notification et l'exécution du marché. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 450 000 € HT, dont la clé de répartition s'établie à 75% pour la MEL et 25% pour l'USAN. Une ventilation majoritaire est attribuée à la MEL, en raison de l'exercice de ses compétences eau et assainissement au sein de ce projet, en plus de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les montants dus par l'USAN feront l'objet de titres de recettes émis par la MEL sur la base des factures relevant de ses compétences.

La durée prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 8 ans.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes avec l'USAN ;
- 2) De réaliser les missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Navette de Seclin et de ses affluents ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 5) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

- 6) D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 19/12/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251219-lmc100000124480-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2025
Retour préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025

25-B-0572

Séance du vendredi 19 décembre 2025

DELIBERATION DU BUREAU

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION - FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN D'AIDE A LA REALISATION D'OUVRAGES CURATIFS DE LUTTE CONTRE LES PHENOMENES DE RUISELLEMENTS RURAUX - ATTRIBUTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération-cadre n° 24-C-0484 du 20 décembre 2024 autorisant la création du fonds de concours d'aide aux communes pour la réalisation d'ouvrages curatifs de lutte contre les phénomènes de ruissellements ruraux pour la période 2025-2029 et une enveloppe de 2 500 000 € HT et adoptant le règlement correspondant ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre d'une solidarité auprès de ses communes et d'adaptations du territoire aux conséquences des changements climatiques, la métropole européenne de Lille (MEL) a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours pour soutenir la création de dispositifs curatifs contre les phénomènes de ruissellements ruraux.

Pour bénéficier de ce dispositif, les communes doivent respecter les critères cumulatifs d'éligibilité suivants :

- la survenue récente (postérieure à 2016) d'un phénomène de ruissellement rural entraînant l'inondation de plusieurs immeubles bâties ;
- des impacts sédimentaires sur les réseaux d'assainissement et/ou les voies d'eau gérées par la MEL ;
- une genèse des phénomènes de ruissellements issus de terrains situés à cheval sur plusieurs territoires communaux métropolitains, dans un principe de solidarité intercommunale amont-aval ;



- la mise en œuvre de solutions préventives préalables à la nécessité de travaux curatifs.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature des travaux qui viennent compléter des actions préventives déjà mises en œuvre pour lutter contre le phénomène de ruissellements ruraux.

Ce fonds de concours métropolitain finance à hauteur de 50 % les dépenses d'investissement hors taxe relatives aux travaux (hors acquisitions foncières et études de conception et de suivi de travaux) de réalisation d'ouvrages curatifs de lutte contre le ruissellement rural. Le montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes. Il est donc plafonné à 50 % du reste à charge communal.

Dans ce cadre, la commune de Sainghin-en-Mélantois a déposé une demande de fonds de concours pour la lutte contre le ruissellement rural pour la création d'un bassin de rétention.

Le budget total du projet s'élève à 230 452 € HT.

Après instruction et analyse sur la base des pièces transmises par la commune, le projet présenté est éligible au fonds d'aide à la réalisation d'ouvrages curatifs de lutte contre les phénomènes de ruissellements ruraux.

Le montant total des dépenses éligibles s'établit à 230 452 € HT. La ville de Sainghin-en-Mélantois sollicite la MEL à hauteur de 50 % du montant HT de ses dépenses.

Le montant total du fonds de concours alloué s'élève à 115 226 €.

Ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. Il est donc plafonné à 50 % du reste à charge communal.

Pour bénéficier du fonds de concours, la commune est tenue d'adopter une délibération concordante et de signer ensuite la convention d'attribution précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sainghin-en-Mélantois pour un montant total maximal de 115 226 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec la commune la convention afférente annexée à la présente délibération ;

- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ